COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 1 : NOTION DE PATRIMOINE - LE BILAN

1. PRÉSENTATION DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE : LE BILAN

La situation d'une entreprise à un moment déterminé se compose :

- d'une part, de l'ensemble des biens qu'elle possède,
- d'autre part, de l'ensemble des sommes qui lui ont permis de posséder ces biens.

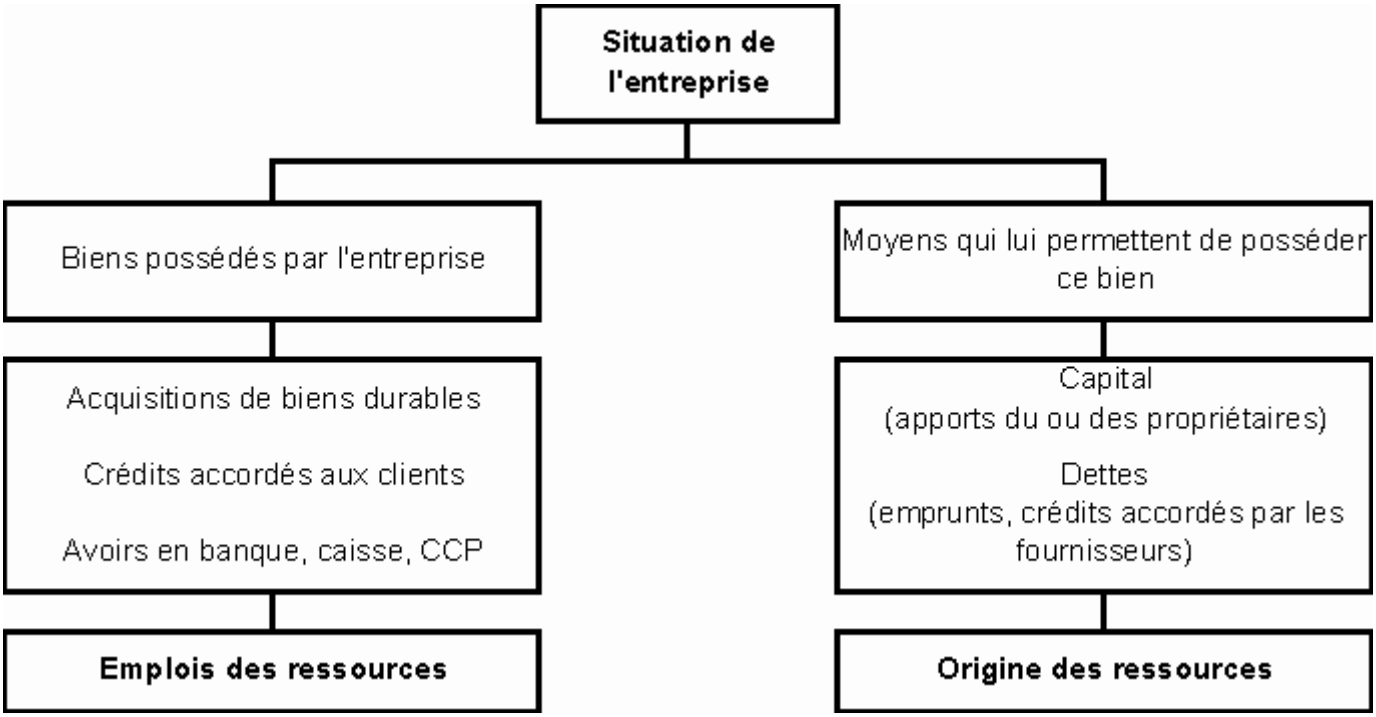

EMPLOIS = RESSOURCES

En comptabilité, la situation d'une entreprise à une date donnée est représentée par un tableau appelé **BILAN**.

Les **ressources** s'inscrivent à droite et constituent le **passif** de l'entreprise. Les **emplois** s'inscrivent à gauche et constituent l'**actif** de l'entreprise.

Les différents éléments constitutifs de l'actif et du passif sont appelés **postes** du bilan.

Un bilan peut être dressé à tout moment.

La durée légale entre deux bilans successifs est d'une année : c'est **l'exercice comptable**. Il coïncide généralement avec l'année civile et le bilan est établi au 31 décembre.

2. EXERCICES

EXERCICE 1

M. Legrand dispose d'une somme de 150 000 F et décide le 30 septembre de créer un commerce de fruit et légumes. Ces 150 000 F constituent l'apport qu'il met à la disposition de son entreprise.

Mais cette somme est insuffisante pour débuter dans de bonnes conditions, et il emprunte 30 000 € à M. Albert.

Donc au total, les sommes mises à la disposition du commerce s'élèvent à 180 000 €.

Avec cette somme sont achetés les biens suivants :

- un local pour l'exercice du commerce 100 000 €
- une balance électronique 12 000 €
- un présentoir 29 000 €
- Après ces achats, il reste 39 000 € :
- en dépôt à la B.N.P. 36 000 €
- en caisse 3 000 €

Etablissez la situation de l'entreprise Legrand au 30 septembre, en complétant le tableau suivant.

Entreprise LEGRAND Situation au 30 septembre			
EMPLOIS	**MONTANT**	**RESSOURCES**	**MONTANT**
BIENS		**CAPITAUX PROPRES**	
* Local	100 000	* Capital	150 000
* Balance électronique	12 000	**DETTES**	
* Présentoir	29 000	* Emprunt	30 000
* Banque	36 000		
* Caisse	3 000		
TOTAL	**180 000**	**TOTAL**	**180 000**

Contrôlez que vous avez bien total des emplois = total des ressources.

EXERCICE 2

M. PLACET, exploitant agricole, veut établir le bilan de son exploitation. Il vous communique la valeur des éléments qu'il possède au 10 octobre.

ELEMENTS DU BILAN	ACTIF	PASSIF
Terrains 3 000 000	3 000 000	
Constructions 2 000 000	2 000 000	
Dettes envers les fournisseurs 8 000		8 000
Tracteurs 400 000	400 000	
Camionnette 50 000	50 000	
Stock d'engrais 30 000	30 000	
Emprunt au Crédit Agricole 32 000		32 000
Stock de semences 15 000	15 000	
Fonds déposés à la B.N.P. 120 000	120 000	
Avoirs en caisse 25 000	25 000	
TOTAUX	**5 640 000**	**40 000**
MONTANT DU CAPITAL		**5 600 000**

Triez les éléments d'actif et de passif en inscrivant les sommes dans la colonne correspondante.

Déterminez la valeur du capital.

Établissez le bilan de l'exploitation de M. Placet au 10 octobre.

Entreprise PLACET Bilan au 10 octobre----------			
ACTIF	**MONTANT**	**PASSIF**	**MONTANT**
ACTIFS IMMOBILISES		**CAPITAUX PROPRES**	5 600 000
* Terrains	3 000 000	* Capital	
* Constructions	2 000 000		
* Tracteurs	400 000	**DETTES**	
* Camionnettes	50 000	* Emprunt	32 000
ACTIFS CIRCULANTS		* Fournisseurs	8 000
* Stocks d'engrais	30 000		
* Stock de semences	15 000		
* Banque	120 000		
* Caisse	25 000		
TOTAL	**5 640 000**	**TOTAL**	**5 640 000**

Contrôlez que le total Actif = total Passif.

EXERCICE 3

Mme Blervacque, trésorière de l'association MOLIERE, vous communique au 15 novembre les éléments d'actif et de passif de cette association.

ÉLÉMENTS DU BILAN	ACTIF	PASSIF
Local appartenant à l'association 80 000	80 000	
Cotisations des adhérents (à déterminer)		75 800 (*)
Emprunt à 5 ans 60 000		60 000
Matériel de reprographie 30 000	30 000	
Matériel vidéo 15 000	15 000	
2CV Citroën 8 500	8 500	
Du aux fournisseurs 5 400		5 400
Costumes de théâtre 6 000	6 000	
Avoirs aux CCP 1 200	1 200	
Avoirs en caisse 500	500	
TOTAUX	**141 200**	**141 200**
MONTANT DU CAPITAL		**75 800**

Cotisations = capital (141 200 – 65400)

Etablissez le bilan de l'association MOLIERE au 15 novembre.

Association MOLIERE----------			
Bilan au 15/11----------			
ACTIF	**MONTANT**	**PASSIF**	**MONTANT**
ACTIFS IMMOBILISES		**CAPITAUX PROPRES**	
Local	80 000	Capital	75 800
Matériel de reprographie	30 000		
Matériel vidéo	15 000	**DETTES**	
Voiture	8 500	Emprunt	60 000
Costumes	6 000	Fournisseurs	5 400
ACTIFS CIRCULANTS			
Banque	1 200		
Caisse	500		
TOTAL	**141 200**	**TOTAL**	**141 200**

EXERCICE 4

1/ Le 15 avril 2001, création de la société SANISEINE.

* 12 associés apportent :

- un matériel de transport : 300 000 €
- un matériel de bureau : 100 000 €
- de l'argent déposé en banque : 500 000 €

* un prêteur apporte 600 000 € déposé en banque (prêt sur 5 ans).

Présentez le bilan de l'entreprise SANISEINE au 15 avril.

ACTIF	**MONTANT**	**PASSIF**	**MONTANT**
Matériel de transport	300 000	Capital	900 000
Matériel de bureau	100 000	Emprunt	600 000
Banque (*)	1 100 000		
TOTAL ACTIF	**1 500 000**	**TOTAL PASSIF**	**1 500 000**

(*) Banque : 500 000 + 600 000

2/ Variation des postes du bilan :

Le 16 avril, Saniseine achète pour 320 000 € de marchandises (réglé par chèque bancaire). Elle retire également 30 000 € de la banque pour alimenter la caisse.

Présentez le bilan au 16 avril.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Matériel de transport	300 000	Capital	900 000
Matériel de bureau	100 000	Emprunt	600 000
Stocks de marchandises	320 000		
Banque	750 000		
Caisse	30 000		
TOTAL ACTIF	**1 500 000**	**TOTAL PASSIF**	**1 500 000**

Le 17 avril, Saniseine vend pour 30 000 € de marchandises achetées 23 000 € (règlement par chèque).

Présentez le bilan au 17 avril.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Matériel de transport	300 000	Capital	900 000
Matériel de bureau	100 000	Résultat	7 000
Stocks de marchandises	297 000	Emprunt	600 000
Banque	780 000		
Caisse	30 000		
TOTAL ACTIF	**1 507 000**	**TOTAL PASSIF**	**1 507 000**

EXERCICE 5

M. Durois achète à M. Philippe un commerce de chaussures qu'il paiera plus tard, pour le prix total de 90 000 €.

Ce commerce comprend 20 000 € de stock de marchandises et 10 000 € de matériel et mobilier, le reste représente la valeur de la clientèle.

a) Dressez le bilan actuel de M. Durois sachant qu'il possède 60 000 € en banque.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce	60 000	Capital	60 000
Matériel de bureau	10 000	Dettes	90 000
Stocks	20 000		
Banque	60 000		
TOTAL ACTIF	**150 000**	**TOTAL PASSIF**	**150 000**

b) Il règle 50 000 € par chèque à M. Philippe et retire 2 000 € de la banque pour la caisse. Présentez le deuxième bilan.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce	60 000	Capital	60 000
Matériel de bureau	10 000	Dettes	40 000
Stocks	20 000		
Banque	8 000		
Caisse	2 000		
TOTAL ACTIF	**100 000**	**TOTAL PASSIF**	**100 000**

EXERCICE 6

M. Saline, propriétaire d'un fonds de chemiserie, au capital de 100 000 €, doit à un prêteur, M. Ribois, 50 000 €. Il possède 25 000 € de marchandises, un fonds commercial de 90 000 € et 20 000 € en banque, l'agencement et l'installation du magasin.

a) Déterminez la valeur du poste « agencement et installation » et présentez le bilan de M. Saline.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce	90 000	Capital	100 000
Agencements	150 000	Dettes	50 000
Stocks	25 000		
Banque	20 000		
TOTAL ACTIF	**150 000**	**TOTAL PASSIF**	**150 000**

b) Établissez le nouveau bilan, après règlement par chèque de 18 000 € à M. Ribois.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce	90 000	Capital	100 000
Agencements	150 000	Dettes	32 000
Stocks	25 000		
Banque	2 000		
TOTAL ACTIF	**132 000**	**TOTAL PASSIF**	**132 000**

EXERCICE 7

Les postes du bilan de l'entreprise BLASTER au 31 décembre présentent les positions suivantes :

- Capital : 300 000 €
- Emprunt : 227 000 €
- Frais d'établissement : 8 000 €
- Fonds commercial : 50 000 €
- Terrains : 60 000 €
- Constructions : 195 000 €
- Installations techniques : 75 000 €
- Matériel de transport 26 000 €

- Mobilier de bureau : 25 000 €
- Fournisseurs : 78 000 €
- Clients : 80 000 €
- Banque : 46 000 €
- Chèques postaux : 16 000 €
- Caisse : 24 000 €

Bilan de l'entreprise BLASTER au 31/12/2004

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
ACTIFS IMMOBILISES		**CAPITAUX PROPRES**	
Frais d'établissement	8 000	Capital	300 000
Fonds commercial	50 000	**DETTES**	
Terrains	60 000	Emprunts	
Constructions	195 000	Fournisseurs	227 000
Installations techniques	75 000		78 000
Matériel de transport	26 000		
Matériel de bureau	25 000		
ACTIF CIRCULANTS			
Clients	80 000		
Banque	46 000		
CCP	16 000		
Caisse	24 000		
TOTAL ACTIF	**605 000**	**TOTAL PASSIF**	**605 000**

EXERCICE 8

Monsieur Alonzo Bistro, italien d'origine, décide de racheter une pizzeria à Valenciennes le 24 septembre. Il dispose d'un apport personnel de 55 000 € et fait un emprunt de 15 000 € auprès du Crédit Lyonnais. Il s'arrange avec le vendeur pour payer plus tard le restant dû de la pizzeria dans 6 mois. Ce restaurant comprend un fonds de commerce de 50 000 €, une cuisine et une salle à manger pour une valeur de 45 000 €, des produits alimentaires non périssables pour 1 000 €. Il lui reste en banque 7 500 €, 4 000 € en CCP. Dans sa caisse, il a 500 €.

Présentez le bilan de l'entreprise BISTRO, sachant que vous devez déterminer le montant restant dû au vendeur.

Bilan de l'entreprise BISTRO au 24/09/2001

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
ACTIFS IMMOBILISES		**CAPITAUX PROPRES**	
Fonds commercial	50 000	Capital	55 000
Equipements	45 000	**DETTES**	
ACTIFS CIRCULANTS		Emprunt	15 000
Stocks de marchandises	1 000	Dettes envers le vendeur	38 000
Banque	7 500		
CCP	4 000		
Caisse	500		
TOTAL ACTIF	**108 000**	**TOTAL PASSIF**	**108 000**

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 2 : LE COMPTE

1. LE PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL ET LES CLASSES

La loi impose des règles concernant la présentation et le contenu des documents comptables. Ces règles font l'objet d'une norme définie par le **Plan Comptable Général**.

L'établissement du bilan est soumis à cette norme. A chaque poste de l'actif et du passif doit correspondre un compte défini par le Plan Comptable Général. Celui-ci donne la liste et le contenu des comptes nécessaires pour la tenue de la comptabilité. Les entreprises choisissent dans cette liste les comptes dont elles ont besoin.

N° ET NOM DE LA CLASSE	DÉFINITION	EXEMPLES DE COMPTES
1 COMPTES DE CAPITAUX	Apports personnels et emprunts	- 101 Capital - 168 Autres emprunts et dettes
2 COMPTES D'IMMOBILISATIONS	Biens durables dont dispose l'entreprise	- 211 Terrains - 213 Constructions - 2184 Mobilier
3 COMPTES DE STOCKS	Marchandises en stocks dont dispose l'entreprise	- 311 Matières premières - 355 Produits finis
4 COMPTES DE TIERS	Personnes ou sociétés qui doivent de l'argent à l'entreprise ou à qui l'entreprise doit de l'argent	- 401 Fournisseurs - 411 Clients
5 COMPTES FINANCIERS	Valeurs monétaires dont dispose l'entreprise	- 512 Banque - 514 Chèques postaux - 531 Caisse

2. LA CODIFICATION D'UN COMPTE

1. La liste des comptes du Plan Comptable Général est basée sur le système de classification décimale idéologique.

Exemple de codification pour la classe 2.

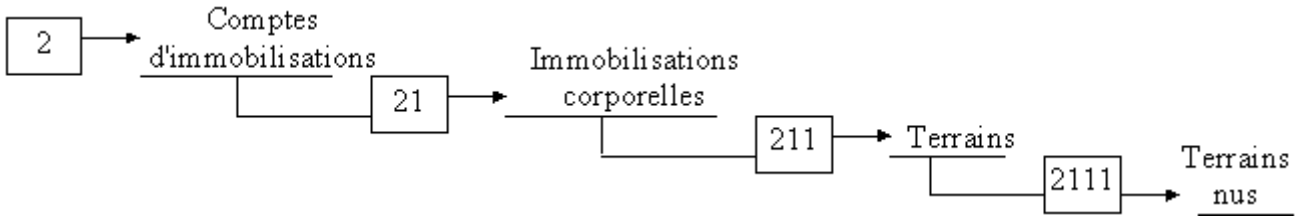

3. LES DIFFÉRENTES PRÉSENTATIONS DU COMPTE

Un compte est un tableau **constitué de deux parties**.

Par convention, la partie gauche du compte est appelée **Débit** et la partie droite est appelée **Crédit**.

Il existe plusieurs tracés de comptes.

Exemple de tracés.

COMPTE A COLONNES MARIÉES

DATE	LIBELLES	DÉBIT	CRÉDIT	D/C	SOLDE

COMPTE A COLONNES SÉPARÉES

DÉBIT			CRÉDIT		
DATE	LIBELLES	MONTANTS	DATE	LIBELLES	MONTANTS

Compte schématique

4. LES COMPTES DE BILAN

1. Chaque opération réalisée par une entreprise fait varier son bilan. Mais le grand nombre d'opérations effectuées ne permet pas d'établir à chaque fois un nouveau bilan. C'est pourquoi toute opération est d'abord enregistrée dans les comptes.

Le compte enregistre des augmentations ou des diminutions qui sont notées soit à son débit, soit à son crédit.

Par convention :

Les comptes d'**ACTIF** sont **DEBITES** des **augmentations** et **CREDITES** des **diminutions**.

Les comptes de **PASSIF** sont **CREDITES** des **augmentations** et **DEBITES** des **diminutions**.

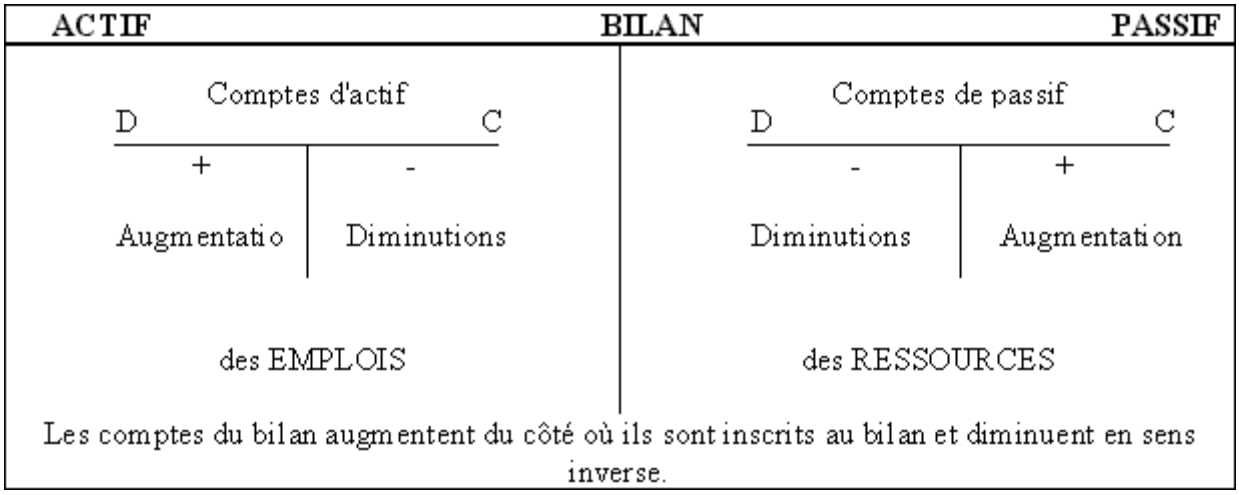

2. On **arrête** un compte, à une date donnée, pour en déterminer sa situation nette. Cette situation s'obtient par le calcul du **solde** qui représente la différence entre le total du débit et le total du crédit.

Si : **Total des débits** > **Total des crédits = SOLDE DEBITEUR** (SD)

Ce solde s'inscrit au crédit du compte pour l'équilibrer.

Si : **Total des crédits** > **Total des débits = SOLDE CREDITEUR** (SC)

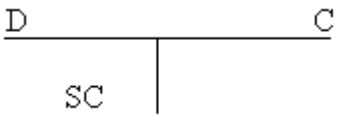

Ce solde s'inscrit au débit du compte pour l'équilibrer.

Ainsi, un compte arrêté est équilibré par le solde. On a **toujours l'égalité :**

SOMME DES DEBITS = SOMME DES CREDITS

3. C'est le solde du compte qui est reporté au bilan.

Les comptes dont le solde est **DEBITEUR** figurent à l'**ACTIF** du bilan.

Les comptes dont le solde est **CREDITEUR** figurent au **PASSIF** du bilan.

BILAN

ACTIF	PASSIF
ACTIF IMMOBILISE	**CAPITAUX PROPRES**
Immobilisations incorporelles	Capitaux
Frais d'établissement	Réserves
Droit au bail	Résultat
Fonds commercial	
	DETTES
Immobilisations corporelles	Emprunts auprès d'établissements de crédit
Terrains	Fournisseurs
Constructions	Fournisseurs-effets à payer
Installations techniques, matériel et outillages industriels	Personnel-rémunérations dues
Matériel de transport	Sécurité sociale
Matériel de bureau et matériel informatique	Etat
Mobilier	
Immobilisations financières	
Titres immobilisés	
Dépôts et cautionnements versés	
ACTIF CIRCULANT	
Stocks et en-cours	
Matières premières	
Emballages	
Produits intermédiaires	
Produits finis	
Marchandises	
Créances	
Clients	
Clients-effets à recevoir	
Disponibilités	
Valeurs mobilières de placement	
Banque	
C.C.P.	
Caisse	

EXERCICE 1 : LES COMPTES DE BILAN

Retrouver pour chacun de ces comptes de bilan leur numéro dans la liste du Plan Comptable.

Indiquer si chaque compte augmente au débit et diminue au crédit ou inversement.

N° COMPTE	NOM DU COMPTE	DEBIT + OU -	CREDIT + OU -
101	CAPITAL	-	+
106	RESERVES	-	+
120	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-	+
164	EMPRUNT AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-	+
201	FRAIS D'ETABLISSEMENT	+	-
207	FONDS COMMERCIAL	+	-
211	TERRAINS	+	-
213	CONSTRUCTIONS	+	-
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS	+	-
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	+	-
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	+	-
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	+	-
2184	MOBILIER	+	-
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	+	-
310	MATIERES PREMIERES	+	-
3225	FOURNITURES DE BUREAU	+	-
370	STOCKS DE MARCHANDISES	+	-
401	FOURNISSEURS	-	+
403	FOURNISSEURS-EFFETS A PAYER	-	+
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	-	+
411	CLIENTS	+	-
413	CLIENTS-EFFETS A RECEVOIR	+	-
416	CLIENTS DOUTEUX	+	-
421	PERSONNEL-REMUNERATIONS DUES	-	+
431	SECURITE SOCIALE	-	+
44551	ETAT-TVA A DECAISSER	-	+
500	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	+	-
512	BANQUE	+	-
514	CHEQUES POSTAUX	+	-
531	CAISSE	+	-

EXERCICE 2

L'entreprise TURC, 5 rue des Tulipes à MONTPELLIER est spécialisée dans la fabrication de chocolat.

Elle dispose d'un compte à la Société Générale avec un dépôt de 6 110 € au 1er janvier 2002.

Les opérations du mois de janvier sont les suivantes :

- 3 janvier 2002 : Vente de marchandises au client SAVEY - Facture V 252 - Montant : 2 300 € - Chèque remis à l'encaissement à la Société Générale.
- 7 janvier 2002 : Achat de fournitures de bureau - Montant : 458 € - Règlement immédiat par chèque n° 55 455.
- 13 janvier 2002 : Reçu chèque du client MORTI en règlement de la facture V 230 - Montant : 4 050 € - Remis à l'encaissement à la banque.
- 20 janvier 2002 : La Société Générale m'avise qu'elle a porté sur mon compte en ma faveur 790 € d'intérêts.
- 30 janvier 2002 : Achat de matières premières au fournisseur BLANCHET - Règlement par chèque n° 55 456 - Facture A 98 - Montant : 4 200 €.

TRAVAIL DEMANDE :

Présentation du compte « Société Générale » :

- à colonnes séparées (annexe 1)
- à colonnes mariées avec soldes (annexe 2)

ANNEXE 1

DEBIT			CREDIT		
Dates	**Libellés**	**Sommes**	**Dates**	**Libellés**	**Sommes**
01/01/02	Solde	6 110,00	07/01/02	Fournitures bureau ch. 55455	458,00
03/01/02	Vente client SAVEY F. V252	2 300,00	30/01/02	Mat. 1ère Blanchet ch. 55456	4 200,00
13/01/02	Règlt client MORTI V230	4 050,00	31/01/02		
20/01/02	Intérêts	790,00		**Solde débiteur**	**8 592,00**
	Total débit	13 250,00		Total crédit	13 250,00

ANNEXE 2

		Sommes		Solde	
		Débit	**Crédit**	**Débit**	**Crédit**
01/01/02	Solde			6 110,00	
03/01/02	Vente client SAVEY F. V252	2 300,00		8 410,00	
07/01/02	Fournitures bureau ch. 55455		458,00	7 952,00	
13/01/02	Règlt client MORTI V230	4 050,00		12 002,00	
20/01/02	Intérêts	790,00		12 792,00	
30/01/02	Mat. 1ère Blanchet ch. 55456		4 200,00	8 592,00	

EXERCICE 3

L'entreprise Breton a réalisé, en espèces, les opérations suivantes :

- 5 septembre :
  - Ventes au comptant 6 400 €
  - Achat de divers produits d'entretien (pièce de caisse n° 601) 92 €
- 10 septembre : Achat de timbres poste (pièce de caisse n° 602) 250 €
- 12 septembre :
  - Ventes au comptant 5 985 €
  - Versé à la banque (pièce de caisse n° 603) 8 000 €
- 17 septembre :
  - Acheté des marchandises (pièce de caisse n° 604) 3 500 €
  - Ventes au comptant 4 500 €
- 21 septembre : Payé des frais de transport (pièce de caisse n° 605) 980 €

Sachant qu'il y avait dans la caisse 2 710 €, le 5 septembre au matin : **Présenter le compte de Caisse.**

CAISSE

DEBIT			CREDIT		
Dates	**Libellés**	**Sommes**	**Dates**	**Libellés**	**Sommes**
05/09	Solde	2 710,00	05/09	Achat divers PC 601	92,00
05/09	Ventes au comptant	6 400,00	10/09	Achat timbre PC 602	250,00
12/09	Ventes au comptant	5 985,00	12/09	Versé à la banque PC 603	8 000,00
17/09	Ventes au comptant	4 500,00	17/09	Achats de marchandises PC 604	3 500,00
			21/09	Frais de transport PC 605	980,00
				Solde débiteur	**6 773,00**
	Total débit	19 595,00		Total crédit	19 595,00

EXERCICE 4

L'entreprise Borel a effectué les opérations suivantes avec le Crédit du Nord :

- 12 septembre Chèque n° 930 pour achat de marchandises 12 640 €
- 16 septembre Acquisition d'une machine à écrire réglée par chèque n° 931 6 420 €
- 19 septembre Remis à la banque les chèques correspondant à des ventes au comptant 8 675 €
- 22 septembre Payé une quittance d'électricité par chèque n° 932 1 422€
- 23 septembre Versé à la banque (pièce de caisse n° 728) 13 000 €
- 25 septembre Payé par chèque n° 933, les honoraires de l'expert-comptable 1 420 €
- 26 septembre Remis à la banque les chèques correspondants à des ventes au comptant 9 023 €
- 30 septembre Payé des salaires (chèques n° 934 à 938) 3 900 €

Le 12 septembre au matin, l'entreprise Borel disposait au Crédit du Nord, d'un avoir de 10 000 €. **Présenter le compte "Banque" et calculer le solde.**

BANQUE

DEBIT			CREDIT		
Dates	**Libellés**	**Sommes**	**Dates**	**Libellés**	**Sommes**
12/09	Solde débiteur	10 000,00	12/09	Achats marchandises ch. 930	12 640,00
19/09	Ventes au comptant	8 675,00	16/09	Machine à écrire ch. 931	6 240,00
23/09	PC 728	13 000,00	22/09	Quittance électricité ch. 932	1 422,00
26/09	Ventes au comptant	9 023,00	25/09	Honoraire expert comptable 933	1 420,00
			30/09	Salaires ch. 938	
				Solde débiteur	**14 876,00**
	Total	30 698,00		Total	30 698,00

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 3 : LES COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS

RÈGLES COMPTABLES

1. Une fois ses investissements réalisés et le cadre de son activité créé, l'entreprise débute son exploitation. Elle engage des dépenses et reçoit en contrepartie des recettes. Les dépenses constituent les **charges** et les recettes constituent les **produits**.

Les **PRODUITS** regroupent l'ensemble des **ventes** de marchandises et des **services**.

Les **CHARGES** regroupent l'ensemble des **achats** et des **frais** nécessaires à l'exploitation de l'entreprise.

2. L'entreprise enregistre les variations des charges et des produits dans des comptes pour suivre leur évolution tout au long de l'exercice comptable.

Ces comptes sont appelés **comptes de gestion** ; ils sont soldés en fin d'exercice à l'inverse des comptes de bilan.

Les **classes 6** et **7** du Plan Comptable Général regroupent les comptes de charges et de produits.

Par convention :

- Les comptes de charges sont **débités** du montant des charges.
- Les comptes de produits sont **crédités** du montant des produits.

CLASSE 6	CLASSE 7
D Comptes de charges C + montant des CHARGES (solde débiteur)	D Comptes de produits C + montant des PRODUITS (solde créditeur)

LE COMPTE DE RÉSULTAT

C'est un tableau regroupant à gauche toutes les charges et à droite tous les produits, permettant de déterminer si une entreprise a réalisé un bénéfice ou une perte.

EXERCICES

EXERCICE 1 : LES COMPTES DE GESTION

Au 31 décembre, l'entreprise OTT a terminé l'installation de son commerce. Son bilan se présente ainsi :

Entreprise OTT BILAN au 31 décembre			
	Montant		**Montant**
211 Terrains	15 000	101 Capital	160 000
213 Constructions	100 000	168 Autres emprunts et dettes	27 000
2154 Matériel industriel	12 000	404 Fournisseurs d'immobilisations	7 900
2182 Matériel de transport	25 000		
2183 Matériel de bureau et info.	6 000		
2184 Mobilier	29 000		
512 Banque (B.N.P.)	2 700		
514 C.C.P.	3 000		
531 Caisse	2 200		
TOTAL	194 900	TOTAL	194 900

Début janvier, l'entreprise OTT exploite son commerce.

Du 1er janvier au 31 mars, les opérations effectuées par l'entreprise OTT sont regroupées ci-dessous :

- Achats de fruits et légumes à crédit à divers fournisseurs : 107 500 €.
- Achats de fruits et légumes au comptant payés contre espèces : 2 000 €.
- Impôts indirects dus à l'Etat : 1 700 €.
- Frais de publicité payés par chèque : 2 500 €.
- Prime d'assurance du trimestre payée par chèque : 3 500 €.
- Frais de téléphone payés par C.C.P. : 600 €.
- Charges sociales dues à la Sécurité Sociale : 2 600 €.
- Frais de port sur achats de fruits et légumes, payés par chèques : 1 800 €.
- Ventes de fruits et légumes à crédit à divers restaurants : 111 000 €.
- Ventes de fruits et légumes au comptant par chèques bancaires : 49 000 €.

Fonctionnement des comptes de charges

Les opérations d'exploitation de l'entreprise OTT sont regroupées dans le tableau.

Ventiler les charges et les produits en mettant une croix dans la bonne colonne.

Nature de l'opération	Charges	Produits
1. 1. Achats de fruits et légumes à crédit à divers fournisseurs	X	
2. 2. Achats de fruits et légumes au comptant payés en espèces	X	
3. 3. Impôts indirects dus à l'Etat	X	
4. 4. Frais de publicité payés par chèque	X	
5. 5. Prime d'assurance payée par chèque	X	
6. 6. Frais de téléphone payés par C.C.P.	X	
7. 7. Charges sociales dues à la Sécurité Sociale	X	
8. 8. Frais de port sur achats de fruits et légumes payés par chèque	X	
9. 9. Ventes de fruits et légumes à crédit à divers restaurants		X
10. 10. Ventes de fruits et légumes au comptant par chèques		X

EXERCICE 2 : COMPTES DE GESTION

Chercher les numéros de compte.

COMPTES DE CHARGES		
Nom des comptes	**Exemples d'utilisation**	**N°**
Achats stockés	Matières premières, matières consommables, emballages	601 602
Achats d'études et prestations de services	Achat d'une étude spécifique, achat d'un service	604
Achats non stockés de matières et fournitures	Fournitures diverses, eau , énergie	606
Achats de marchandises	Marchandises qui seront revendues en l'état	607
Locations	Location du local commercial	613
Entretien et réparations	Ramonage des cheminées, Réparation d'une machine	615
Primes d'assurance	Assurances de locaux, de véhicules	616
Divers services extérieurs	Frais de documentation, frais de conférence	618
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Rémunération de l'avocat, de l'expert-comptable	622
Publicités publications, relations publiques	Frais de campagne publicitaire, d'annonces publicitaires dans un journal	623
Transports de biens et transports collectifs du personnel	Frais de transport sur achats, sur ventes Frais de transport du personnel	624
Déplacements, missions et réceptions	Frais de réception de clients, de déplacements des représentants, de voyage d'étude	625
Frais postaux et frais de télécommunications	Frais d'expédition de colis, achats de timbres postaux, frais de téléphone	626
Services bancaires et assimilés	Frais sur effets de commerce, location de coffre à la banque	627
Autres impôts-taxes et versements assimilés	Impôts locaux, timbres fiscaux, taxe professionnelle	635
Rémunération du personnel	Salaires, appointements, gratifications, congés payés	641
Rémunération du travail de l'exploitant	Rémunération prélevée par le chef d'entreprise individuelle	644
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	Cotisations à l'URSSAF, aux ASSEDIC	645
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant	Cotisations versées aux organismes de retraite et assurance maladie des exploitants	646
Charges d'intérêts	Intérêts des emprunts, intérêts bancaires pour découverts	661
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Pénalités, créances irrécouvrables	671

COMPTES DE PRODUITS		
Nom des comptes	**Exemples d'utilisation**	**N°**
Ventes de produits finis	Ventes de produits fabriqués	701
Prestations de services	Ventes de services rendus	706
Ventes de marchandises	Marchandises revendues en l'état	707
Produits des activités annexes	Locations diverses reçues, commissions reçues	708
Subventions d'exploitation	Subventions accordées par un organisme public	740
Revenus des autres créances	Intérêts sur prêts	763
Produits des cessions	Prix de vente des immobilisations cédées	775

EXERCICE 3

L'entreprise GOUNAUD vous communique la liste des charges et des produits enregistrés au cours du mois.

Travail à faire :

Indiquez leur nature en mettant une croix dans la bonne colonne

Opérations	Charges	Produits
Frais de personnel	X	
Publicité parue dans « France-Soir »	X	
Ventes de matières premières		X
Intérêts reçus sur prêt		X
Assurance des locaux	X	
Intérêts de l'emprunt à la B.N.P.	X	
Cotisations Sécurité Sociale	X	
Ventes de marchandises		X
Subvention du département		X
Entretien du micro-ordinateur	X	
Achats de marchandises	X	

EXERCICE 4

Au cours du trimestre, l'entreprise CRESPEL a effectué des opérations de gestion et d'investissements

Travail à faire :

Indiquer pour chaque opération s'il s'agit d'une immobilisation ou d'une charge, puis le n° et le nom du compte à utiliser.

Opérations	Immobilisations	Charges	N° et nom du compte à utiliser
Achat d'un terrain	X		211 Terrains
Achat de timbres-poste		X	626 Frais postaux
Achat de stylos		X	606 Fournitures diverses
Achat d'une caisse enregistreuse	X		2183 Matériel de bureau
Achat d'un marteau		X	606 Fournitures diverses
Réfection totale de la chaufferie		X	615 Entretien et réparations
Achat de matières premières		X	601 Achats de matières premières
Achat d'un fonds de commerce	X		207 Fonds commercial
Achat d'une armoire	X		2184 Mobilier
Achat d'une imprimante	X		2183 Matériel de bureau
Achat de matières consommables		X	602 Achats de matières consommables

EXERCICE 5

L'entreprise MAILLOT vous communique la liste des opérations de gestion effectuées durant la dernière semaine.

Travail à faire :

Recherchez le n° et le nom du compte à utiliser et précisez par une croix la nature de ce compte.

Opérations	Charges	Produits	N° et nom des comptes à utiliser
Ramonage des cheminées	X		615 Entretien et réparations
Location d'un coffre à la banque	X		627 Services bancaires
Ventes de produits finis		X	701 Produits finis
Réparation d'un lavabo	X		615 Entretien et réparations
Loyers encaissés		X	708 Produits des activités annexes
Honoraires de l'expert-comptable	X		622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
Frais de téléphone	X		626 Frais postaux et de télécommunications
Intérêts des prêts		X	763 Revenus des prêts
Intérêts des emprunts	X		661 Charges d'intérêts
Ventes de services		X	706 Prestations de services
Frais de publicité	X		623 Publicité, publications, relations publiques
Pourboire au concierge	X		623 Publicité, publications, relations publiques
Loyer de la boutique	X		613 Locations
Subvention régionale		X	740 Subventions d'exploitation
Salaires du personnel	X		641 Rémunérations du personnel
Frais de transport du personnel	X		624 Frais de transport
Cotisations aux ASSEDIC	X		645 Charges de sécurité sociale
Taxe d'apprentissage	X		6312 Taxe d'apprentissage
Frais de transport	X		624 Frais de transport
Frais de réception	X		625 Déplacements, missions, réceptions

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 4 : LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE

ANALYSE

De quelle somme s'agit-il ? 500 €

D'où provient cette somme (la ressource) ? **du compte clients**.

Qu'a-t-on fait de cette somme (l'emploi) ? **dépôt sur le compte Banque**.

TRADUCTION COMPTABLE

- **Le compte 411 Clients** (compte d'actif qui augmente au débit et diminue au crédit) diminue de 500 €. Il sera donc crédité.
- **Le compte 512 Banque** (compte d'actif qui augmente au débit et diminue au crédit) augmente de 500 €. Il sera donc débité.

D	512 Banque	C
500,00		

D	411 Clients	C
	500,00	

EXERCICES

EXERCICE 1

Précisez pour chaque opération le compte débité et le compte crédité.

OPERATION	DEBIT	CREDIT
Achat d'un ordinateur payé par chèque pour 12 000 €	***2183 Matériel de bureau et informatique***	***512 Banque.***
Achat de marchandises payées par chèque pour 13 000 €.	607 Achats de marchandises	512 Banque
Achat d'une camionnette à crédit à un fournisseur d'immobilisations pour 120 000 €.	2182 Matériel de transport	404 Fournisseurs d'immobilisations
Achat de papeterie payée en espèces pour 120 €.	6064 Fournitures administratives	53 Caisse
Remboursé un fournisseur par chèque pour 10 000 €.	401 Fournisseurs	512 Banque
Alimenté la caisse par un prélèvement sur le compte en banque pour 500 €.	53 Caisse	512 Banque
Reçu un chèque d'un client de 12 000 €.	512 Banque	411 Clients
Achat de marchandises à crédit à un fournisseur pour 4 820 €.	607 Achats de marchandises	401 Fournisseurs
Reçu espèces pour une vente de marchandises de 520 €.	53 Caisse	707 Ventes de marchandises
Payé les salaires du mois par chèque pour 60 000 €.	641 Rémunérations du personnel	512 Banque

EXERCICE 2

Au 31 décembre, l'entreprise PETIT a terminé l'installation de son commerce. Son bilan se présente ainsi :

Entreprise PETIT **BILAN au 31 décembre**			
	Montant		Montant
211 Terrains	15 000	101 Capital	160 000
213 Constructions	100 000	168 Autres emprunts et dettes	27 000
2154 Matériel industriel	12 000	404 Fournisseurs d'immobilisations	7 900
2182 Matériel de transport	25 000		
2183 Matériel de bureau et info.	6 000		
2184 Mobilier	29 000		
512 Banque (B.N.P.)	2 700		
514 C.C.P.	3 000		
531 Caisse	2 200		
TOTAL	**194 900**	**TOTAL**	**194 900**

Début janvier, l'entreprise PETIT exploite son commerce.

Du 1er janvier au 31 mars, les opérations effectuées par l'entreprise PETIT sont regroupées ci-dessous :

- Achats de fruits et légumes à crédit à divers fournisseurs : 107 500 €.
- Achats de fruits et légumes au comptant payés contre espèces : 2 000 €.
- Impôts indirects dus à l'Etat : 1 700 €.
- Frais de publicité payés par chèque : 2 500 €.
- Prime d'assurance du trimestre payée par chèque : 3 500 €.
- Frais de téléphone payés par C.C.P. : 600 €.
- Charges sociales dues à la Sécurité Sociale : 2 600 €.
- Frais de port sur achats de fruits et légumes, payés par chèques : 1 800 €.
- Ventes de fruits et légumes à crédit à divers restaurants : 111 000 €.
- Ventes de fruits et légumes au comptant par chèques bancaires : 49 000 €.

L'entreprise PETIT souhaite connaître la situation de l'ensemble des comptes au 31 mars.

Reportez au débit ou au crédit des comptes schématiques les sommes figurant au bilan au 31 décembre.

Créez les comptes de gestion nécessaires à l'enregistrement des opérations du 1er trimestre.

Enregistrez ces opérations dans les comptes.

COMPTES DE BILAN

Comptes d'actif

211 Terrains

15 000	

213 Constructions

100 000	

2154 Mat. industriel

12 000	

2182 Matériel de transport

25 000	

2183 Mat. de bureau et info.

6 000	

2184 Mobilier

29 000	

411 Clients

111 000	

512 Banque (B.N.P.)

2 700	2 500
49 000	3 500
	1 800

514 C.C.P.

3 000	600

531 Caisse

2 200	2 000

Comptes de passif

101 Capital

	160 000

168 Autres emprunts et dettes

	27 000

401 Fournisseurs

	107 500

404 Fournisseurs d'immobilisations

	7 900

431 Sécurité Sociale

	2 600

447 Autres impôts taxes et vers. assimilés

	1 700

COMPTES DE GESTION

Comptes de charges

607 Achats de marchandises

2 000	
107 500	

616 Primes d'assurances

3 500	

623 Publicité

2 500	

624 Transport assimilés

1 800	

626 Frais postaux

600	

635 Impôts, taxes et versements

1 700	

645 Charges de sécurité sociale et prévoyance

2 600	

Comptes de produits

707 Ventes de marchandises

	111 000
	49 000

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 5 : L'ORGANISATION COMPTABLE

1. QUE DIT LA LOI SUR L'ORGANISATION COMPTABLE ?

La loi ***fait obligation*** d'enregistrer ***les pièces comptables*** et définit l'organisation comptable.

EXTRAIT DU CODE DE COMMERCE : LOI N° 83-353 DU 30 AVRIL 1983.

- **Art 8. AL 1** : Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés *chronologiquement*.

- **Art. 2** : Tout commerçant tient obligatoirement *un livre-journal, un grand livre et un livre d'inventaire.* Le livre-journal et le livre d'inventaire sont côtés et paraphés.

- **Art. 3** : Les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour sur le livre-journal.

- Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie.

- **Art. 4** : Les écritures du livre-journal sont portées sur le grand livre et ventilées selon le plan des comptes du commerçant.

- **Art. 8** : L'entreprise doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe : ils forment un tout indissociable.

- **Art. 9** : Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et de passif de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres.

2. L'ORGANISATION COMPTABLE

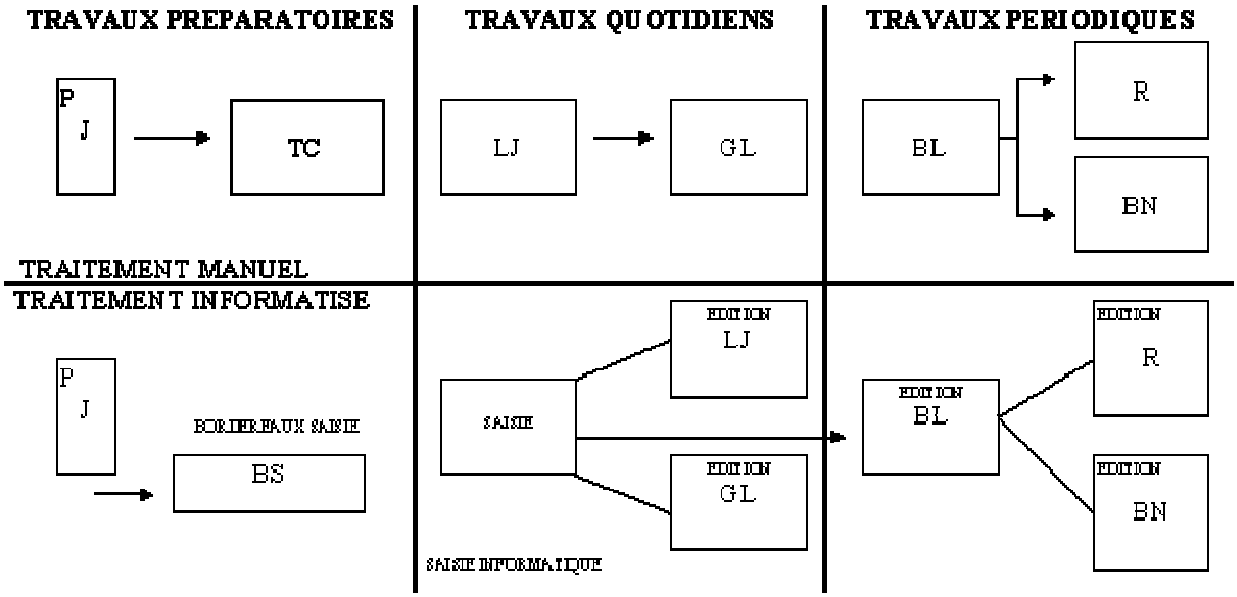

PJ : Pièces justificatives
TC : Ticket de codification ou ticket comptable
LV : Livre-journal
GL : Grand livre avec l'ensemble des comptes
BL : Balance
R : Compte de résultat
BN : Bilan

3. EXEMPLE

L'entreprise OTT, pour tenir sa comptabilité a l'obligation de respecter les règles comptables définies par la loi.

CAS : Le 2 avril, l'entreprise OTT a acheté des timbres-poste contre espèces pour un montant de 500 F.

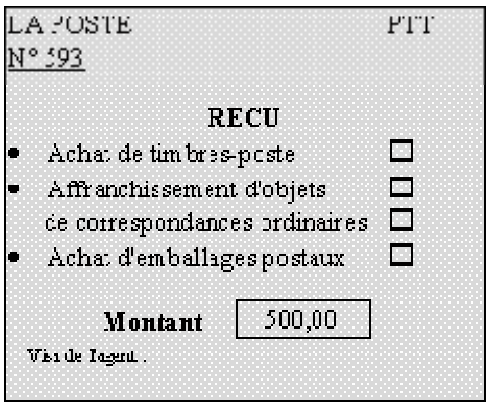
LA POSTE PTT
N° 593

RECU

- Achat de timbres-poste ☐
- Affranchissement d'objets ☐
  de correspondances ordinaires ☐
- Achat d'emballages postaux ☐

Montant 500,00

Visa de l'agent :

PIECE DE CAISSE N° 28

Recettes	Dépenses
	500,00

Date : 2 avril
Objet : Achat de timbres-poste

ANALYSE

Quels sont les livres obligatoires nécessaires à la tenue d'une comptabilité ?

Le grand livre et le livre journal

L'entreprise OTT procède à l'enregistrement comptable de l'achat des timbres-poste.

Dans quel livre doit être enregistrée cette opération ?

Le grand livre et le livre journal

Codifier cette opération pour préparer son enregistrement.

Nature du document :
Numéro : Date :
Nom du tiers :

N° du compte	Nom du compte	Débit	Crédit
Contrôle			

TRAITEMENT COMPTABLE

Enregistrez cette opération au journal.

626		Frais postaux et de télécommunications	500,00	
	53	Caisse		500,00
		Achats de timbres poste		
		Reçu n° 593, PC n° 28		

Dans quel livre doit être reportée cette écriture ?

Le grand livre

Effectuez ce report dans le grand livre.

EXTRAIT DU GRAND LIVRE

626 Frais postaux et frais de Télécommunic.		531 Caisse	
D	C	D	C
500			500

A l'aide de quel document la partie double est-elle vérifiée ?

Le journal, le grand livre

Quels sont les comptes annuels à établir en fin d'année ?

Le compte de résultat et le bilan

La loi impose-t-elle le moyen de traitement des informations comptables ?

Soit manuel, soit informatisé

Quels sont les moyens de traitement utilisés ?

idem

Quels sont les avantages d'une comptabilité informatisée ?

Le résultat et le bilan s'effectue automatiquement en fin d'exercice

4. LE JOURNAL

La loi Art. 8 du Code de Commerce *(Loi du 30 avril 1983).*

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés chronologiquement ».

Le journal est tenu sur un registre appelé Livre Journal.

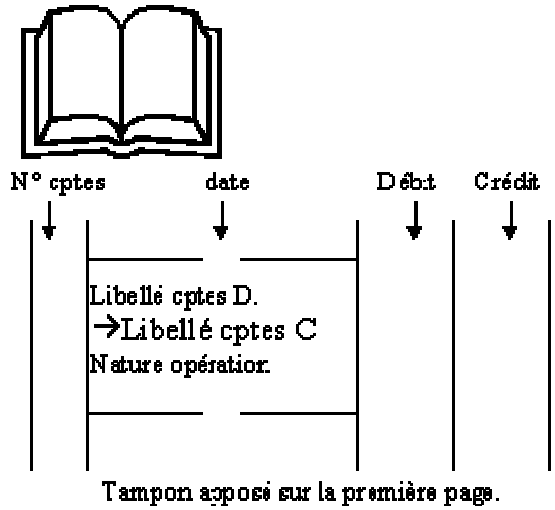

EXERCICES

EXERCICE 1

Le 1er février, M Dubois ouvre son commerce d'articles de bureau par la reprise d'un fonds de commerce pour 200 000 € et un dépôt bancaire de 50 000 €. Outre l'argent apporté personnellement, il a emprunté sur 5 ans une somme de 100 000 €.

- le 3/02, achat de calculatrices et de fournitures de bureau pour 60 000 €, facture n° 4043 du fournisseur Lefèbvre.
- le 4/02, retrait de la banque 5 000 € pour alimenter la caisse, p/c n° 1.
- le 10/02, achat d'une camionnette de 40 000 € par chèque n° 60245.
- le 11/02, achat d'essence 400 €, p/c n° 2.
- le 13/02, achat de timbres-poste pour 220 €, p/c n° 3.
- le 17/02, achat de timbres fiscaux pour 500 €, p/c n° 4.
- le 20/02, vente de fournitures de bureau contre chèque n° 40858, 5 000 €.
- le 24/02, paiement de frais de transport 100 €, p/c n° 5.
- le 27/02, reçu un avis de la banque : intérêts payés 40 €.

Enregistrez ces écritures au journal.

N° de comptes	01/02/2002	DEBIT	CREDIT
207	Fonds commercial	200 000,00	
512	Banque	50 000,00	
101	Capital		150 000,00
168	Emprunt auprès des établissements de crédit		100 000,00
	Création de l'entreprise		
	03/02/2002		
607	Achats de marchandises	60 000,00	
401	Fournisseurs		60 000,00
	Facture 4043 Fournisseur Lefebvre		
	04/02/2002		
531	Caisse	5 000,00	
512	Banque		5 000,00
	Alimentation de la caisse chèque n° 60245A		
	10/02/2002		
2182	Matériel de transport	40 000,00	
512	Banque		40 000,00
	Achat d'une camionnette chèque n° 60246A		
	11/02/2002		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie…)	400,00	
531	Caisse		400,00
	Essence PC n° 1		
	13/02/2002		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	220,00	
531	Caisse		220,00
	Achat de timbres poste PC n° 2		
	17/02/2002		
630	Impôts et taxes	500,00	
531	Caisse		500,00
	Timbres fiscaux PC n° 3		
	20/02/2002		
512	Banque	5 000,00	
707	Ventes de marchandises		5 000,00
	Ventes de fournitures chèque n° 40858		

	24/02/2002		
624	Frais de transport	100,00	
531	Caisse		100,00
	Paiement de frais de transport PC n° 4		
	27/02/2002		
661	Charges d'intérêts	40,00	
512	Banque		40,00
	Paiement d'intérêts		

EXERCICE 2

Un commerçant crée une entreprise en versant une somme de 40 000 € au Crédit Lyonnais le 1er janvier.

- le 4/01, achat de marchandises par chèque bancaire, 4 000 €.
- le 5/01, retrait de la banque 10 000 € pour alimenter la caisse (chèque n° 48633).
- le 6/01, achat de fournitures de bureau 520 € (p/c n° 1).
- le 7/01, paiement de la taxe professionnelle (impôt) 3 000 € (chèque n° 48634).
- le 9/01, paiement du loyer 1 200 € (chèque n° 48635).
- le 12/01, vente à crédit de 2 000 € de marchandises au client Jules (facture n° V/01).
- le 15/01, réception du chèque n° 484951 du client Jules.
- le 17/01, achat d'un mobilier de bureau (chèque n° 48636) 10 000 €.
- le 18/01, paiement d'une prime d'assurance (chèque n° 48637) 2 000 €.
- le 19/01, Réglé le salaire de l'employé 5 000 € (chèque n° 48638).
- le 25/01, vente contre chèque n° 49001 de marchandises au client Horta 4 000 €.

Enregistrez dans le journal.

N°	01/01	DEBIT	CREDIT
512	Banque	40 000,00	
101	Capital		40 000,00
	Création de l'entreprise		
	03/01		
607	Achats de marchandises	4 000,00	
512	Banque		4 000,00
	Achat de marchandises par chèque		
	05/01		
531	Caisse	10 000,00	
512	Banque		10 000,00
	Alimentation de la caisse chèque 48633		
	06/01		
6064	Fournitures administratives	520,00	
531	Caisse		520,00
	Achat de fourniture de bureau PC 1		
	07/01		
65311	Taxe professionnelle	3 000,00	
512	Banque		3 000,00
	Taxe professionnelle chèque 48634		
	09/01		
613	Locations	1 200,00	
512	Banque		1 200,00
	Loyer chèque 48635		
	12/01		
411	Clients	2 000,00	
707	Ventes de marchandises		2 000,00
	Client Jules Facture V/01		

	15/01		
512	Banque	2 000,00	
411	Clients		2 000,00
	Paiement du client Jules Chèque 454951		
	17/01		
2184	Mobilier	10 000,00	
512	Banque		10 000,00
	Achat de mobilier chèque 48636		
	18/01		
616	Prime d'assurance	2 000,00	
512	Banque		2 000,00
	19/01		
421	Personnel	5 000,00	
512	Banque		5 000,00
	Chèque n°48638		
	25/01		
512	Banque	4 000,00	
707	Ventes de marchandises		4 000,00

EXERCICE 3

L'entreprise de menuiserie DUBOIS a effectué les opérations suivantes au cours du mois de janvier :

- Le 2 décembre, l'entreprise DUBOIS a acheté un ordinateur (serveur réseau) pour le prix de 15 750 € à son fournisseur TANDY et a réglé le montant immédiatement par chèque bancaire n° 1 430 221.

- Le 5 décembre, l'entreprise DUBOIS a acheté du bois pour un montant de 135 000 € à son fournisseur, la Société NORPIN. Le règlement de la facture n° F 2001 sera effectué dans 60 jours par chèque bancaire.

- Le 8 décembre, L'entreprise DUBOIS a vendu un bureau à son client CAROL. Ce dernier a réglé l'intégralité de la facture, soit 2 482 € par chèque bancaire n° 9 896 215.

- Le 15 décembre, l'entreprise DUBOIS a vendu une armoire à son client Monsieur LULLY. Le montant de la facture F 2002, soit 9 450 €, a été réglé pour moitié, immédiatement par chèque bancaire n° 8427. Le solde sera réglé à la fin du mois de février.

- Le 28 décembre, l'entreprise DUBOIS a retiré 2 000 € de la banque pour les mettre en caisse (pièce de caisse n° 153).

Travail demandé :

Enregistrer les opérations au journal.

N° de comptes		DEBIT	CREDIT
	Report	792 428,25	792 428,25
	21/12		
2183	Matériel de bureau et informatique	15 750,00	
512	Banque		15750,00
	Achat d'un ordinateur TRS 80 chèque 1430221		
	05/12		
601	Achats de matières premières	135 000,00	
401	Fournisseurs		135 000,00
	Facture F2001		

	08/12		
512	Banque	2 482,00	
701	Ventes de produits finis		2 482,00
	Vente de bureau au client CAROL		
	15/12		
411	Clients Lully	4 725,00	
512	Banque	4725,00	
701	Ventes de produits finis		9 450,00
	Facture F2002 réglée moitié par chèque moitié à crédit		
	28/12		
531	Caisse	2 000,00	
512	Banque		2 000,00
	Virement bancaire PC 153		

EXERCICE 4

Durant le mois de février, l'entreprise COLLARD a effectué les opérations suivantes :

- 02 février : Achat d'une camionnette valant 100 000 €. Le règlement est effectué immédiatement par chèque postal n° 20695 X.
- 03 février : Achat de mobilier de bureau valant 28 000 €. Le règlement est effectué immédiatement par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 201.
- 12 février : Achat de marchandises au fournisseur TICY pour 16 000 €. Le règlement de la facture 4021 est effectué pour 1/4 au comptant par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 202, le solde sera réglé dans 60 jours.
- 21 février : Achat d'une machine-outil X 74 au fournisseur TRAMAUX. Le règlement de la facture 8211, soit 40 000 €, est effectué pour 1/4 au comptant par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 203, pour 1/4 à la fin du mois de mars, le solde devant être réglé avant la fin du mois de mai.
- 25 février : Ventes de marchandises à divers clients :
  - MARTIN : facture 731 : 432 € ; réglée en espèces immédiatement (pièce n° 232).
  - SOMMAR : facture 732 : 1 500 € ; réglée par chèque bancaire B.N.P. n° 605.
  - LEROY : facture 733 : 6 214 € ; réglée pour moitié par chèque bancaire Crédit Lyonnais n° 6254, pour moitié à la fin du mois de mars.
  - SIDO : facture 734 : 4 300 € ; le règlement sera effectué pour le 31 mars par chèque bancaire.
- 28 février : Achat de marchandises au fournisseur TICY. La facture 5211 dont le montant s'élève à 380 € est réglée immédiatement en espèces (pièce n° 233).

Travail demandé :

1. Enregistrer les opérations au journal (pour l'opération du 25 février, enregistrer séparément chacune des ventes).

2. Reprendre les opérations du 25 février, et les regrouper en une seule écriture.

N° de comptes	02/02	DEBIT	CREDIT
2182	Matériel de transport	100 000,00	
514	Chèques postaux		100 000,00
	Achat d'une camionnette CP n° 20695X		
	03/02		
2184	Mobilier	28 000,00	
512	Banque		28 000,00
	Achat de mobilier chèque n° 5403202		
	12/02		
607	Achats de marchandises	16 000,00	
512	Banque		4 000,00
4011	Fournisseur Ticy		12 000,00
	Achat de marchandises F 4021 ¼ au comptant, le reste à 60 jours		
	21/02		
215	Installations techniques	40 000,00	
512	Banque		10 000,00
404	Fournisseurs d'immobilisations		30 000,00
	Achat d'une machine outils ¼ au comptant le reste ¼ fin de mois 2/4 fin mai		
	25/02		
531	Caisse	432,00	
707	Ventes de marchandises		432,00
	Vente à MARTIN PC 232 Facture 731		
	25/02		
512	Banque	1 500,00	
707	Ventes de marchandises		1 500,00
	Vente à SOMMAR Chèque BNP n° 605 Facture 732		
	25/02		
512	Banque	3 107,00	
411	Clients	3 107,00	
707	Ventes de marchandises		6 214,00
	Vente à LEROY ½ par chèque CL n° 6254 ½ fin de mois Facture 633		
	25/02		
512	Banque	4 300,00	
707	Ventes de marchandises		4 300,00
	Vente à SIDO facture 634		
	28/02		
607	Achats de marchandises	380,00	
531	Caisse		380,00
	Achat au fournisseur TICY Facture 5211 PC 233		
	25/02		
531	Caisse	432,00	
512	Banque	8 907,00	
411	Clients	3 107,00	
707	Ventes de marchandises		12 446,00
	Ventes aux clients MARTIN, SOMMAR, LEROY et SIDO Factures 731 à 734		

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 6 : LA BALANCE

RÈGLES COMPTABLES

Pour chaque opération, le principe de la partie double implique : **Débit = Crédit.**

Pour l'ensemble des opérations d'une période : **Total des débits = Total des crédits.**

Cette égalité est vérifiée par un tableau appelé **balance**.

La balance fait apparaître pour chaque compte :

son identification — sa situation — son solde

BALANCE de l'entreprise CORBON au 31 mars

N°	Nom des comptes	Sommes		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
101	Capital		350 000,00		350 000,00
168	Autres emprunts et dettes	30 000,00	100 000,00		70 000,00
211	Terrains	85 000,00		85 000,00	
213	Constructions	124 000,00		124 000,00	

La balance est un moyen de contrôle. Elle permet de vérifier les égalités :

Total des sommes Débitées = Total des sommes créditées

Total des soldes Débiteurs = Total des soldes créditeurs

Si ces égalités ne sont pas vérifiées, cela signifie qu'une ou plusieurs erreurs ont été commises.

EXERCICE

Au 31 mars, les comptes de l'entreprise PETIT se présentent ci-dessous :

Calculez, pour chaque compte schématique, le total des débits et le total des crédits.

Reportez dans la balance pour chacun des comptes : le n° et le nom du compte, le total des sommes débitées et créditées.

COMPTES DE BILAN

Comptes d'actif

211 Terrains

15 000	SD 15 000

213 Constructions

100 000	SD 100 000

2154 Mat. industriel

12 000	SD 12 000

2182 Matériel de transport

25 000	SD 25 000

2183 Mat. de bureau et info.

6 000	SD 6 000

2184 Mobilier

29 000	SD 29 000

411 Clients

111 000	SD 111 000

512 Banque (B.N.P.)

2 700	2 500
49 000	3 500
	1 800
	SD 43 900

514 C.C.P.

3 000	600
	SD 2 400

531 Caisse

2 200	2 000
	SD 200

Comptes de passif

101 Capital

SC 160 000	160 000

168 Autres emprunts et dettes

SC 27 000	27 000

401 Fournisseurs

SC 107 500	107 500

404 Fournisseurs d'immobilisations

SC 7 900	7 900

431 Sécurité Sociale

SC 2 600	2 600

447 Autres impôts taxes et versements assimilés

SC 1 700	1 700

COMPTES DE GESTION

Comptes de charges

607 Achats de marchandises

2 000	SD 109 500
107 500	

616 Primes d'assurances

3 500	SD 3 500

623 Publicité

2 500	SD 2 500

624 Transport

1 800	SD 1 800

626 Frais postaux

600	SD 600

635 Impôts, taxes et versements assimilés

1 700	SD 1 700

645 Charges de sécurité sociale et prévoyance

2 600	SD 2 600

Comptes de produits

707 Ventes de marchandises

SC 160 000	111 000
	49 000

BALANCE de l'entreprise PETIT au 31 mars					
N°	Nom du compte	Sommes		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
101	Capital		160 000		160 000
168	Autres emprunts		27 000		27 000
211	Terrains	15 000		15 000	
213	Constructions	100 000		100 000	
2154	Matériels industriels	12 000		12 000	
2182	Matériels de transports	25 000		25 000	
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000		6 000	
2184	Mobilier	29 000		29 000	
401	Fournisseurs		107 500		107 500
404	Fournisseurs d'immobilisations		7 900		7 900
411	Clients	111 000		111 000	
431	Sécurité sociale		2 600		2 600
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés		1 700		1 700
512	Banque	51 700	7 800	43 900	
514	Chèques postaux	3 000	600	2 400	
531	Caisse	2 200	2 000	200	
607	Achats de marchandises	109 500		109 500	
616	Primes d'assurance	3 500		3 500	
623	Publicité, publications, relations publiques	2 500		2 500	
624	Transport	1 800		1 800	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	600		600	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 700		1 700	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 600		2 600	
707	Ventes de marchandises		160 000		160 000
	TOTAUX	477 100	477 100	466 700	466 700

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 7 : LA TVA

1. LA VALEUR AJOUTÉE

M. Et Mme Dujardin ont créé une petite entreprise de fabrication de chaussures.

	Exemples	
CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES +	- lacets - cuir - colle	11,50 € H.T.
VALEUR AJOUTEE =	- salaire de M. et Mme Dujardin (travail) - Bénéfice	32 € H.T.
VENTES HORS TAXES	Une paire de chaussures.	43,50 € H.T.

Travail à faire :

Complétez la colonne **exemples** puis calculez la valeur ajoutée.

Définissez :

Consommations intermédiaires : Ce sont tous les achats de biens et de services que l'on a consommés pour fabriquer le produit final.

Valeur ajoutée : C'est la valeur ajoutée au prix des consommations intermédiaire et qui constitue le prix de vente HT. Elle comprend principalement les salaires versés aux employés et le profit réalisé par l'entrepreneur.

2. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Sur la valeur ajoutée crée par M. Dujardin, l'Etat calcule et collecte un impôt appelé **Taxe sur la Valeur Ajoutée** (T.V.A.).

LES TAUX	
Taux particulier : 2,10 %	Médicaments, redevance télévision, presse...
Taux réduit : 5,5 %	Produits alimentaires, produits agricoles. Livres, spectacles, préservatifs.
Taux intermédiaire ou normal : 19,6 %	Tous les biens et services non soumis aux autres taux.

Travail à faire :

1) Calculez la T.V.A. *à décaisser* pour une paire de chaussures :

Valeur ajoutée		Taux		T.V.A. à décaisser
32	*	19,6 %	=	6,28 €

2) Compléter le schéma ci-dessous.

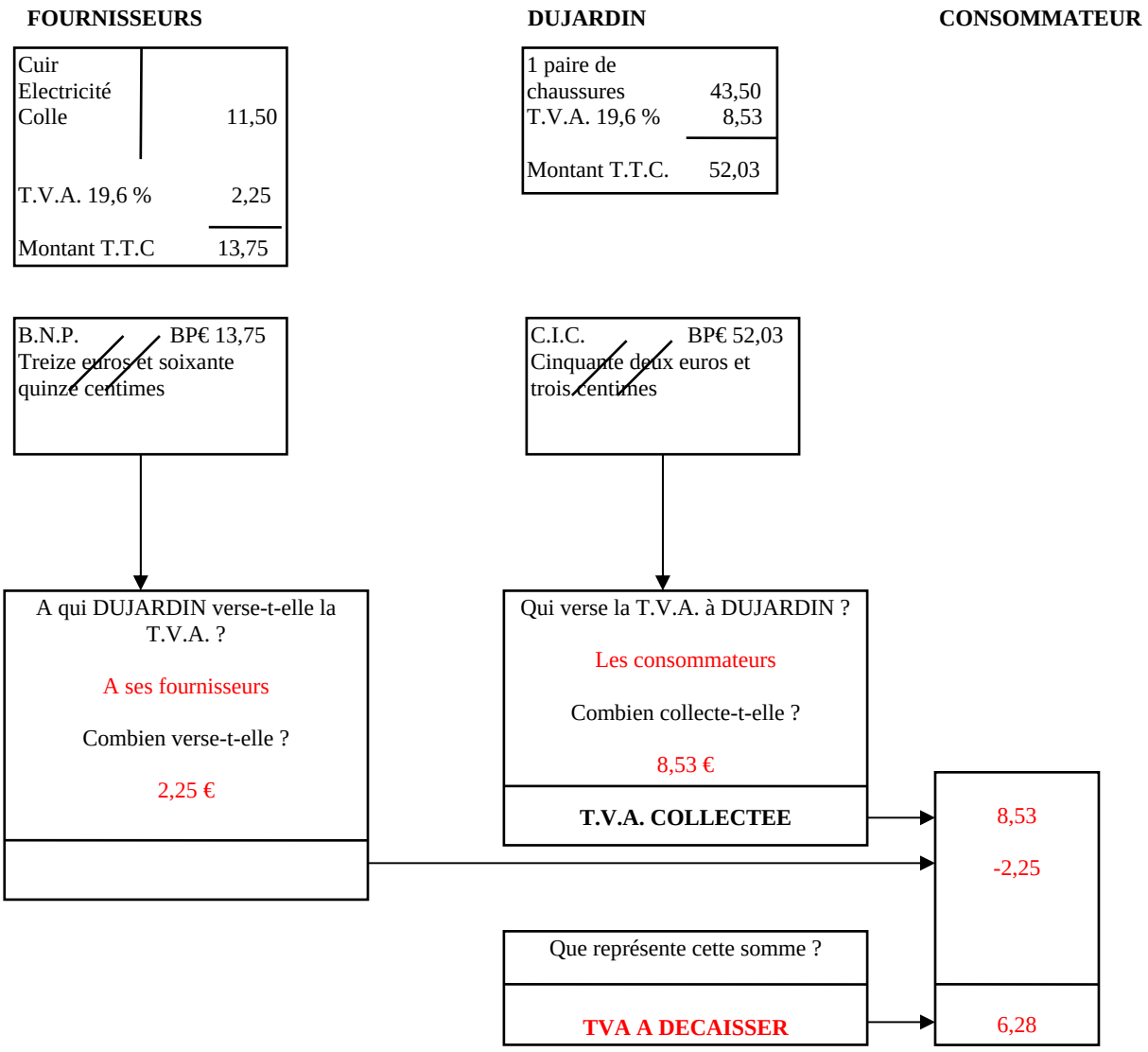

3) Expliquez les expressions :

T.V.A. collectée : C'est la TVA que l'on reçoit lors de la vente.

T.V.A. déductible : C'est la TVA payée par l'entreprise sur ses achats et que l'on déduit de la TVA collectée pour le calcul de la TVA à décaisser à l'Etat.

4) Complétez la formule :

T.V.A. à décaisser = TVA collectée – TVA déductible

5) Calculez la T.V.A. totale reçue par l'Etat :

T.V.A. à décaisser par Dujardin	6,28
T.V.A. à décaisser par les fournisseurs (ils n'ont fait aucun achat)	2,25
TOTAL	8,53

6) Qui a supporté cette T.V.A. ? Le consommateur

7) Quel est alors le rôle des fournisseurs et de Dujardin ? Ils servent juste de collecteurs pour l'Etat

3. L'ENREGISTREMENT DE LA T.V.A.

Dujardin collecte et déduit la T.V.A.. Ces opérations sont enregistrées dans sa comptabilité.

	N° de la classe à utiliser	N° du compte	Nom du compte	Débit ou Crédit (mettre D ou C)
La T.V.A. collectée est une dette envers l'Etat	4	44571	Etat, TVA collectée	C
La T.V.A. déductible est une créance sur l'Etat	4	4456	Etat, TVA déductible	D

Travail à faire :

Expliquez pourquoi la T.V.A. collectée par Dujardin est une dette envers l'Etat :

La TVA collectée sur les ventes doit être reversée à l'Etat. Pour les entreprises, la TVA n'est jamais u, bénéfice.

La T.V.A. déductible constitue-t-elle une perte pour Dujardin ?

Non, on la déduit de la TVA collectée, elle constitue donc une diminution de dette. La TVA déductible est une créance sur l'Etat.

Remplissez le tableau ci-dessus.

EXERCICES

EXERCICE 1 : TAUX DE T.V.A.

Vous trouverez ci-dessous une liste de produits et services vendus par différentes entreprises :

- Appareils photos - Location d'un car pour le transport du personnel de l'entreprise - Pain - Honoraires de l'expert-comptable - Livres scolaires - Fournitures de bureau - Télévisions - Disques - Fruits - Eau - Machines à laver - Réparation de la voiture - Magnétophones à cassettes - Sirop de menthe - Boîte de petits pois fins - Sirop pour la toux - Meubles - Camionnettes - Parfums - Billets de théâtres - Préservatifs.

Travail à faire :

Complétez le tableau ci-dessous en classant les produits et services suivant leur taux de T.V.A.

TAUX 2,1 %	TAUX 5,5 %	TAUX 19,6 %
- Sirop pour la toux	- Location d'un car pour le transport du personnel de l'entreprise	- Appareils photos - Honoraires de l'expert-comptable
	- Pain	- Fournitures de bureau
	- Livres scolaires	- Télévisions
	- Fruits	- Disques
	- Eau	- Machines à laver
	- Boîte de petits pois fins	- Réparation de la voiture
	- Billets de théâtres	- Magnétophones à cassettes
	- Préservatifs	- Sirop de menthe
		- Meubles
		- Camionnettes
		- Parfums

EXERCICE 2 : VALEUR AJOUTEE ET PRIX DE VENTE

M. Edmond est éleveur de moutons. Il vend de la laine à M. Daniel 1,52 € H.T. le kilo.

M. Daniel a une entreprise de filature. Pour mettre en pelote 1 kg de laine, il dépense 0,30 € H.T. d'électricité et 1,20 € H.T. de teinture. Quand il revend la laine, la valeur ajoutée au produit est de 1,90 €.

Mme Adèle tient un petit magasin de laine. Elle est cliente de M. Daniel. Dans sa vitrine, la pelote de 1 kg est affichée 8,50 € (T.V.A. incluse).

Travail à faire :

Calculez le prix de vente HT :

8,50/1,196 = 7,11 €

La valeur ajoutée par M. Edmond :

Prix de ventes HT – Consommations intermédiaires = Valeur ajoutée

1,52 € – 0 € = 1,52 €

Le prix de vente H.T. d'une pelote de 1 kg chez M. Daniel :

Consommations intermédiaires + Valeur ajoutée = Prix de vente HT

(1,52 € + 0,30 € + 1,20 €) + 1,90 € = 4,92 €

La valeur ajoutée par Mme Adèle :

Prix de ventes HT – Consommations intermédiaires = Valeur ajoutée

7,11 € – 4,92 € = 2,19 €

EXERCICE 3 : COMPTES DE T.V.A.

Voici un extrait de la balance de la S.A. Legendre :

4456 T.V.A. déductible 39 314,66

44571 T.V.A. collectée 167 630,96

Travail à faire :

Calculez au taux de 19,6 % :

- **le montant HT des achats de l'entreprise :**

  39 314,66 / 0,196 = 200 585 €

- **le montant HT des ventes de l'entreprise :**

  167 630,96 / 0,196 = 855 260 €

- **la T.V.A. à verser à l'Etat :**

  TVA à décaisser = TVA collectée – TVA déductible

  = 167 630,96 – 39 314,66 = 128 316,30 €

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 8 : LES ACHATS

1. LES DOCUMENTS COMMERCIAUX

La circulation des documents dans l'entreprise :

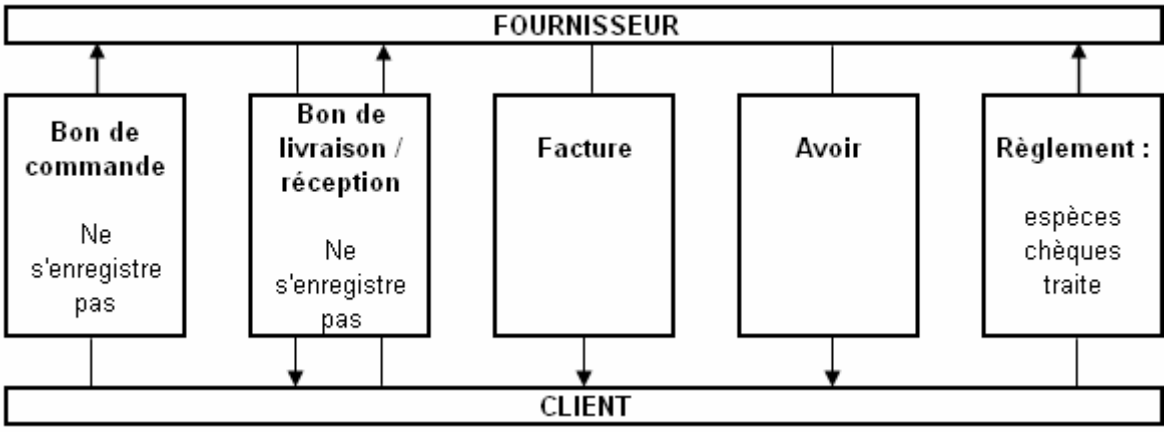

L'EN-TETE DES DOCUMENTS COMMERCIAUX :

Les documents commerciaux sont à l'en-tête de l'entreprise qui les établit.

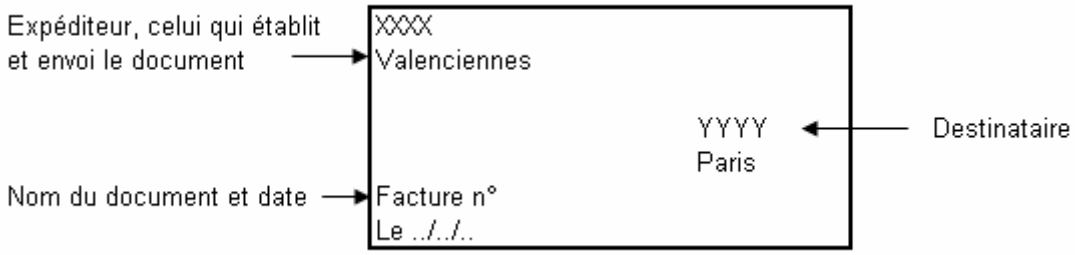

2. RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les achats en fonction de leur nature et leur destination.

Achats :

- **Stockés**
  - 601 Matières premières et fournitures
  - 602 autres approvisionnements
- **Non stockés**
  - 604 Etudes et prestations de services
  - 606 Matières et fournitures
- **revendus en l'état**
  - 607 Marchandises

2. Les factures d'achats sont comptabilisées par le client le jour de leur réception.

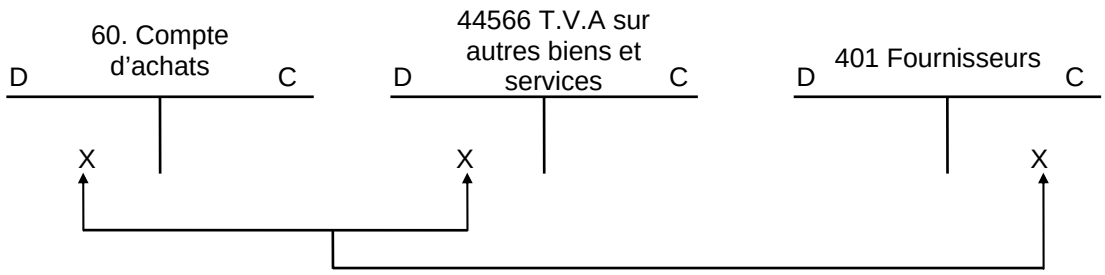

Les achats sont des charges et, comme toute charge sont débitées pour le montant H.T.	**La T.V.A. est déductible.** Elle doit être débitée.	**La dette** est enregistrée au crédit pour le montant T.T.C.

3. Le règlement est enregistré par le client le jour du paiement.

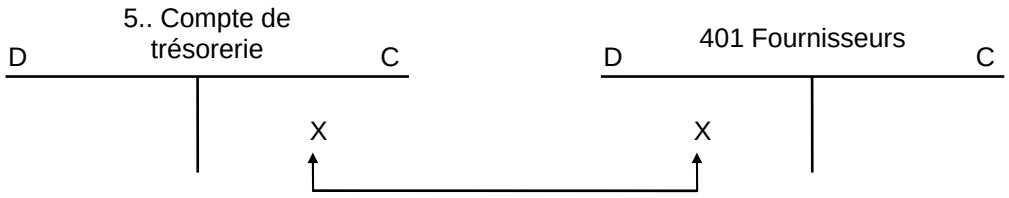

Le paiement au fournisseur entraîne une diminution des avoirs. Un compte de trésorerie est alors crédité.	La dette envers le fournisseur est éteinte. Le compte est débité.

3. EXEMPLE

CAS 1

Le 4 janvier, les MEUBLES PATY, spécialisés dans la fabrication et la vente de meubles, reçoivent la facture suivante, de la scierie DUCHENE.

SCIERIE
DUCHENE
Route Nogent 94388 VINCENNES

DOIT

RECUE LE :
4 janvier 2002

MEUBLES PATY
189, rue Saint Antoine
75011 PARIS

FACTURE N° 019
Vincennes, le 03/01/2002

DESIGNATION	QTE	P U	MONTANT
PLANCHE MERISIER	25	41,00	1 025,00
PLANCHE NOYER	15	78,00	1 170,00
		MONTANT HT	2 195,00
		TVA 19,6 %	430,22
		NET A PAYER EN FIN DE MOIS	2 625,22

Observez cette facture, en vous situant chez le client.

ANALYSE

Qui est le client ?	**Meubles PATY**
Qui est le fournisseur ?	**Scierie DUCHENE**
Quelle est la date de réception de la facture ?	**Le 4 janvier 2002**
A combien s'élèvent :	
- le montant H.T ?	**2 195 €**
- la T.V.A ?	**430,22 €**
- le net à payer ?	**2 625,22 €**
Le montant H.T. de la facture correspond-il à un achat ou à une vente ?	**un achat**
D'après l'activité de l'entreprise, précisez sa nature ?	**Ce sont des matières premières**
De quel type de T.V.A. s'agit-il ?	**TVA déductible**
La facture est-elle payée ?	**Non**
Sinon, désignez à qui elle est due ?	**A la scierie DUCHENE**

TRAITEMENT COMPTABLE

Complétez le tableau en vous aidant du plan comptable.

Éléments de la facture	N° et nom du compte à utiliser	Montant	
		Débit	Crédit
Le montant H.T.	601 Achats de matières premières	**2 195,00**	
Le montant de la T.V.A.	44566 Etat, TVA déductible sur ABS	**430,22**	
Le montant T.T.C.	40101 Fournisseur DUCHENE		**2 625,22**
	TOTAL	**2 625,22**	**2 625,22**

Contrôlez que le total débit = crédit.

Quelle est la date de création de cette facture ? **le 03/01/2002**

Quelle est la date de réception par le client ? **le 04/01/2002**

A quelle date doit-elle être enregistrée ? **le 04/01/2002**

Enregistrez la facture dans le journal.

	04/01/2002					
601	Achats de matières premières	2 195	00			
44566	Etat, TVA déductible sur autres biens et services	452	17			
40101	Fournisseur DUCHENE				2 647	17
	Achat facture 019 Fournisseur DUCHENE					

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre des MEUBLES PATY.

CAS 2

Le 21 janvier, les MEUBLES PATY reçoivent une facture de l'E.D.F.

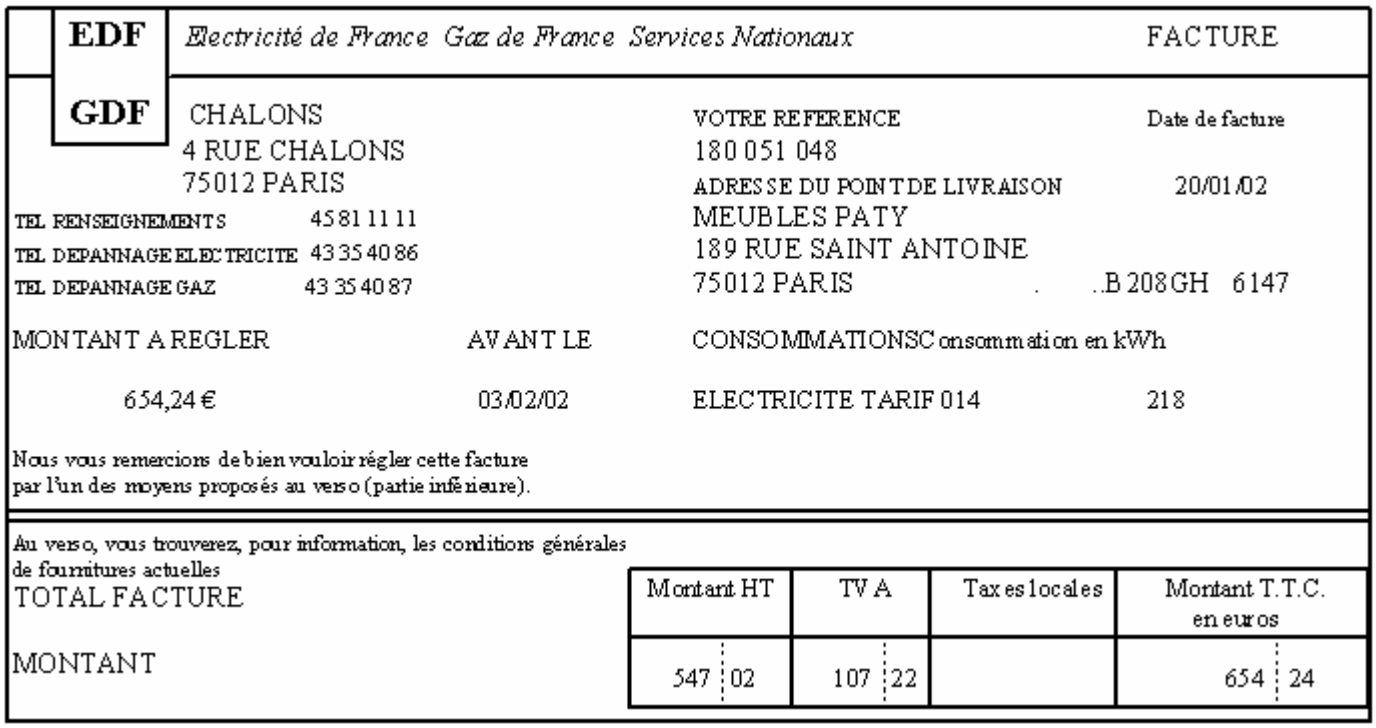

EDF *Electricité de France Gaz de France Services Nationaux* FACTURE

GDF

CHALONS
4 RUE CHALONS
75012 PARIS

TEL RENSEIGNEMENTS 45 81 11 11
TEL DEPANNAGE ELECTRICITE 43 35 40 86
TEL DEPANNAGE GAZ 43 35 40 87

VOTRE REFERENCE 180 051 048

Date de facture 20/01/02

ADRESSE DU POINT DE LIVRAISON
MEUBLES PATY
189 RUE SAINT ANTOINE
75012 PARIS . .B 208 GH 6147

MONTANT A REGLER	AVANT LE	CONSOMMATIONS Consommation en kWh
654,24 €	03/02/02	ELECTRICITE TARIF 014 218

Nous vous remercions de bien vouloir régler cette facture par l'un des moyens proposés au verso (partie inférieure).

Au verso, vous trouverez, pour information, les conditions générales de fournitures actuelles

TOTAL FACTURE

	Montant HT	TVA	Taxes locales	Montant T.T.C. en euros
MONTANT	547 02	107 22		654 24

ANALYSE

Qui est le client ?	**Meubles PATY**
Qui est le fournisseur ?	**EDF – GDF**
A combien s'élèvent :	
- le montant H.T ?	**547,02 €**
- la T.V.A ?	**107,22 €**
- le net à payer ?	**654,24 €**
Le montant H.T. de la facture correspond-il à un achat ou à une vente ?	**Quittance pour consommation d'électricité**
De quel type de T.V.A. s'agit-il ?	**TVA déductible**
La facture est-elle payée ?	**Non**
Sinon, désignez à qui elle est due ?	**EDF – GDF**

TRAITEMENT COMPTABLE

Complétez le tableau en vous aidant du plan comptable.

Éléments de la facture	N° et nom du compte à utiliser	Montant	
		Débit	Crédit
Le montant H.T.	6061 Fournitures non stockables	**547,02**	
Le montant de la T.V.A.	44566 Etat, TVA déductible sur ABS	**107,22**	
Le montant T.T.C.	40102 Fournisseur EDF		**654,24**
	TOTAL	**654,24**	**654,24**

Contrôlez que le total débit = crédit.

A quelle date doit-elle être enregistrée ? **Le 20/01/02**

Enregistrez la facture le journal.

	20/01/2002					
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie…)	547	02			
44566	Etat, TVA déductible sur autres biens et services	107	22			
40102	Fournisseur EDF				654	24
	Quittance EDF					

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre des MEUBLES PATY.

CAS 3

Le 2 février, les MEUBLES PATY règlent la facture E.D.F. par chèque bancaire.

ANALYSE

Qui effectue le règlement de la facture ?	**Meuble PATY**
Au profit de qui ?	**EDF – GDF**
Par quel moyen ?	**Chèque bancaire**

TRAITEMENT COMPTABLE

Éléments de la facture	N° et nom du compte à utiliser	Montant	
		Débit	Crédit
Extinction de la dette	40102 Fournisseurs EDF	**654,24**	
Paiement par chèque bancaire	512 Banque		**654,24**
	TOTAL	**654,24**	**654,24**

Contrôlez que le total débit = crédit.

A quelle date doit être enregistrée le paiement ? **Le 02/02/2002**

Enregistrez cette écriture au journal.

	02/02/2002					
40102	Fournisseur EDF	654	24			
512	Banque				654	24
	Paiement quittance EDF					

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre.

601 Achats de matières premières

(04/01) 2 195,00	

44566 Etat, TVA déductible sur ABS

(04/01) 452,17 (21/01) 112,68	

40101 Fournisseurs DUCHENE

	2 647,17 (04/01)

40102 Fournisseur EDF

(02/02) 659,70	659,70 (21/01)

6061 Fournitures non stockables

(21/01) 547,02	

512 Banque

	659,70 (02/02)

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 9 : LES VENTES

RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les ventes en fonction de leur nature.

- **Produits fabriqués** 701. Ventes de produits finis
- **Prestations de services** 706. Prestations de services
- **Marchandises** 707. Ventes de marchandises
- **Activités annexes** 708. Produits des activités annexes

2. Les factures de ventes sont comptabilisées par le fournisseur le jour de leur création.

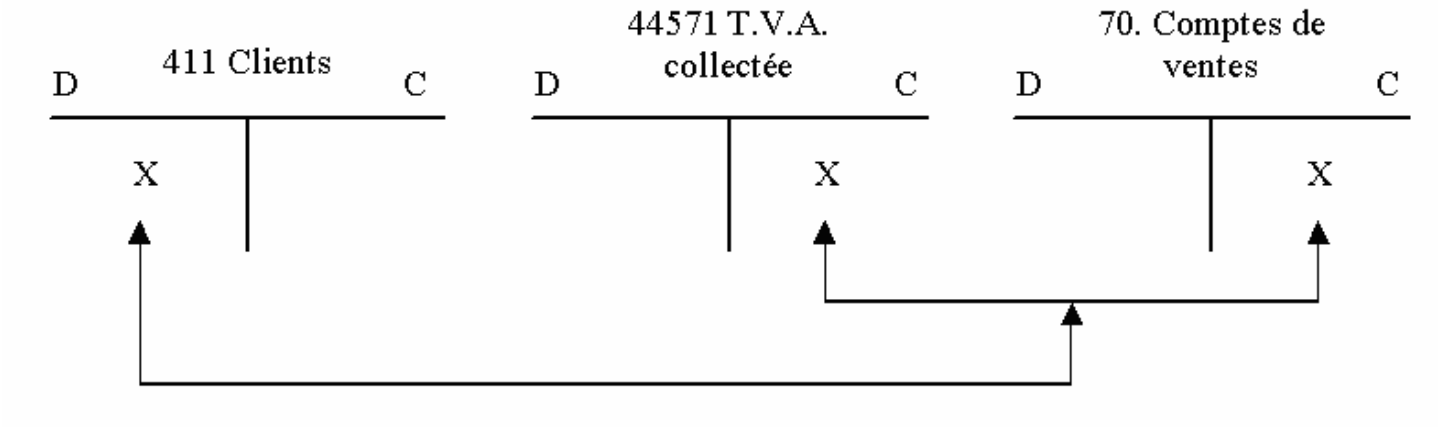

La créance est enregistréeen débit pour le montant T.T.C	La T.V.A. est collectée, elle doit être créditée.	Les ventes sont des produits et, comme tout produit, sont créditées pour le montant H.T.

3. Le règlement est enregistré par le fournisseur le jour de son entrée en trésorerie.

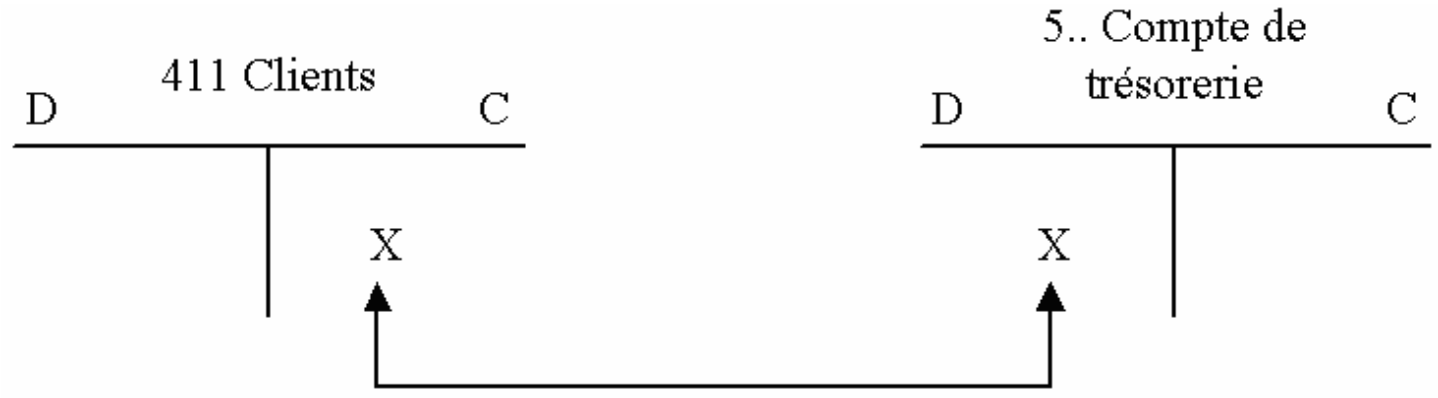

La créance du client s'éteint. Le compte est crédité.	Le paiement du client augmente les avoirs. Un compte de trésorerie est alors débité.

EXERCICE

Les Etablissements LOTI adressent diverses factures à leurs clients.

Ets LOTI
Doit
M. BOUZAT
Facture n° 195
Le, 19/01

Voilage blanc 120x180	840,00
Doublure rouge satinée	421,00
	1261,00
T.V.A. 19,6 %	247,16
NET A PAYER	1508,16

DUPLICATA

Règlement Chèque CA ce jour

Ets LOTI
Doit
Sté MOLINIER
Facture n° 194
Le, 19/01

50 Coupons toile métis	12 460,00
100 bobines fils coton	2 700,00
	15 160,00
T.V.A. 19,6 %	2 971,36
NET A PAYER	18 131,36

DUPLICATA

Règlement fin de mois

Ets LOTI
Doit
Sté NOALS
Facture n° 197
Le, 20/01

Toile à matelas	4 528,00
Toile de jute 42m à 125 le m	5 250,00
	9 778,00
T.V.A. 19,6 %	1 916,49
NET A PAYER	11 694,49

DUPLICATA

Règlement fin de mois

Ets LOTI
Doit
Sté FEDO
Facture n° 191
Le, 15/01

Tissus lame argent en 140 10 coupons à 304,70	3 047,00
T.V.A. 19,6 %	597,21
NET A PAYER	3 644,21

DUPLICATA

Règlement par chèque ce jour

Ets LOTI
Doit
Sté LEGAL
Facture n°192
Le, 15/01

2 Tringles à rideaux en bois longueur 150	344,10
T.V.A. 19,6 %	67,44
NET A PAYER	411,54

DUPLICATA

Règlement par chèque Crédit Lyonnais ce jour

Ets LOTI
Doit
Sté CALVIGNAC
Facture n° 196
Le, 20/01

50 coupons de soie	7 560,00
Toile à matelas	2 264,00
	9 824,00
T.V.A. 19,6 %	1 925,50
NET A PAYER	11 749,50

DUPLICATA

Règlement fin de mois

Ets LOTI
Doit
Sté FIOLET
Facture n° 193
Le, 19/01

Toile de jute 10m à 125 le m	1 250,00
T.V.A. 19,6 %	245,00
NET A PAYER	1 495,00

DUPLICATA

Règlement sous huitaine

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

411 007 Client FEDO
411 010 Client NOALS
411 100 Client MOLINIER
411 105 Client FIOLET
411 200 Client BOUZAT

Travail à faire

Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements LOTI ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

			BORDEREAU DE SAISIE MOIS DE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
15/01	191	411007	Ventes de marchandises au client FEDO	3 644.21	
		707			3 047.00
		44571			597.21
15/01	-	512	Règlement du client FEDO	3 644.21	
		411007			3 644.21
15/01	192	411500	Ventes de marchandises au client LEGAL	411.54	
		707			344.10
		44571			67.44
15/01	-	512	Règlement du client LEGAL	411.54	
		411500			411.54
19/01	193	411105	Ventes de marchandises au client FIOLET	1 495.00	
		707			1 250.00
		44571			245.00
19/01	194	411100	Ventes de marchandises au client MOLINIER	18 131.36	
		707			15 160.00
		44571			2 971.36
19/01	195	411200	Ventes de marchandises au client BOUZAT	1 508.16	
		707			1 261.00
		44571			247.16
19/01	-	512	Règlement du client BOUZAT	1 508.16	
		411200			1 508.16
20/01	196	411250	Ventes de marchandises au client CALVIGNAC	11 749.50	
		707			9 824.00
		44571			1 925.50
20/01	197	411010	Ventes de marchandises au client NOALS	11 694.49	
		707			9 778.00
		44571			1 916.49

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 10 : LES REDUCTIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES

1. LES REDUCTIONS A CARACTERE COMMERCIAL

Des réductions à caractère commercial peuvent être accordées au client. Ces réductions sont liées aux conditions de vente.

- **Rabais** : réduction exceptionnelle accordée pour un défaut de qualité ou de conformité du produit.
- **Remise** : réduction habituelle accordée en raison de la fidélité du client, de la quantité achetée, etc.
- **Ristourne** : réduction de fin d'année, le plus souvent calculée sur l'ensemble des achats de la période prise en compte.

Une ou plusieurs réductions commerciales peuvent figurer sur la facture. Elles s'appliquent successivement pour déterminer le net commercial.

EXEMPLE :

Au niveau de l'enregistrement comptable, rien ne change par rapport à une facture simple sans réduction commerciale. La seule différence est que l'on ne tient plus compte du montant brut mais le net commercial.

Ets MICAR

Doit

Ets ROUVIERE

Facture 734
Le, 11/02

Montant brut	13 000,00
Rabais 2 %	- 260,00
Remise 10 %	- 1 274,00
Net commercial	11 466,00
T.V.A. 19,6 %	+ 2 247,34
Net à payer	13 713,34

Paiement fin de mois

Complétez la facture ainsi que les comptes schématiques chez le client et le fournisseur.

Chez le client

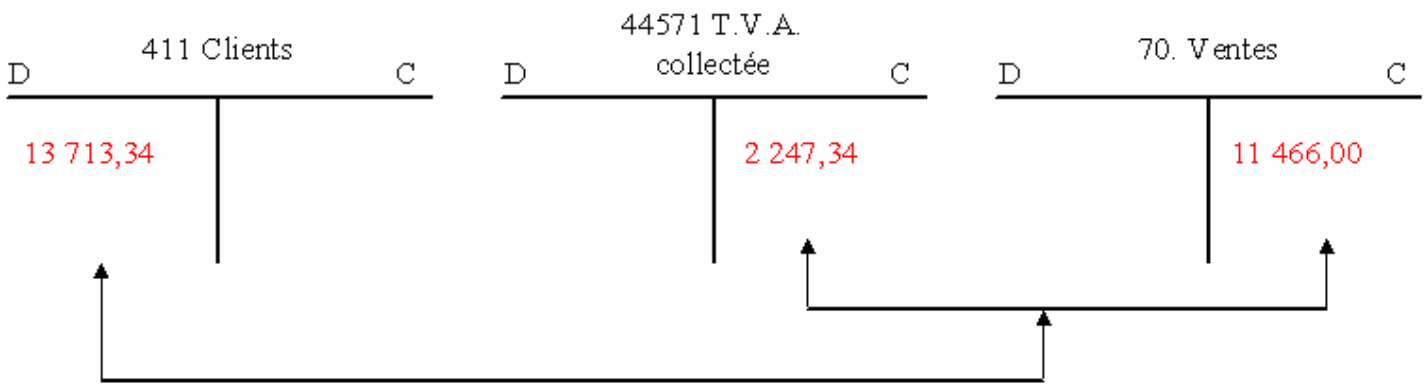

2. UNE REDUCTION A CARACTERE FINANCIER : L'ESCOMPTE

Une réduction à caractère financier peut être accordée également au client : **l'escompte**.

A la différence des réductions commerciales, celui-ci est lié aux conditions de règlement de la facture.

Escompte de règlement : réduction accordée au client qui paie comptant ou dans les délais convenus.

L'escompte de règlement est calculé par le fournisseur et vient en déduction du montant brut H.T. ou du net commercial (si la facture comporte également des réductions commerciales).

EXEMPLE :

Ets MICAR

Doit
Ets ROUVIERE

Facture 831
Le, 23/03

Montant brut	7 700,00
Rabais 10 %	- 770,00
Remise 5 %	- 346,90
Net commercial	6 583,50
Escompte 2 %	- 131,67
(Net financier)	6 451,83
T.V.A. 19,6 %	+ 1 264,56
Net à payer	7 716,39

Paiement sous 8 jours

Complétez la facture ainsi que les comptes schématiques chez le client et le fournisseur.

Chez le client

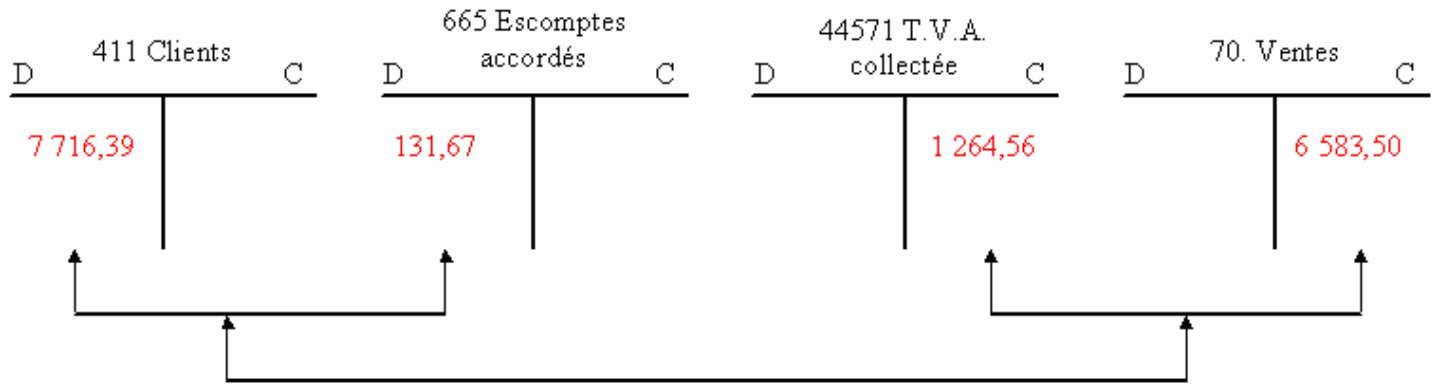

EXERCICES

CAS 1

LES MEUBLES PATY commandent du bois à la scierie DUCHENE. Celui-ci présentant un léger défaut, ils bénéficient d'un rabais de 3 %. De plus, en raison de l'importance de cette commande, la scierie DUCHENE leur accorde une remise de 5 %. Le 6 avril, les MEUBLES PATY reçoivent la facture suivante de la scierie DUCHENE.

SCIERIE
DUCHENE
Route Nogent 94388 VINCENNES

DOIT

RECUE LE :
6 avril

MEUBLES PATY
189, rue Saint Antoine
75011 PARIS

FACTURE N° 274
Vincennes, le 05/04/2001

DESIGNATION	QTE	P U	MONTANT
POUTRE CHENE 200X200	45	437,00	19 665,00
RABAIS 3 %			- 589,95
REMISE 5 %			- 953,75
		MONTANT H.T.	18 121,30
		TVA 19,6 %	3 551,77
		NET A PAYER	21 673,07

Questions :

a) Qui est le client ? Meubles PATY

b) Qui est le fournisseur ? Scierie DUCHENE

c) Quel est le montant brut ? 19 665,00 €

d) Quel est le montant net commercial ? 18 121,30 €

e) Est-ce qu'une remise de 8 % donnerait le même net commercial que le calcul du rabais de 3 % et la remise de 5 % ? Non (19 665 * 8 % = 1 573,20 589,65 + 953,75 = 1 543,40)

Enregistrement :

Chez le client :

Date : 6 avril TICKET DE SAISIE N° 1		
N° Compte	MONTANT	
	Débit	Crédit
601	18 121,30	
44566	3 551,77	
401		21 673,07

Chez le fournisseur :

Date : 5 avril TICKET DE SAISIE N° 2		
N° Compte	MONTANT	
	Débit	Crédit
411	21 673,07	
707		18 121,30
44571		3 551,77

CAS 2

Le 12 avril, les Ets MAUREL reçoivent la facture suivante des MEUBLES PATY.

MEUBLES
PATY
189, rue Saint-Antoine 75011 PARIS

DOIT

RECUE LE :
12/04

Ets MAUREL
37, avenue de Brest
56100 LORIENT

FACTURE N° 387
Paris, le 10/04/2001

DESIGNATION	QTE	P U	MONTANT
TABLE DE TELEVISION	10	1800	18 000,00
REMISE 5%			- 900,00
NET COMMERCIAL			17 100,00
ESCOMPTE 2 %			- 342,00
		MONTANT H.T.	16 758,00
		TVA 19,6 %	3 284,57
		NET A PAYER	20 042,57

Questions :

a) Qui est le client ? Ets MAUREL

b) Qui est le fournisseur ? Meubles PATY

c) Quel est le montant brut ? 18 000,00 €

d) Quel est le montant net commercial ? 17 100,00 €

e) Quel est le montant net financier ? 16 758,00 €

f) Quel est le montant net à payer ? 20 042,57 €

Enregistrement :

Chez le client :

Date : 12 avril

TICKET DE SAISIE N° 1

N° Compte	MONTANT	
	Débit	Crédit
607	17 100, 00	
44566	3 284,57	
765		342,00
401		20 042,57

Chez le fournisseur :

Date : 12 avril

TICKET DE SAISIE N° 2

N° Compte	MONTANT	
	Débit	Crédit
411	20 042,57	
665	342,00	
707		17 100,00
44571		3 284,57

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 11 : LES FRAIS DE TRANSPORT

1. RÈGLES COMPTABLES

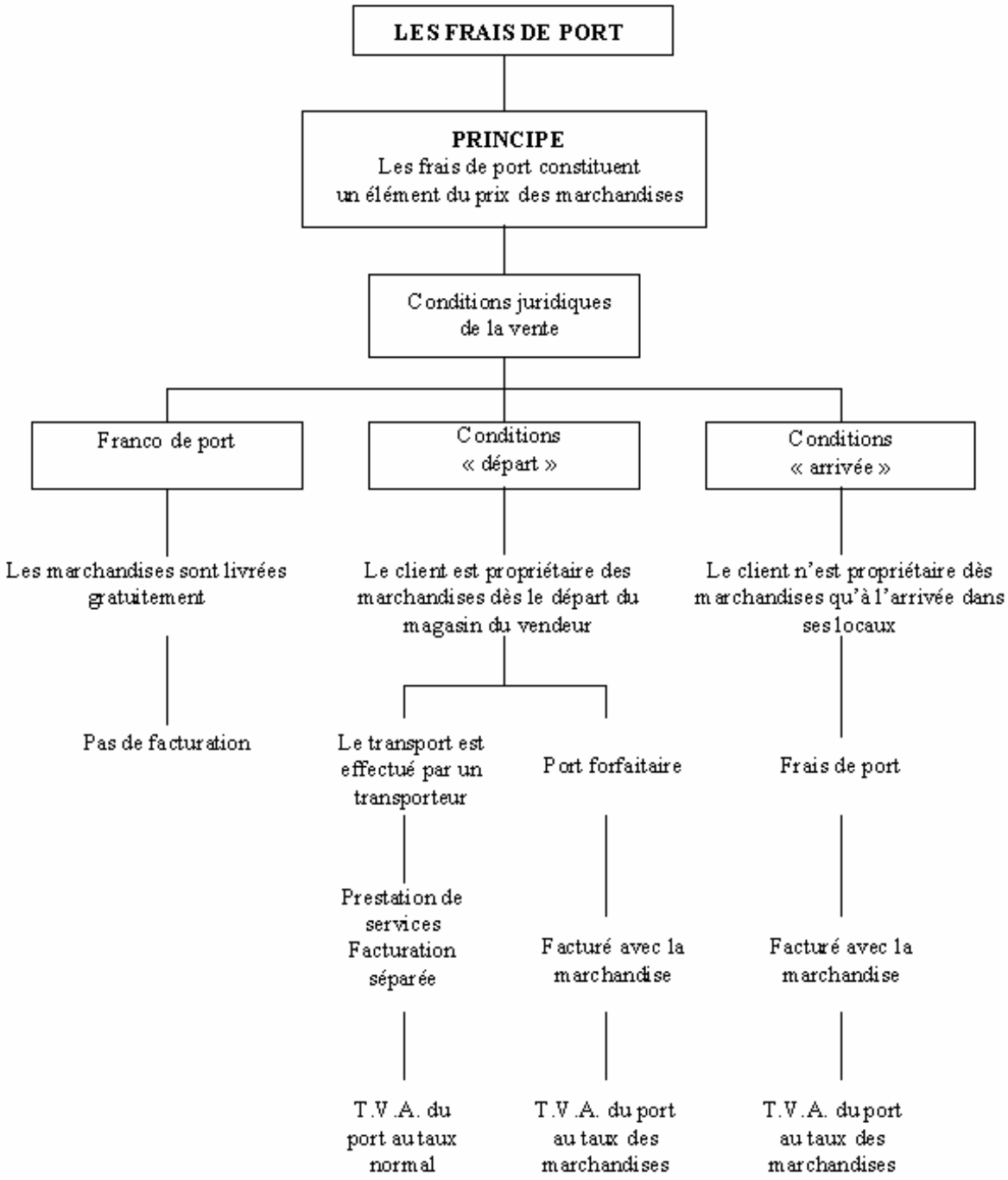

2. TRANSPORT AUX CONDITIONS FRANCO DE PORT

Les frais de transport n'apparaissant pas sur la facture, celle-ci s'enregistre normalement.

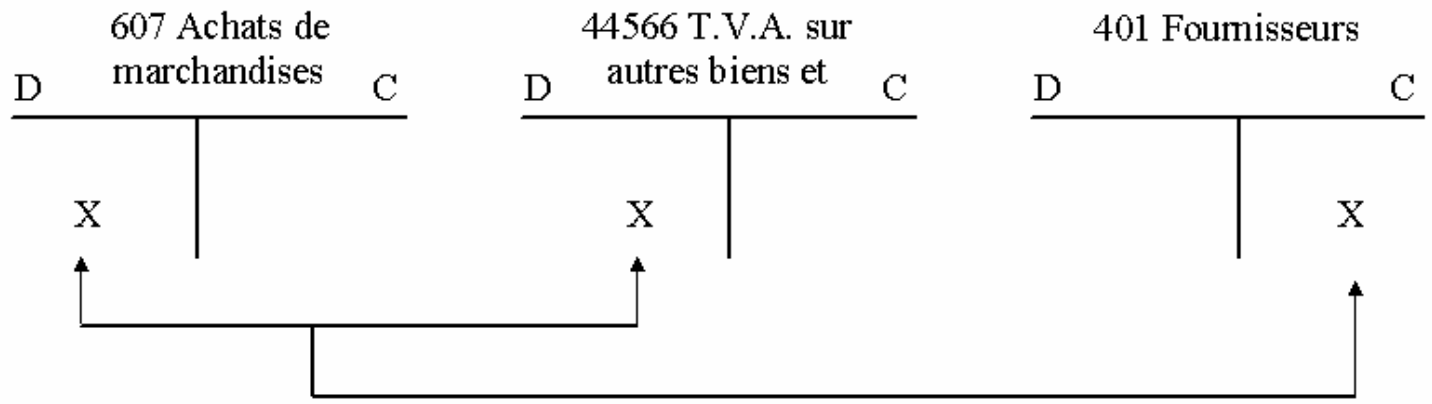

3. VENTES AUX CONDITIONS DÉPART

Dans ce cas, le fournisseur n'est qu'un simple intermédiaire entre le transporteur et le client. Il ne fait pas de bénéfice sur l'opération de transport. Le client rembourse au fournisseur exactement ce que ce dernier a dû payer pour assurer le transport.

Le fournisseur enregistre d'abord le règlement des frais d'expédition au transporteur :

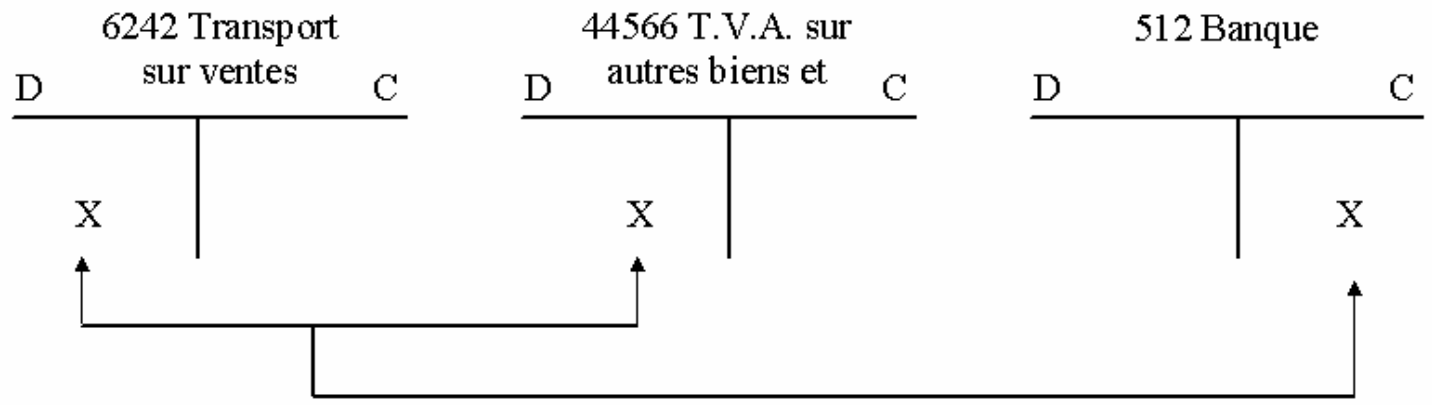

Le fournisseur facture ensuite à son client le remboursement exact de la charge et de la TVA en plus des marchandises.

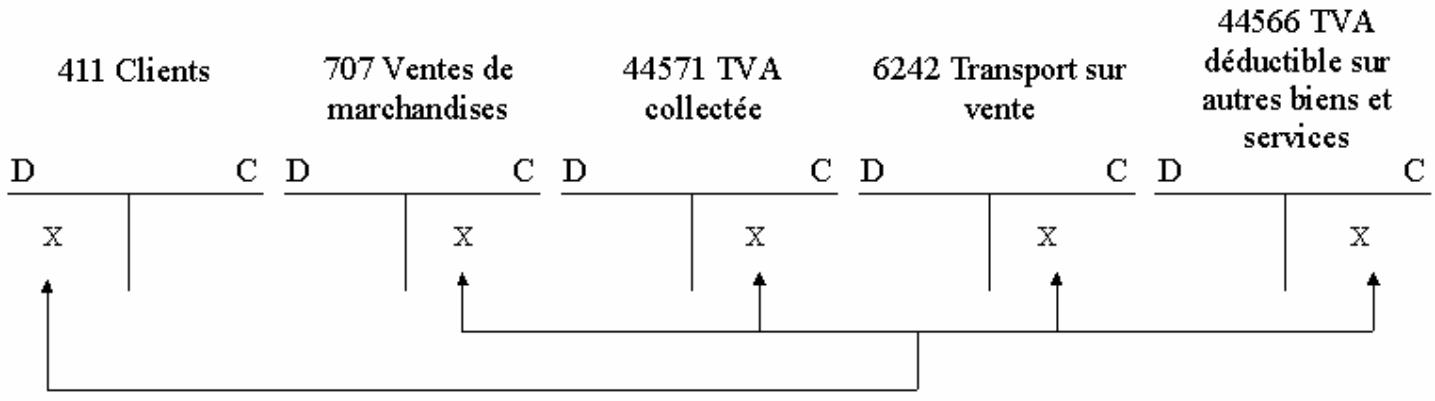

Le client à la réception de la facture enregistre les frais de port dans le compte 6241 Transports sur achats.

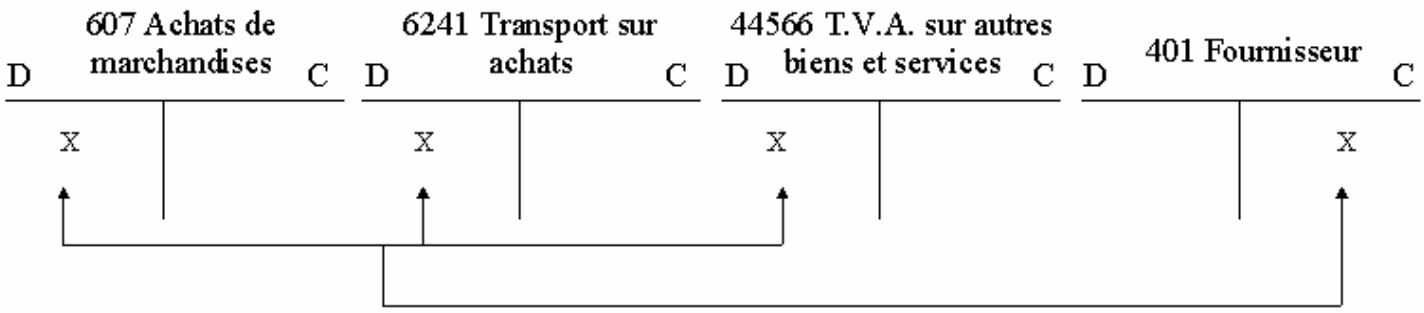

4. VENTE AUX CONDITIONS DÉPART ET ARRIVÉE : LE PORT FORFAITAIRE

Les frais de transport sont facturés avec la marchandise. Ils sont assujettis au même taux de T.V.A. que celle-ci.

La facture se comptabilise :

Chez le fournisseur, le jour de son établissement.

Le port est considéré comme un **produit accessoire** à la vente. Il s'enregistre dans le compte 7085 Ports et frais accessoires facturés.

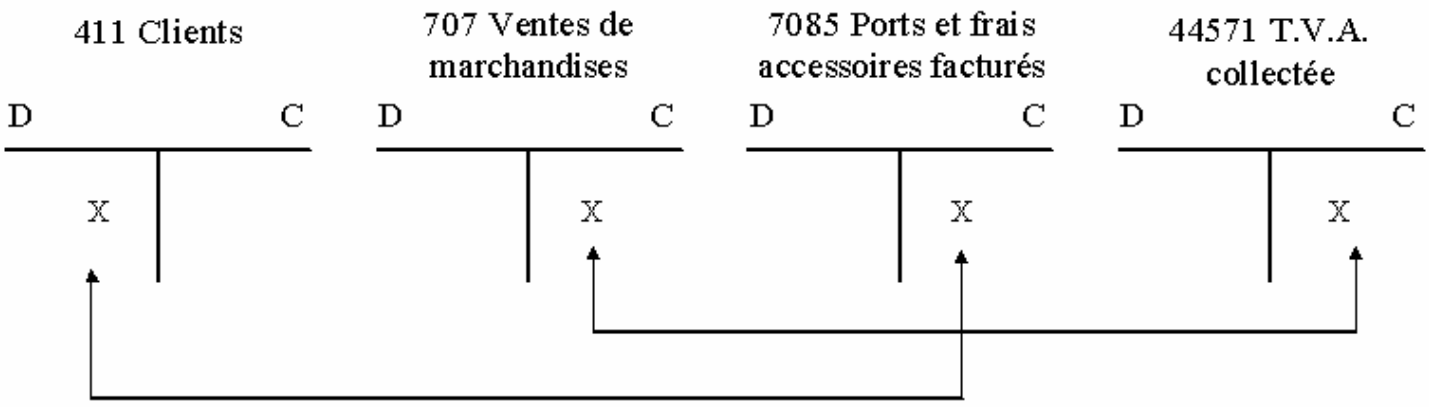

Chez le client, le jour de sa réception.

Les frais de port sont considérés comme une **charge accessoire** à l'achat. Ils s'enregistrent :

- soit dans le compte 608 Frais accessoires sur achats ;
- soit dans le compte d'achat concerné (ex : 607) ;
- soit dans le compte 6241 Transport sur achats.

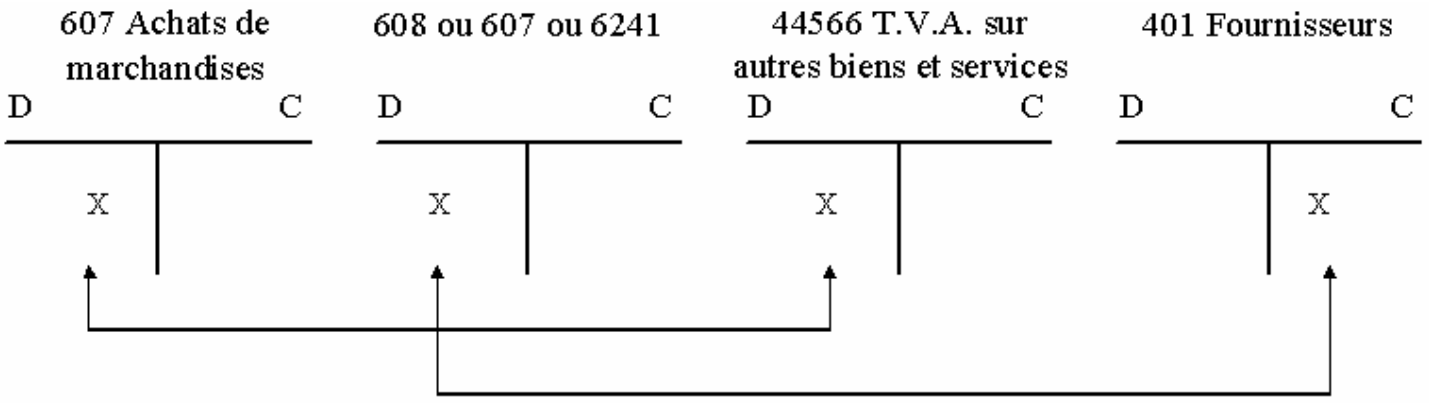

5. EXERCICES

EXERCICE 1

Le fournisseur Lesieur envoie à son client, les Épiceries du Centre, 5000 litres d'huile de table à 2 € le litre (TVA au taux réduit).

Cas 1 : Lesieur a expédié cette livraison par un transporteur routier et payé par chèque bancaire 1 000 € HT (TVA au taux normal) pour cette réception.

Enregistrer ces opérations chez le fournisseur et le client :

a) si l'huile a été vendue « franco de port » ;

Fournisseur Lesieur

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		6242	Paiement du transporteur	1 000.00	
		44566		196.00	
		512			1 196.00
		411	Vente au client Les Épiceries du Centre	10 550.00	
		701	5000 * 2 €		10 000.00
		44571			550.00

Client Les épicerie du Centre

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		44566		550.00	
		401			10 550.00

b) si elle a été vendue « départ des entrepôts », Lesieur ayant facturé le port 1 100 € HT (avec les 3 solutions).

Fournisseur Lesieur

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		6242	Paiement du transporteur	1 000.00	
		44566		196.00	
		512			1 196.00
		411	Facturation au client Les Épiceries du Centre	11 710.50	
		701			10 000.00
		708			1 100.00
		44571	11 100 * 0.055		610.50

Client Les épicerie du Centre (1ère solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		6241		1 100.00	
		44566		610.50	
		401			11 710.50

Client Les épicerie du Centre (2ème solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	11 100.00	
		44566		610.50	
		401			11 710.50

Client Les épicerie du Centre (3ème solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		608		1 100.00	
		44566		610.50	
		401			11 710.50

Cas 2 : Nous supposerons maintenant que le fournisseur Lesieur n'a pas payé le transport. Il a expédié l'huile en port dû et les Épiceries du Centre ont dû régler 1 200 € HT (TVA au taux normal) au transporteur, lors de la réception de la marchandise. Ce paiement a été effectué par chèque bancaire.

Enregistrez les opérations de vente et de transport, chez le fournisseur et chez le client :

c) si la marchandise a été vendue « franco de port » et que le port est donc à la charge du vendeur ;

Fournisseur Lesieur

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		411	Vente au client Les Epiceries du Centre	10 550.00	
		701			10 000.00
		44571			550.00
		6242	Paiement du transport au client (franco de port)	1 200.00	
		44566		235.20	
		411			1 435.20

Client Les épiceries du Centre

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		6241	Paiement du transporteur	1 200.00	
		44566		235.20	
		512			1 435.20
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		44566		550.00	
		401			10 550.00
		401	Remboursement des frais de port par le fournisseur (franco)	1 435.20	
		6241			1 200.00
		44566			235.20

d) si elle a été vendue « départ des entrepôts ».

Chez le fournisseur Lesieur

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		411	Vente au client Les Epiceries du Centre	10 550.00	
		701			10 000.00
		44571			550.00

Chez le client Épiceries du Centre (1ère solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		6241	Paiement du transporteur	1 200.00	
		44566		235.20	
		512			1 435.20
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		44566		550.00	
		401			10 550.00

Chez le client Épiceries du Centre (2ème solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		607	Paiement du transporteur	1 200.00	
		44566		235.20	
		512			1 435.20
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		44566		550.00	
		401			10 550.00

Chez le client Épiceries du Centre (3ème solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
		608	Paiement du transporteur	1 200.00	
		44566		235.20	
		512			1 435.20
		607	Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
		44566		550.00	
		401			10 550.00

EXERCICE 2

Le 13 avril, les Editions de Midi expédient un colis de livres à leur client la librairie Mercure. Les Éditions de Midi règlent à Eclair Transport 70 € HT en espèces (plus TVA au taux normal).

Cas 1 : Le 16 avril, les Éditions de Midi établissent la facture n°938 concernant la livraison du 13 avril : 60 livres historiques « Le Grand siècle » à 14 € HT l'un ; 100 romans « Le Fleuve Vert » à 8 € HT l'un ; frais de port 76 € HT ; TVA au taux réduit. Cette facture parvient à son destinataire le 18 avril.

Enregistrez ces opérations dans le journal de la librairie Mercure (3 solutions) et dans le journal des Editions du Midi.

Client Librairie Mercure (1ère solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
18/04	938	607	Achat au fournisseur Éditions de Midi	1 640.00	
	938	6241		76.00	
	938	44566		94.38	
	938	401			1 810.38

Client Librairie Mercure (2ème solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
18/04	938	607	Achat au fournisseur Éditions de Midi	1 716.00	
	938	44566		94.38	
	938	401			1 810.38

Client Librairie Mercure (3ème solution)

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
18/04	938	607	Achat au fournisseur Éditions de Midi	1 640.00	
	938	608		76.00	
	938	44566		94.38	
	938	401			1 810.38

Fournisseur Les Éditions de Midi

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
13/04		6242	Paiement du transporteur Eclair Transport	70.00	
		44566		13.72	
		53			83.72
16/04	938	411	Vente au client Mercure (port forfaitaire)	1 810.38	
	938	701			1 640.00
	938	7085			76.00
	938	44571			94.38

Cas 2 : Nous supposerons maintenant que la facture n°938 est ainsi rédigée : 60 livres historiques « Le Grand siècle » à 90 € HT l'un ; 100 romans « Le Fleuve Vert » à 52 € HT l'un ; TVA au taux réduit ; récupération des frais de port.

Enregistrez cette facture dans le journal des Editions du Midi.

Fournisseur Les Éditions de Midi

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
16/04	938	411	Vente au client Mercure (port débours)	1 813.92	
	938	701			1 640.00
	938	44571			90.20
	938	6242			70.00
	938	44566			13.72

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 12 : LES FACTURES D'AVOIR

PREMIÈRE PARTIE : LE RETOUR DE MARCHANDISES

1. Lors d'un retour de marchandises, le fournisseur rédige et envoie au client une facture appelée **facture d'avoir** (ou note de crédit).

Cette facture d'avoir constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR	CHEZ LE CLIENT
LA DIMINUTION	
• de la vente H.T. • de la T.V.A. collectée • de la créance sur le client	• de l'achat H.T. • de la T.V.A. déductible • de la dette envers le fournisseur

2. Les sommes qui figurent sur la **facture d'avoir** viennent en **diminution** des sommes déjà imputées lors de l'enregistrement de la facture de doit initiale.

En comptabilité, il est impossible de soustraire une somme d'une autre. La facture d'avoir s'enregistrera **en inversant** l'écriture passée lors de la comptabilisation de la facture de doit.

Chez le fournisseur

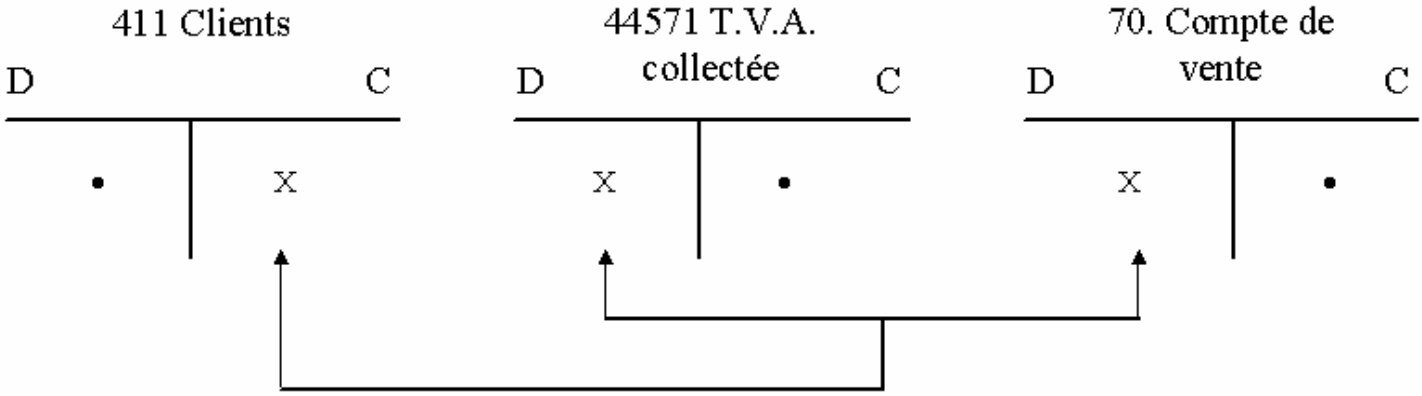

Chez le client

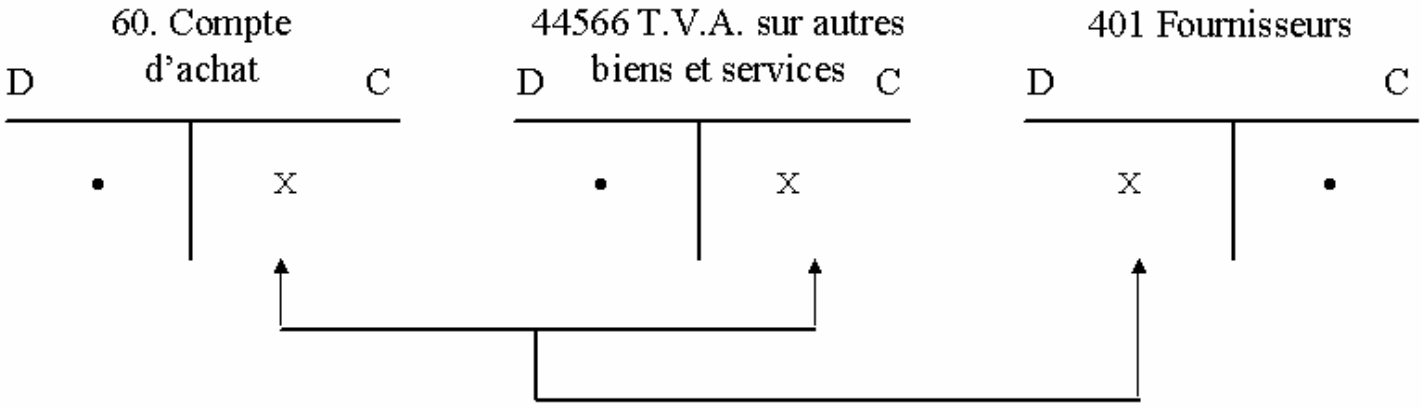

• Comptabilisation normale de la facture de doit initiale

X Comptabilisation de la facture d'avoir

EXERCICE

L'entreprise PABLO, revendeur de matériel HI-FI vous communique ces diverses factures.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal de l'entreprise PABLO ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Ets PABLO
Doit
Sté POUPINET
Facture n° 308
Le, 15/03

5 Transistors «MPP 300»	6 000,00
6 Autoradios	3 000,00
	9 000,00
T.V.A. 19,6 %	1 764,00
NET A PAYER	10 764,00

DUPLICATA

Règlement sous quinzaine

Ets PABLO
Sté POUPINET
Facture AV n° 75
Le, 18/03

Retour de 3 transistors « MPP 300 » défectueux	3 600,00
T.V.A. 19,6 %	705,60
NET A PAYER	4 305,60

DUPLICATA

Marbrerie ATT
Doit
Sté PABLO
Facture n° 509
Le, 18/03

Table marbre d'Italie 3 unités à 1 785,00	5 355,00
T.V.A. 19,6 %	1 049,58
NET A PAYER	6 404,58

Articles destinés à la vente

Reçu le 20/03

Règlement fin de mois

Marbrerie ATT
Avoir
Sté PABLO
Facture AV n° A29
Le, 25/03

Table marbre d'Italie 3 unités à 1 785,00	5 355,00
T.V.A. 19,6 %	1 049,58
NET A PAYER	6 404,58

Reçu le 27/03

GRUNDIG S.A.
Doit
Sté PABLO
Facture n°2641
Le, 24/03

5 Chaînes HI-FI « FZS »	22 500,00
15 Téléviseurs « G 2500 »	56 250,00
	78 750,00
T.V.A. 19,6 %	15 435,00
NET A PAYER	94 185,00

Reçu le 25/03

Règlement sous quinzaine

GRUNDIG S.A.
Avoir
Sté PABLO
Facture AV n° 141
Le, 27/03

3 Chaînes HI-FI 3FZS » 13 500,00	
T.V.A. 19,6 %	2 646,00
NET A PAYER	16 146,00

Reçu le 28/03

SONY
Avoir
Sté PABLO
Facture AV n° 285
Le, 24/03

Votre retour de 3 lecteurs lasers « 340SL »	5 540,00
T.V.A. 19,6 %	1 085,84
NET A PAYER	6 625,84

Reçu le 26/03

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

401 041 Fournisseur ATT
401 060 Fournisseur GRUNDIG S.A.
401 108 Fournisseur SONY
411 021 Client POUPINET

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

			BORDEREAU DE SAISIE MOIS DE MARS	PABLO	
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
15/03	308	411021	Vente au client POUPINET	10 764.00	
		707			9 000.00
		44571			1 764.00
18/03	A 75	707	Avoir client POUPINET	3 600.00	
		44571		705.60	
		411021			4 305.60
20/03	509	607	Achat à ATT	5 355.00	
		44566		1103.13	
		401041			6 458.13
25/03	2641	607	Achat à GRUNDIG	78 750.00	
		44566		15 435.00	
		401060			94 185.00
26/03	A 285	401108	Avoir fournisseur SONY	6 625.84	
		44566			1 085.84
		607			5 540.00
27/03	A 29	401041	Avoir fournisseur ATT	6 404.58	
		44566			1 049.58
		607			5 355.00
28/03	A141	401060	Avoir fournisseur GRUNDIG	16 146.00	
		44566			2 646.00
		607			13 500.00

DEUXIÈME PARTIE : LES RÉDUCTIONS COMMERCIALES

1. Des **réductions commerciales** peuvent être accordées au client, après l'établissement de la facture de doit, sur une facture d'avoir.

La facture d'avoir, en référence à la facturation initiale, constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR	CHEZ LE CLIENT
LA DIMINUTION	
• des produits (ventes) • de la T.V.A. collectée • de la créance sur le client	• des charges (achats) • de la T.V.A. déductible • de la dette envers le fournisseur

2. Les réductions commerciales déduites sur les **factures de doit** ne se **comptabilisent pas** .

A l'**inverse**, les réductions commerciales accordées sur **factures d'avoir** font l'objet d'un **enregistrement**.

Les sommes qui figurent sur la facture d'avoir viennent modifier les effets de la facturation initiale.

Ces factures d'avoir sont comptabilisées :

Chez le fournisseur, le jour de leur établissement.

La diminution de la vente est notée dans le compte 709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise.

Le solde débiteur de ce compte vient en diminution du compte ventes lors de l'établissement du compte de résultat.

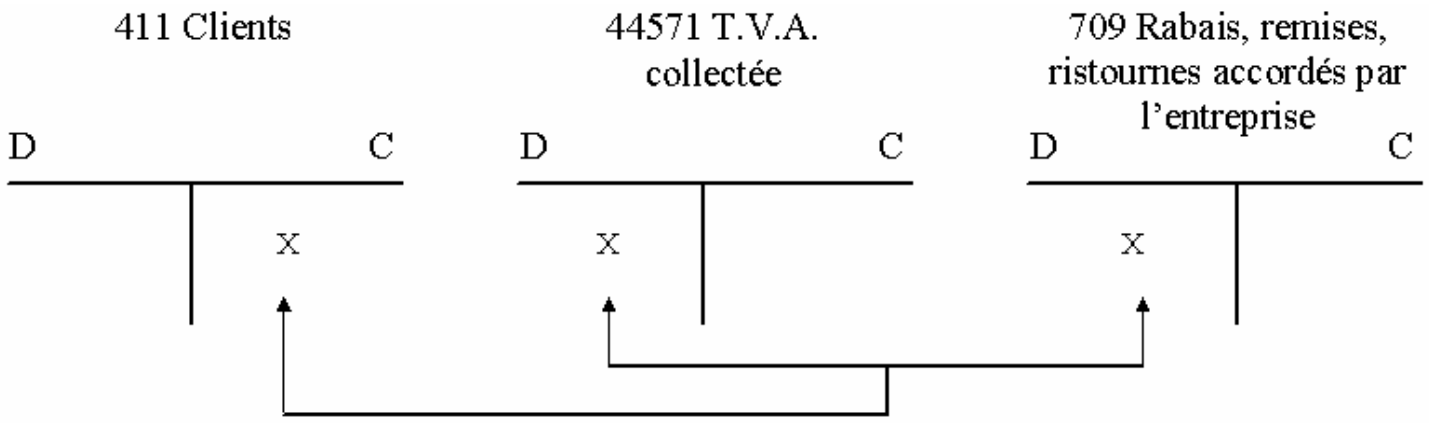

Chez le client, le jour de leur réception.

Le compte 609 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats est utilisé afin de bien mettre en évidence l'origine de la diminution de l'achat. Son solde créditeur vient en diminution du compte achats lors de l'établissement du compte de résultat.

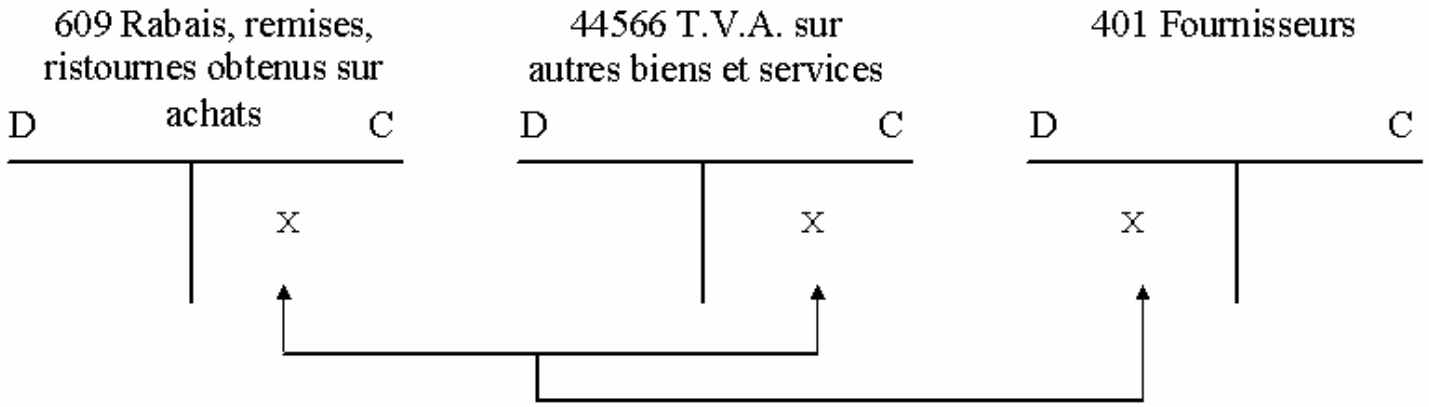

EXERCICE

Les Établissements OLIVIER, électriciens, vous communiquent diverses pièces comptables.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements OLIVIER ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Ets OLIVIER
Avoir
Sté MERLIN
Facture AV n° 88
Le, 29/07

Remise 2 % sur facture n° 369	680,00
Ristourne du semestre	1 262,00
Montant H.T.	1 942,00
T.V.A. 19,6 %	380,63
NET AVOIR	2 322,63

DUPLICATA

Ets OLIVIER
Avoir
Ets GODON
Facture AV n° 86
Le, 25/07

Retour de 12 rouleaux de câble 3 mm	2 780,00
Rabais 5 %	- 139,00
	2 641,00
Remise 1 %	- 26,41
	2 614,59
T.V.A. 19,6 %	512,46
NET AVOIR	3 127,05

DUPLICATA

Ets OLIVIER
Avoir
Sté LEPRINCE
Facture AV n° 87
Le, 25/07

Remise 3 % sur facture n° 358	1 200,00
T.V.A. 19,6 %	235,20
NET AVOIR	1 435,20

DUPLICATA

NIEL S.A.
Avoir
Ets OLIVIER
Facture AV n° 46
Le, 30/07

Ristourne 3 % du semestre	721,00
T.V.A. 19,6 %	141,32
NET AVOIR	862,32

Reçu le 01/08

Chèque de remboursement joint

Ets JUNOT
Avoir
Ets OLIVIER
Facture AV n° 176
Le, 25/07

Remise 2 % sur facture n° 976	880,00
T.V.A. 19,6 %	172,48
NET AVOIR	1 052,48

Reçu le 27/07

Sté CALLOT
Avoir
Ets OLIVIER
Facture AV n° 75
Le, 25/07

Rabais 6 % sur facture n° 270	248,00
T.V.A. 19,6 %	48,61
NET AVOIR	296,61

Reçu le 27/07

Chèque de remboursement joint

Ets OLIVIER
Doit
Ets GODON
Facture n° 375
Le, 20/07

12 Rouleaux de câble 5 mm	3 000,00
12 Rouleaux de câble 3 mm	2 780,00
	5 780,00
Rabais 5 %	- 289,00
	5 491,00
Remise 1 %	- 54,91
Montant H.T.	5 436,09
T.V.A. 19,6 %	1 065,47
NET AVOIR	6 501,56

Règlement fin de mois

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

401 007 Fournisseur NIEL
401 009 Fournisseur JUNOT
401 015 Fournisseur CALLOT
411 001 Client GODON
411 015 Client LEPRINCE
411 016 Client MERLIN

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

			BORDEREAU DE SAISIE MOIS DE JUILLET	OLIVIER	
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
20/07	F375	411001	Vente au client GODON	6 501.46	
		707			5 436.09
		44571			1 065.47
25/07	A86	707	Avoir client GODON	2 614.59	
		44571		512.46	
		411001			3 127.05
25/07	A87	709	Avoir client LEPRINCE	1 200.00	
		44571		235.20	
		411005			1 435.20
27/07	A176	401009	Avoir fournisseur JUNOT	1 052.48	
		609			880.00
		44566			172.48
27/07	A75	401005	Avoir fournisseur CALLOT	296.61	
		609			248.00
		44566			48.61
27/07	-	512	Règlement fournisseur CALLOT	296.61	
		401005			296.61
29/07	A88	709	Avoir client MERLIN	1 942.00	
		44571		380.63	
		411016			2322.63
01/08	A46	401007	Avoir fournisseur NIEL	862.32	
		609			721.00
		44566			141.32
01/08	-	512	Règlement fournisseur NIEL	862.32	
		401007			862.32

TROISIÈME PARTIE : LES RÉDUCTIONS FINANCIÈRES SUR FACTURE D'AVOIR

1. Des **réductions financières** peuvent intervenir après l'enregistrement d'une facture. Dans ce cas, le fournisseur établit et envoie au client une **facture d'avoir** dont les montants traduisent les modifications entraînées par la réduction financière.

La facture d'avoir, en référence à l'opération initiale, constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR	CHEZ LE CLIENT
• une charge financière • la diminution de la T.V.A. collectée • la diminution de la créance sur le client	• un produit financier • la diminution de la T.V.A. déductible • la diminution de la dette envers le fournisseur

2. Les factures d'avoir comportant des réductions financières sont comptabilisées :

Chez le fournisseur, le jour de leur établissement.

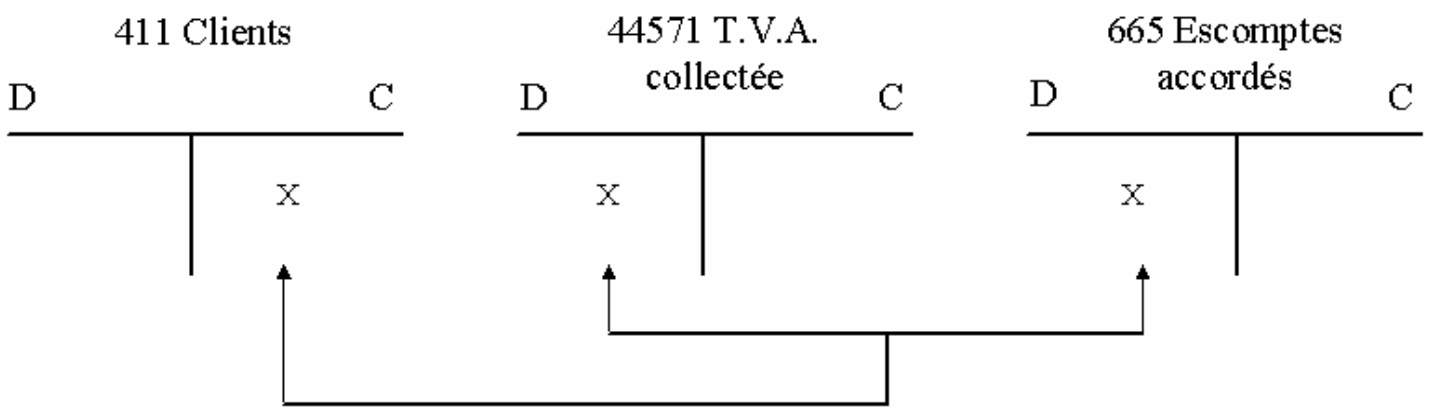

Chez le client, le jour de leur réception.

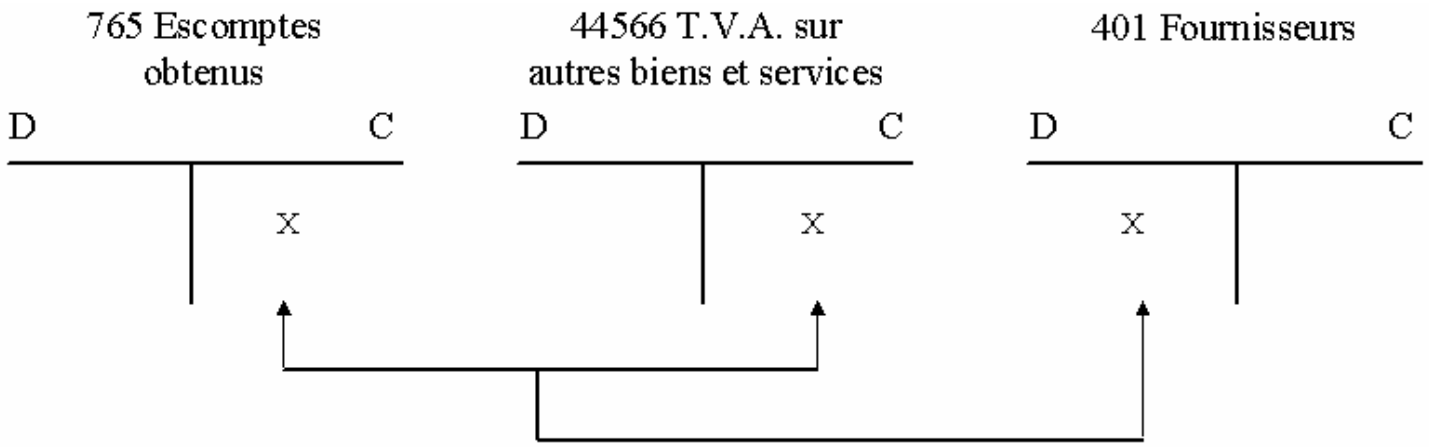

EXERCICE

Les établissements AUTO-MAX, vous communique diverses pièces comptables.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements AUTO-MAX ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Assurances A.P.F.
Avoir
AUTO-MAX
Facture AV n° 258
Le, 27/04

Erreur de tarification du contrat de surveillance	
Trop perçu	2 000,00
Escompte 1 %	- 20,00
	1 980,00
T.V.A. 19,6 %	388,08
NET AVOIR	2 368,08

Reçu le 27/04

Ets AUTO-MAX
Avoir
Sté ROQUEFEUILLE
Facture AV n° 82
Le, 25/04

Escompte de 5 % pour paiement comptant de la facture n° 408	350,00
T.V.A. 19,6 %	68,60
NET AVOIR	418,60

DUPLICATA

Sté MINAX
Avoir
AUTO-MAX
Facture AV n° 63
Le, 23/04

Escompte 2 % sur facture n° 258 du 16/04	115,66
T.V.A. 19,6 %	22,67
NET AVOIR	138,33

Reçu le 24/04

Ets AUTO-MAX
Avoir
Ets DELBRUEL
Facture AV n° 83
Le, 27/04

Retour de 3 rétroviseurs	750,00
Escompte 2 %	- 15,00
	735,00
T.V.A. 19,6 %	144,06
NET AVOIR	879,06

DUPLICATA

Assurances A.P.F.
Doit
AUTO-MAX
Facture n° 1258
Le, 21/04

Contrat surveillance	8 939,39
Escompte 1 %	- 89,39
	8 850,00
T.V.A. 19,6 %	1 735,60
NET A PAYER	10 584,60

Reçu le 22/04

Règlement sous huitaine

Ets AUTO-MAX
Avoir
Sté MALHOMME
Facture AV n° 81
Le, 19/04

Escompte de 1 % accordé sur la facture n° 397	536,21
T.V.A. 19,6 %	105,10
NET AVOIR	641,31

DUPLICATA

BELLENGER
Avoir
AUTO-MAX
Facture AV n° 108
Le, 22/04

Réductions sur facture n° 1692	
Remise 3 %	370,35
Escompte 1 %	96,29
	466,64
T.V.A. 19,6 %	91,46
NET AVOIR	558,10

Reçu le 24/04

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

401 020 Fournisseur BELLENGER
401 038 Fournisseur MINAX
411 002 Client ROQUEFEUILLE
411 004 Client DELBRUEL
411 200 Client MALHOMME
467 016 Créditeur A.P.F.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

			BORDEREAU DE SAISIE MOIS DE AVRIL	AUTOMAT	
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
19/04	A81	665	Avoir client MALHOMME	536.21	
		44571		105.10	
		411200			646.66
22/04	F1258	616	Assurance APF	8 939.39	
		44566		1 735.60	
		765			89.39
		467016			10 584.60
24/04	AV108	401020	Avoir fournisseur BELLANGER	558.10	
		609			370.75
		765			96.29
		44566			91.46
24/04	A 63	401038	Avoir fournisseur MINAX	138.33	
		765			115.66
		44566			22.67
25/04	A 82	665	Avoir client ROCQUEFEUILLE	350.00	
		44571		68.60	
		411002			418.60
27/04	A 258	467016	Avoir Assurance APF	2 368.08	
		765		20.00	
		44566			388.08
		616			2 000.00
27/04	A 83	707	Avoir client DELBRUEL	750.00	
		44571		144.06	
		665			15.00
		411004			879.06

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 13 : LES EMBALLAGES

RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les emballages en fonction de leur nature et de leur destination :

- **identifiables récupérables :** 2186 Emballages récupérables
- **non identifiables, non récupérables :** 60261 Achats, emballages perdus
- **non identifiables, récupérables** 60265 Achats, emballages récupérables non identifiables

L'achat d'emballages est comptabilisé, le jour de réception de la facture, au débit du compte d'immobilisations ou du compte de charge concerné.

2. Lorsque des **emballages récupérables** sont **consignés** au client, cette opération correspond à un **prêt** et non pas à une vente. Les emballages appartiennent toujours au fournisseur et la consignation n'est pas assujettie à la T.V.A. La facturation des emballages consignés entraîne :

- Pour le fournisseur, une **dette conditionnelle envers le client**, car il devra rembourser le prix de consignation en cas de retour des emballages.
- Pour le client, **une créance conditionnelle envers le fournisseur**, car il ne récupérera le prix de consignation qu'après avoir rendu les emballages. Cette opération s'enregistre :

Chez le fournisseur, le jour de la facturation :

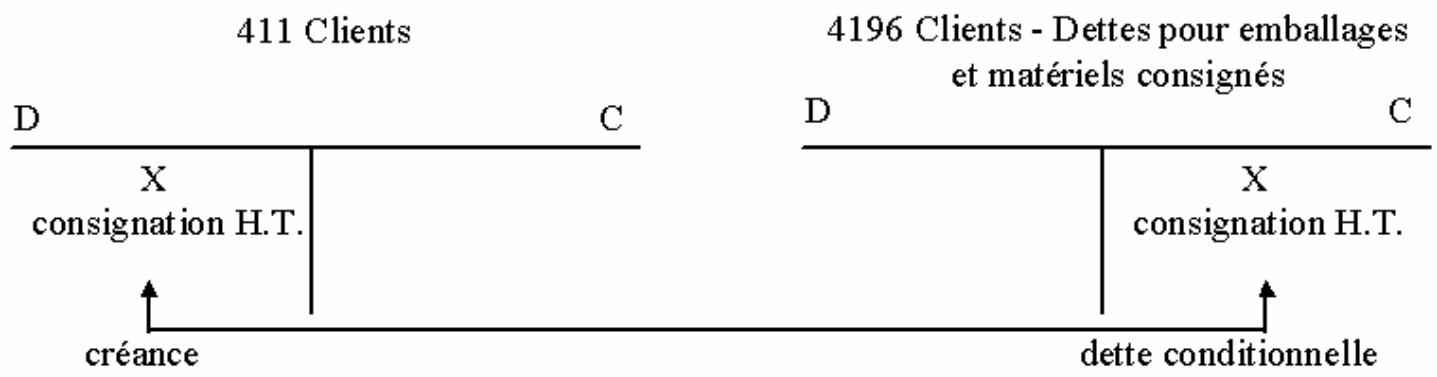

Chez le client, le jour de réception de la facture :

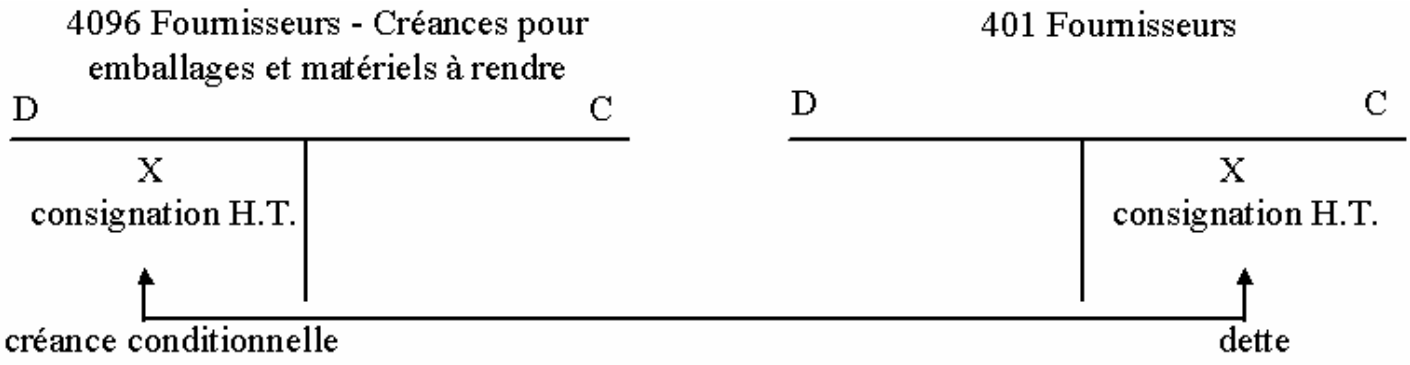

---

3. Le retour d'emballages consignés est constaté par une **facture d'avoir**. Il se traduit :

Chez le fournisseur, par la diminution de la créance sur le client et par la diminution de la dette conditionnelle.

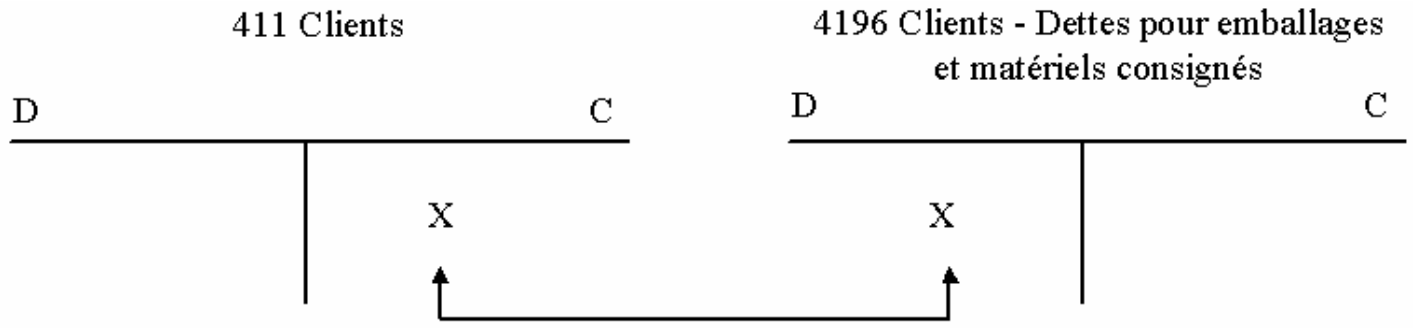

Chez le client, par la diminution de la dette envers le fournisseur et par la diminution de la créance conditionnelle.

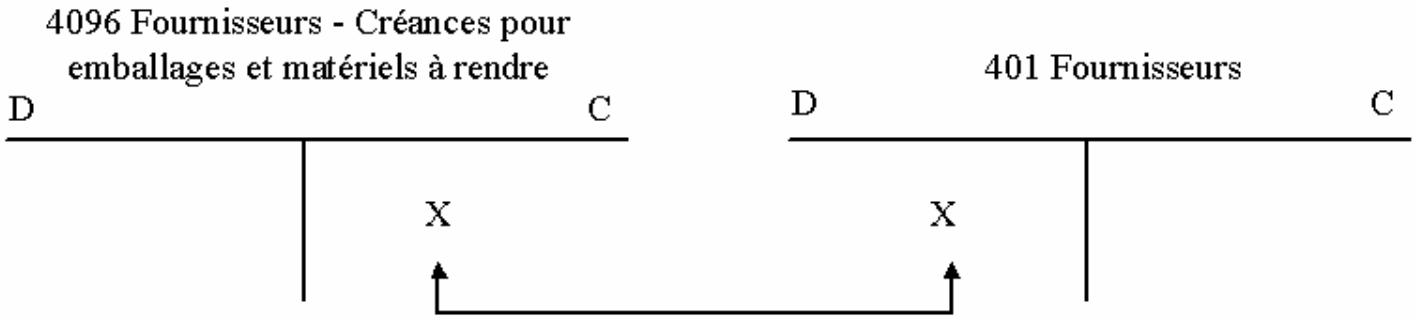

4. Le fournisseur, en cas de **non restitution** d'emballages consignés, établit une facture qui constate la **vente H.T.** des emballages ainsi que la T.V.A. s'y rapportant, déduction faite du montant de la consignation. Cette facture s'enregistre :

Chez le fournisseur, le jour de son établissement.

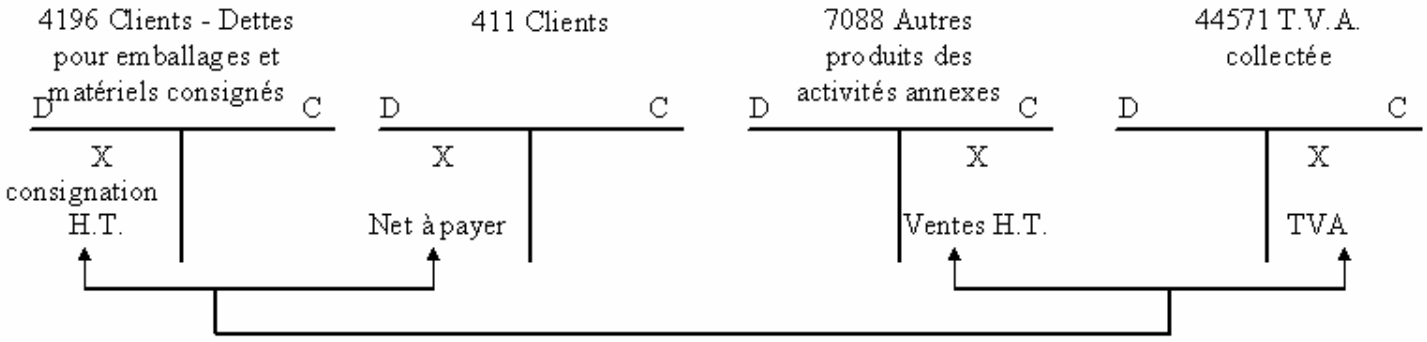

Chez le client, le jour de sa réception.

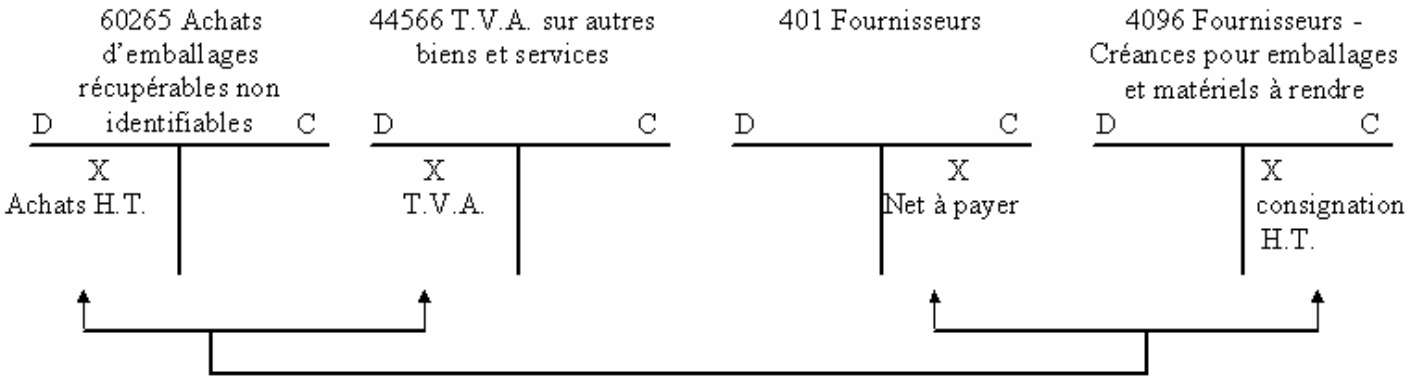

N.B. Dans le cas d'emballages identifiables, l'achat ou la vente est noté dans le compte d'immobilisation concerné.

EXERCICE

La société PICARDIS, produits surgelés en gros, vous communique les pièces comptables suivantes.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal de la société PICARDIS ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Ets PICARDIS
Doit
Sté GADON
Facture n° 532
Le, 03/11

Vente d'une boite isotherme non restituée	100,00
T.V.A. 19,6 %	19,60
A déduire	
Consignation sur facture n° 530 du 15/10	- 100,00
NET A PAYER	19,60

DUPLICATA

FRIGOSUD
Doit
Sté PICARDIS
Facture n° 952
Le, 18/10 ***Reçue le 19/10***

Fruits congelés	11 000,00
Port forfaitaire	500,00
	11 500,00
T.V.A. 5,50 %	632,50
	12 132,50
Consignation 3 Palettes	900,00
NET A PAYER	13 032,50

Consigne à rendre avant le 31/10
Règlement par chèque le 22/10

FRIGOSUD
Doit
Sté PICARDIS
Facture n° 967
Le, 04/11 ***Reçue le 05/11***

Vente d'une palette non restituée	300,00
T.V.A. 19,6 %	58,80
A déduire	
Consignation sur facture n° 952 du 18/10	- 300,00
NET A PAYER	58,80

Ets PICARDIS
Doit
Sté GADON
Facture AV n° 138
Le, 19/10

Retour de 5 boites isothermes consignées	500,00
NET AVOIR	500,00

DUPLICATA

Chèque de remboursement ci-joint

FRIGOSUD
Doit
Sté PICARDIS
Facture AV n° 163
Le, 25/10 ***Reçue le 27/10***

Retour de 2 palettes consignées	600,00
NET AVOIR	600,00

Chèque ci-joint

Sté PICARDIS
Doit
Sté GADON
Facture n° 530
Le, 15/10 **DUPLICATA**

Légumes surgelés	1 750,00
Viande surgelée	2 540,00
	4 290,00
T.V.A. 5,50 %	235,95
	4 525,95
Consignation 6 Boites isothermes	600,00
NET A PAYER	5 125,95

Consigne à rendre avant le 31/10

Règlement par chèque le 19/10

Sté PICARDIS
Doit
Ets JARNET
Facture n° 591
Le, 17/10 **DUPLICATA**

Glace vanille	930,00
Sorbet framboise	370,00
	1 300,00
T.V.A. 5,50 %	71,50
	1 371,50
Consignation 3 Boites isothermes	300,00
NET A PAYER	1 671,50

Consigne à rendre avant le 31/10

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

401 021 Fournisseur LES FRIGOSUD
411 005 Client JARNET
411 009 Client GADON

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

Journal de la Société PICARDIS

Dates	LIBELLES	Sommes	NUMERO DE COMPTE	Placez D ou C dans la colonne
15/10	Facture n°530 client GADON	5 125.95	411009	D
		4 290.00	707	C
		600.00	4196	C
		235.95	44571	C
17/10	Facture n°531 client JARNET	1 671.50	411005	D
		1 300.00	707	C
		300.00	4196	C
		71.50	44571	C
19/10	Règlement client GADON	5 125.95	512	D
		5 125.95	411009	C
19/10	Facture d'avoir n°138 client GADON	500.00	4196	D
		500.00	411009	C
19/10	Remboursement client GADON	500.00	411009	D
		500.00	512	C
19/10	Facture n°952 Fournisseur FRIGOSUD	11 000.00	607	D
		632.50	44566	D
		900.00	4096	D
		500.00	6241	D
		13 032.50	401021	C
22/10	Règlement Fournisseur FRIGOSUD	13 032.50	401021	D
		13 032.50	512	C
27/10	Facture d'avoir n°163 Fournisseur FRIGOSUD	600.00	401021	D
		600.00	4096	C
27/10	Règlement du fournisseur FRIGOSUD	600.00	512	D
		600.00	401021	C
03/11	Facture 532 au client GADON	100.00	4196	D
		19.60	411009	D
		100.00	7088	C
		196.60	44571	C
05/11	Facture 967 au fournisseur FRIGOSUD	300.00	60265	D
		58.80	44566	D
		300.00	4096	C
		58.80	401021	C

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 14 : LES COMPTES DE TRESORERIE

PRINCIPES

1. Les entreprises effectuent quotidiennement des opérations de trésorerie. Elles sont justifiées par diverses pièces comptables (talons de chèques, avis de crédit, bordereau de remise en banque, ect...).

L'enregistrement des règlements et les encaissements est fonction de leur nature ou de leur destination.

- **Règlements des dettes** (au crédit)
- **Encaissement des créances** (au débit)

des comptes : 512 Banque, 514 Chèques postaux et 531 Caisse.

A date fixe, l'entreprise fait le **rapprochement** entre le compte 512 Banque tenu par l'entreprise et le relevé de compte adressé par la banque, car ces documents peuvent présenter des soldes différents.

La différence entre ces deux soldes peut résulter :

- d'opérations enregistrées en comptabilité et ignorées par la banque :
    - chèques émis et non encaissés par les bénéficiaires,
    - versements non encore portés en comptes,
- d'opérations non enregistrées en comptabilité et notées sur le relevé de compte :
    - virements effectués par des tiers,
    - frais ou intérêts retenus par la banque,
- d'erreurs ou d'omissions.

L'établissement d'un état de rapprochement, après pointage des sommes identiques, du compte 512 Banque et du Relevé de compte permet de retrouver et d'expliquer la différence des soldes.

ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE				
Opérations	**Compte 512 Banque**		**Relevé bancaire**	
	Débit	**Crédit**	**Débit**	**Crédit**
Solde avant				
	opérations non encore enregistrées dans le compte		opérations non encore notées sur le relevé	
	au débit	au crédit	au débit	au crédit
Total				
Solde après pointage	les soldes doivent être égaux et de sens opposé *			

* Car dans la comptabilité de la banque, l'entreprise est considérée comme un fournisseur d'argent, et son compte fonctionne comme un compte fournisseur.

Une fois la concordance des soldes établie, l'entreprise enregistre dans sa comptabilité les opérations de régularisation mis en évidence par l'état de rapprochement.

Le compte 514 Chèques postaux est également pointé et fait l'objet d'états de rapprochement réguliers.

De même, un rapprochement est effectué entre le solde du compte 531 Caisse et les avoirs en caisse.

COMMENT S'ENREGISTRENT LES OPERATIONS DE TRESORERIE ?

CAS 1

La papeterie VULCAIN utilise une caisse enregistreuse pour noter les nombreux mouvements d'espèces journaliers.

A la fin de la journée du 8 août, la bande récapitulative des mouvements journaliers T.T.C. (T.V.A. 19,6 %) de la caisse enregistreuse se présente ainsi :

8/VIII/1999	
Ventes rayon 1	3 107,30
Ventes rayon 2	751,20
Ventes rayon 3	2 452,60
Ventes rayon 4	327,40
Ventes rayon 5	860,10
Ventes rayon 6	1 408,70
Total ventes espèces	**8 907,30**
En caisse début de journée	**350,00**
Sorties caisse	**9 042,90**
En caisse fin de journée	**214,40**

Observez la bande récapitulative de la papeterie VULCAIN.

ANALYSE

- Quel est le total des ventes de la journée ? 8 907,30 €
- Quelle était la somme en caisse au début de la journée ? 350,00 €
- Quel est le total des sorties d'espèces ? 9 042,90 €
- Quel est le montant des avoirs en fin de journée ? 214,40 €
- Quel est :
    - le montant des recettes T.T.C. ? 8 907,30 €
    - le montant des recettes H.T. ? 7 447,57 €
    - le montant de la T.V.A. collectée ? 1 459,73 €

TRAITEMENT COMPTABLE

Quelle est la pièce justificative des ventes en espèces de la journée ? La bande de caisse de la papeterie

Enregistrez les ventes dans le journal de la papeterie VULCAIN.

		08/08				
531		Caisse	8 907	30		
	707	Ventes de marchandises			7 447	57
	44571	Etat, TVA collectée			1 459	73

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du Grand-Livre (voir pages suivantes).

CAS 2

La somme de 9 042,90 € correspondant aux sorties de la journée est justifiée par les pièces comptables suivantes :

PIECE DE CAISSE N° **192**

Recettes	Dépenses
/	30.00

Date : **8 août**

Objet : **Pourboire livreur**

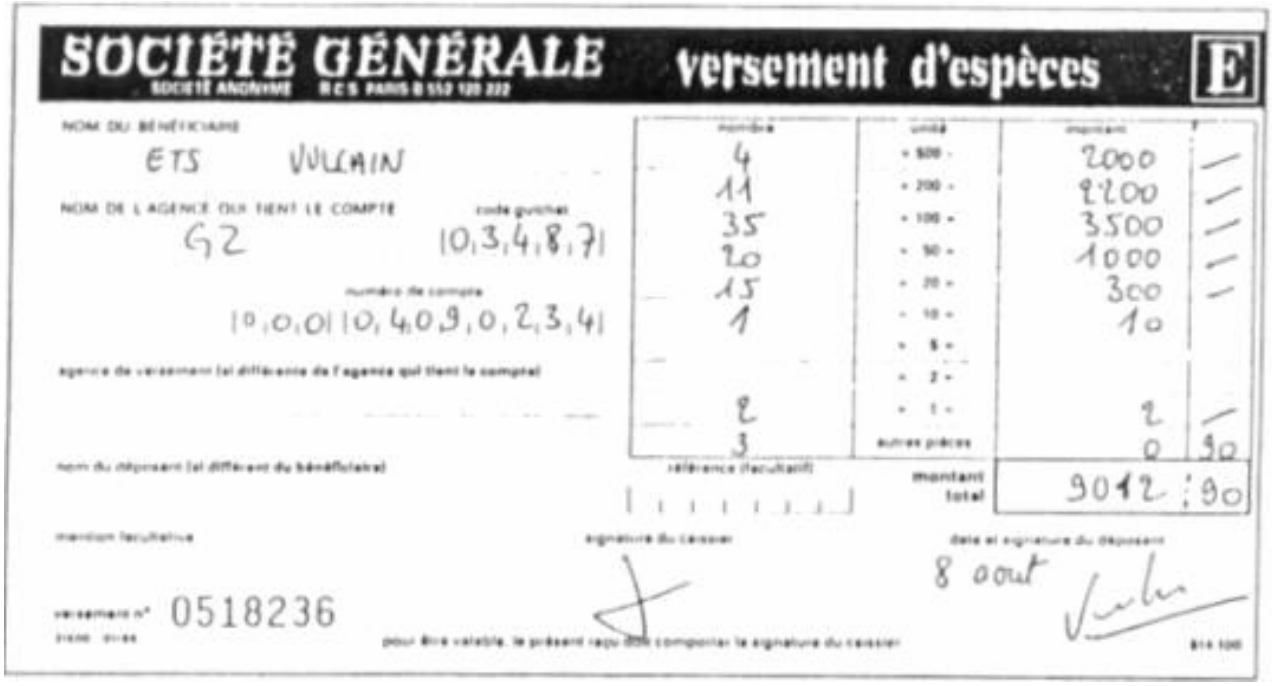

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE — SOCIÉTÉ ANONYME — versement d'espèces — E

NOM DU BÉNÉFICIAIRE : ETS VULCAIN

NOM DE L'AGENCE QUI TIENT LE COMPTE : G2 — code guichet : 10,3,4,8,7|

numéro de compte : 10,0,0|10,4,0,9,0,2,3,4|

nombre	unité	montant	
4	× 500	2000	
11	× 200	2200	
35	× 100	3500	
20	× 50	1000	
15	× 20	300	
1	× 10	10	
	× 5		
	× 2		
2	× 1	2	
3	autres pièces	0	90
		montant total	9042 ; 90

référence (facultatif) : | | | | | | | |

mention facultative

signature du caissier

date et signature du déposant : 8 août

versement n° 0518236

pour être valable, le présent reçu doit comporter la signature du caissier

ANALYSE

- Qui a rédigé ces documents ? Le comptable de l'entreprise VULCAIN
- Quelle est la nature des opérations représentées :
  - par la pièce de caisse n° 192 ? Dépense --> à pourboire donné au livreur
  - par le bordereau de versement d'espèces ? Recette de la journée déposée en banque

TRAITEMENT COMPTABLE

Enregistrez ces opérations dans le journal de la papeterie VULCAIN .

		08/08				
6238		Divers pourboires	30	00		
	531	Caisse			30	00
		Pourboire donné à un livreur				
		d°				
512		Banque	9 012	90		
	531	Caisse			9 012	90
		Versement espèces en banque				

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre (voir page suivante).

CAS 3

La papeterie VULCAIN, au cours de cette journée, a effectué des dépenses, justifiées par les pièces comptables suivantes :

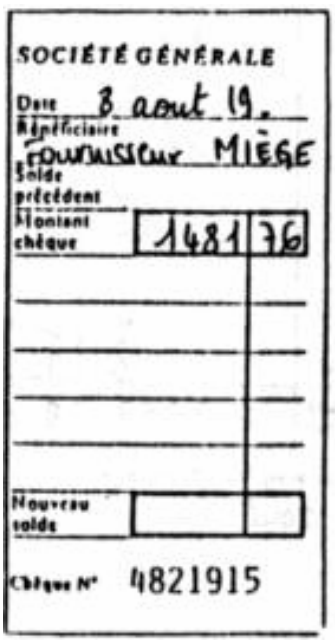

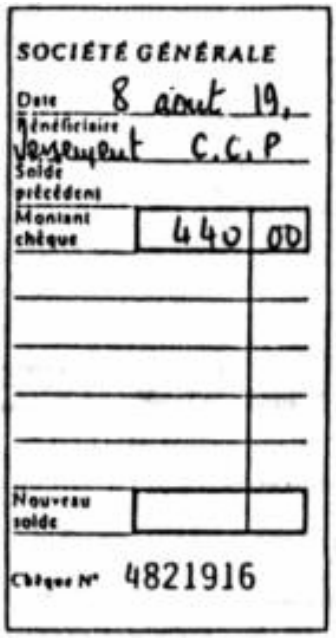

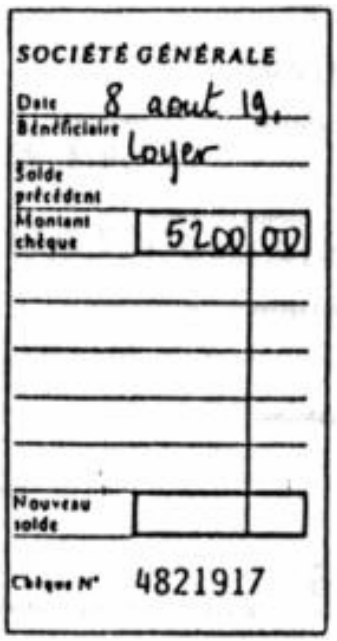

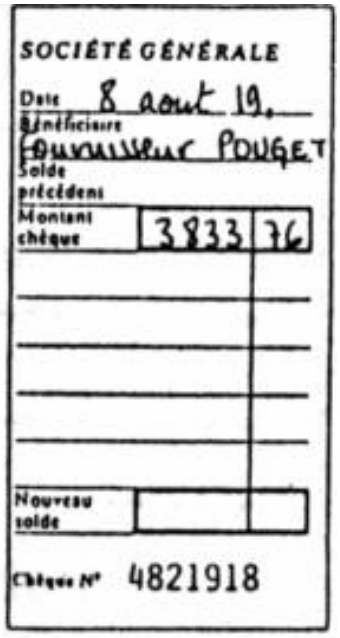

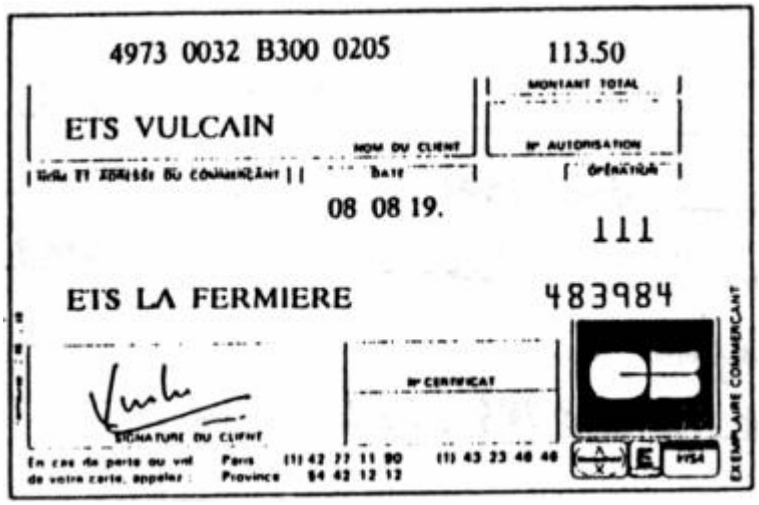

Observez ces pièces comptables.

ANALYSE

- Quelle est la nature des opérations notées sur les talons de chèque :
  - n° 4821915 Règlement du fournisseur MIEGE
  - n° 4821916 Versement CCP
  - n° 4921917 Règlement du loyer
  - n° 4921918 Règlement du fournisseur POUGET
- Quelle est la nature de l'opération représentée par la facture Carte bleue ? Règlement des Ets La Fermière

TRAITEMENT COMPTABLE

		08/08				
401001		Fournisseur MIEGE	1 481	76		
	512	Banque			1481	76
		Chèque 4821915 – Paiement fr MIEGE				
		d°				
514		Chèques postaux	440	00		
	512	Banque			440	00
		Chèque 4821916 – Versement CCP				
		d°				
613		Location	5 200	00		
	512	Banque			5 200	00
		Chèque 4821917 – Paiement loyer				
		d°				
401002		Fournisseur POUGET	3 833	76		
	512	Banque			3 833	76
		Chèque 4821918				
		d°				
401003		Fournisseur Ets La Fermière	113	50		
	512	Banque			113	50
		Paiement CB 483 984 – Ets La Fermière				

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du Grand-Livre.

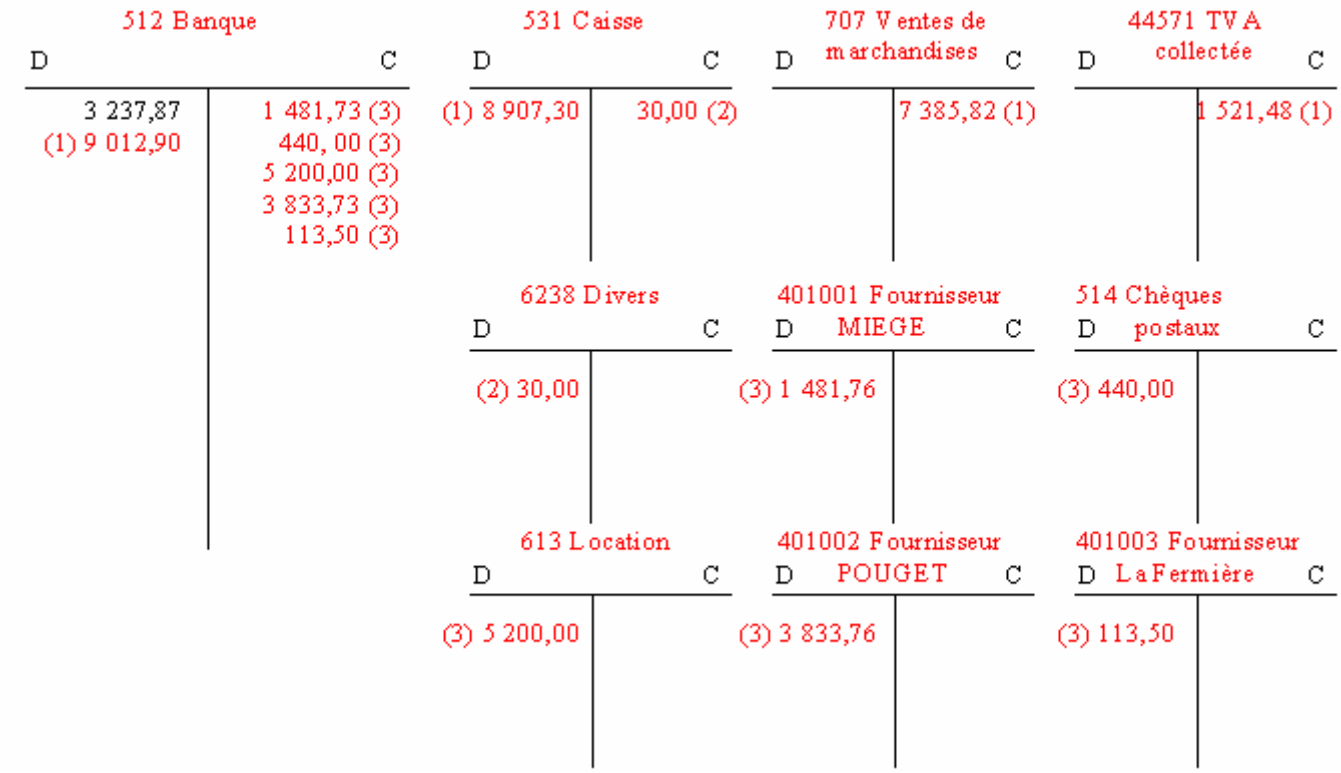

Quel est le solde du compte 512 Banque ? Solde débiteur de 1 376,75 €

CAS 4

Le 17 août, la papeterie VULCAIN reçoit de la Société Générale son relevé de compte.

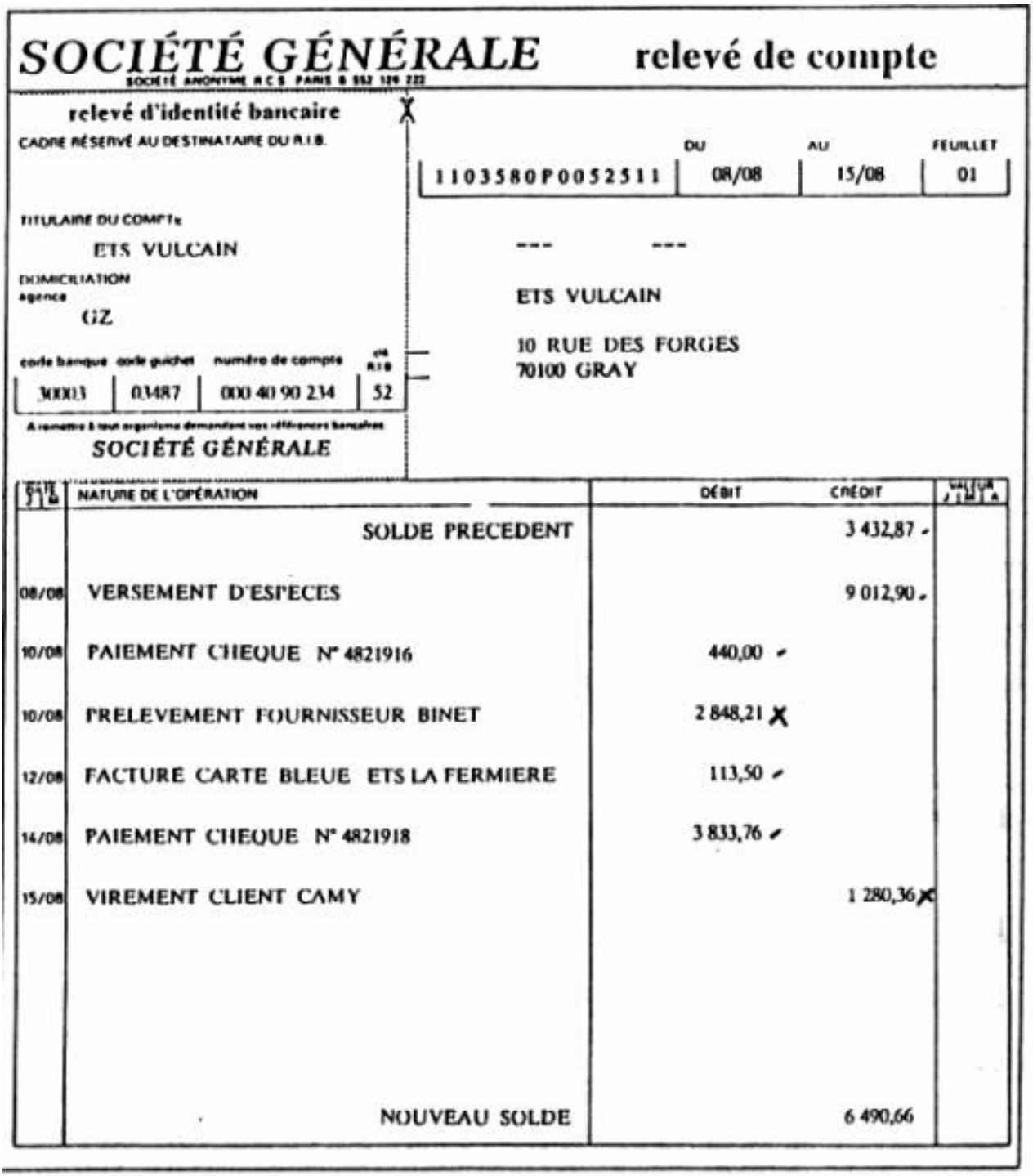

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE relevé de compte

SOCIÉTÉ ANONYME R C S PARIS B 552 120 222

relevé d'identité bancaire

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE DU R.I.B.

TITULAIRE DU COMPTE
ETS VULCAIN

DOMICILIATION
agence
GZ

code banque	code guichet	numéro de compte	clé R.I.B.
30003	03487	000 40 90 234	52

A remettre à tout organisme demandant vos références bancaires
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

	DU	AU	FEUILLET
1103580P0052511	08/08	15/08	01

--- ---

ETS VULCAIN

10 RUE DES FORGES
70100 GRAY

DATE	NATURE DE L'OPÉRATION	DÉBIT	CRÉDIT	VALEUR
	SOLDE PRECEDENT		3 432,87	
08/08	VERSEMENT D'ESPECES		9 012,90	
10/08	PAIEMENT CHEQUE N° 4821916	440,00		
10/08	PRELEVEMENT FOURNISSEUR BINET	2 848,21		
12/08	FACTURE CARTE BLEUE ETS LA FERMIERE	113,50		
14/08	PAIEMENT CHEQUE N° 4821918	3 833,76		
15/08	VIREMENT CLIENT CAMY		1 280,36	
	NOUVEAU SOLDE		6 490,66	

ANALYSE

Comparez le solde du relevé de compte avec celui figurant dans le compte 512 Banque du Grand-Livre.

Que constatez-vous ? Les soldes sont différents

Pointez les sommes identiques figurant dans le compte 512 Banque et dans le relevé de compte.

Établissez l'état de rapprochement bancaire de la papeterie VULCAIN.

ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE				
Opérations	**Compte 512 Banque**		**Relevé bancaire**	
	Débit	**Crédit**	**Débit**	**Crédit**
Solde avant pointage	1 376,75			6 490,66
Prélèvement Fournisseur BINET		2 848,21		
Virement client CAMY	1 280,36			
Chèque 4821915 Paiement Fournisseur MIEGE			1 481,76	
Chèque 4821917 Paiement loyer			5 200,00	
Total	2 657,11	2 848,21	6 681,76	6 490,66
Solde après pointage	191,10			191,10

Contrôlez que les soldes du relevé de compte et du compte 512 Banque sont identiques.

ANALYSE

		17/08				
401004		Fournisseur BINET	2 848	21		
	512	Banque			2 848	21
		Selon état de rapprochement bancaire				
		d°				
512		Banque	1 280	36		
	411001	Client CAMY			1 280	36
		Selon état de rapprochement bancaire				

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du Grand-Livre de la papeterie VULCAIN (voir pages précédentes).

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 15 : LES EFFETS DE COMMERCEFACTURES D'AVOIR

1. LES EFFETS DE COMMERCE A RECEVOIR PAR LES FOURNISSEURS

Règles comptables :

1. Lorsqu'un fournisseur accorde des **délais de règlement** à ses clients, il matérialise le crédit ainsi consenti par un **effet de commerce**. Pour le tireur ou le bénéficiaire, la lettre de change ou le billet à ordre sont des **effets à recevoir**.

La création de l'effet de commerce n'éteint pas la **créance**, mais **change sa nature**. De créance ordinaire, elle devient **mobilisable**. Cette transformation se traduit dès l'entrée de l'effet en portefeuille.

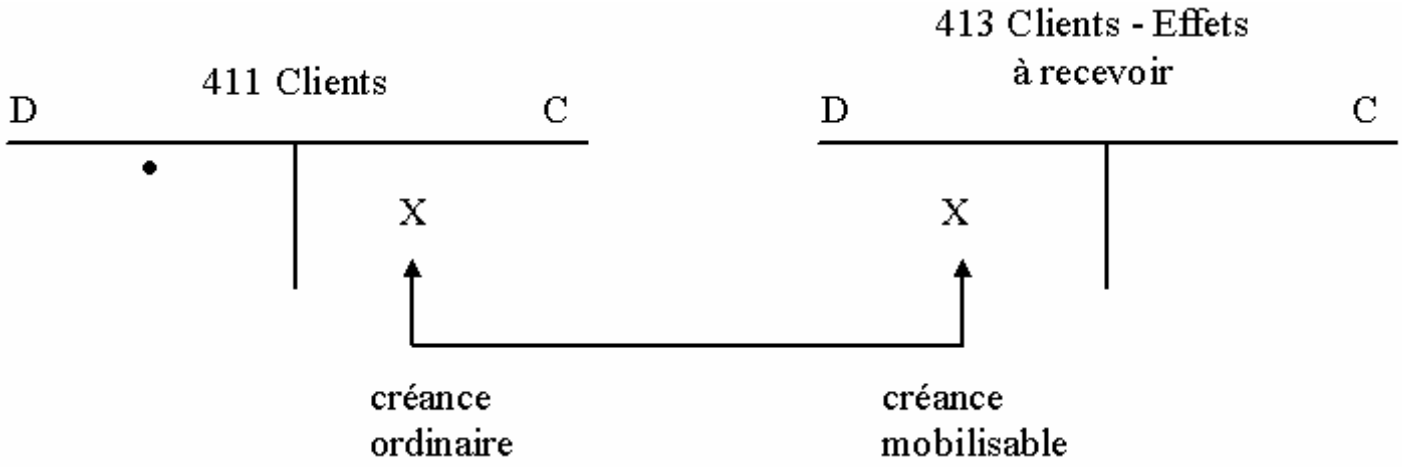

2. Quelques jours avant l'échéance, le porteur endosse l'effet de commerce domicilié et le remet à sa banque, qui se charge de l'encaisser auprès de la banque du tiré. Durant cette période, l'effet n'est plus en portefeuille mais n'est pas encore encaissé. Cette situation est constatée par le compte **5113 Effets à l'encaissement**.

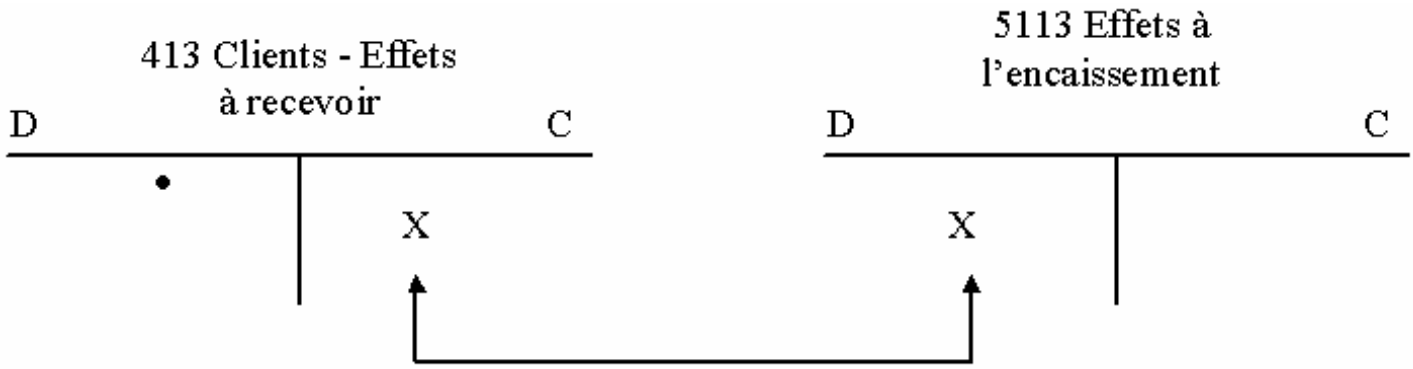

3. Après paiement de l'effet, le bénéficiaire reçoit de sa banque un avis de crédit. Cet avis l'informe de l'encaissement de l'effet, des montants retenus pour la commission d'encaissement, et pour la TVA sur commission. La différence constitue la valeur nette versée.

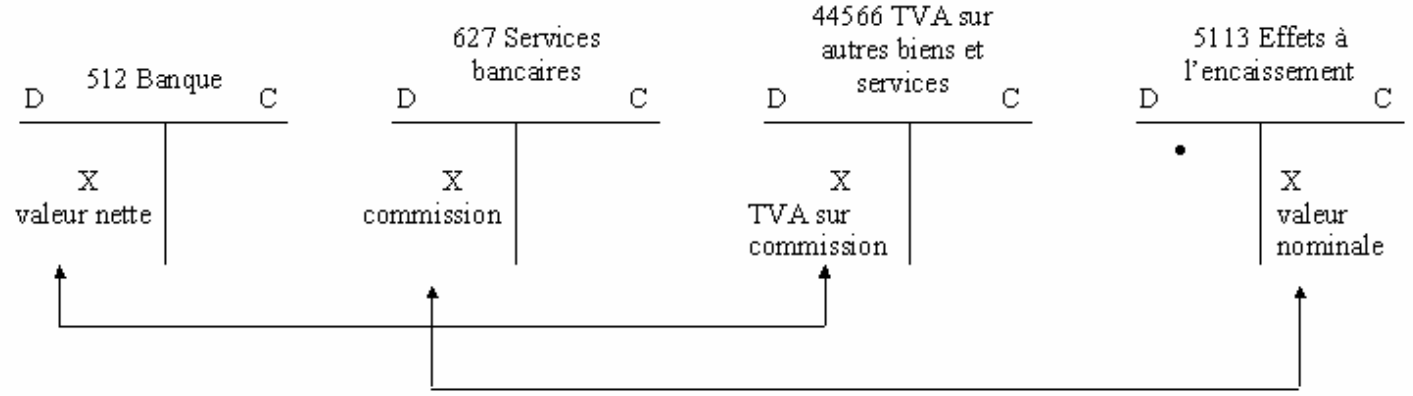

2. LES EFFETS A PAYER PAR LES CLIENTS

Règles comptables :

1. Pour le client, l'effet de commerce constitue un moyen de crédit, dont le paiement est fixé à une date déterminée par l'échéance. La lettre de change ou le billet à ordre sont pour le tiré des **effets à payer**. Leur création n'éteint pas la dette initiale, mais la transforme en **dette exigible à terme**.

Le compte **403 Fournisseur - Effets à payer** constate cette modification.

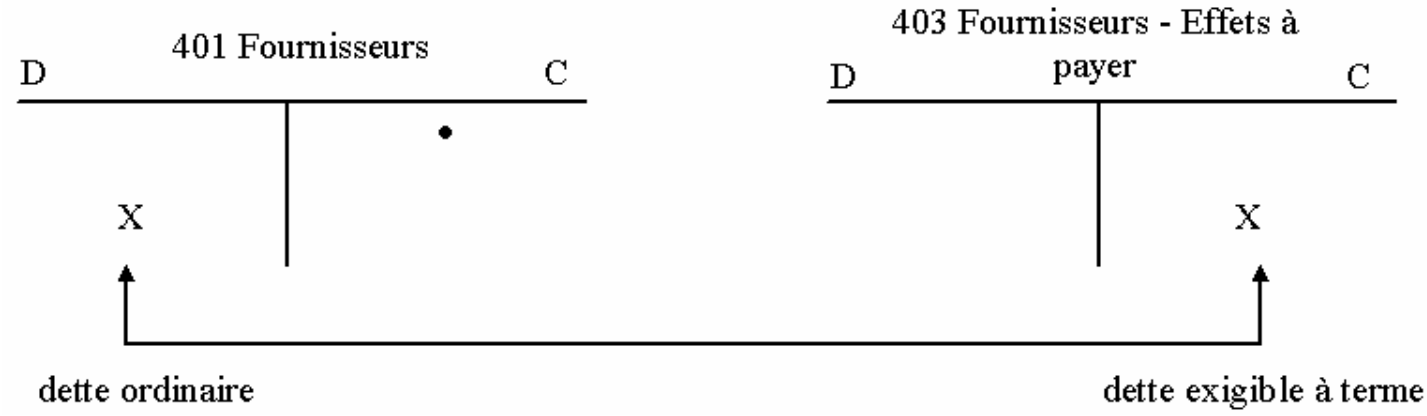

Le compte **405 Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer** est utilisé dans le cas où la dette initiale a pour origine l'acquisition d'une immobilisation.

2. A l'échéance, par l'intermédiaire de sa banque, le tiré paie l'effet de commerce. A réception de l'avis de débit, il enregistre le règlement et l'extinction de la dette. Il ne supporte aucun frais.

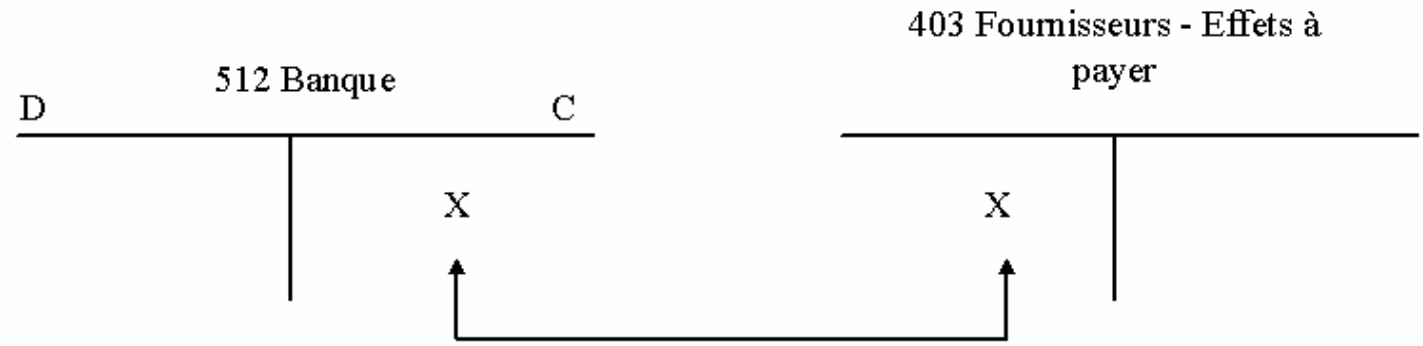

CAS 1

Le 10 septembre, les Ets VALDY adressent à la plomberie DUBREUIL la facture n° 1212 accompagnée d'une traite à 60 jours pour acceptation.

Le 12 septembre, la traite est retournée acceptée par la plomberie DUBREUIL.

Ets VALDY
17, rue du château
07200 AUBENAS

DOIT
Plomberie DUBREUIL
Route d'Alès
07140 LES VANS

RECUE LE :
10/09

FACTURE N° 1212
Aubenas, le 10/09/19.

DESIGNATION	QTE	P U	MONTANT
TUYAU CUIVRE 8/10	50	32,00	1 600,00
TUYAU CUIVRE 10/12	25	38,00	950,00
		MONTANT HT	2 550,00
		TVA 19,6 %	499,80
		NET A PAYER FIN DE MOIS	3 049,80

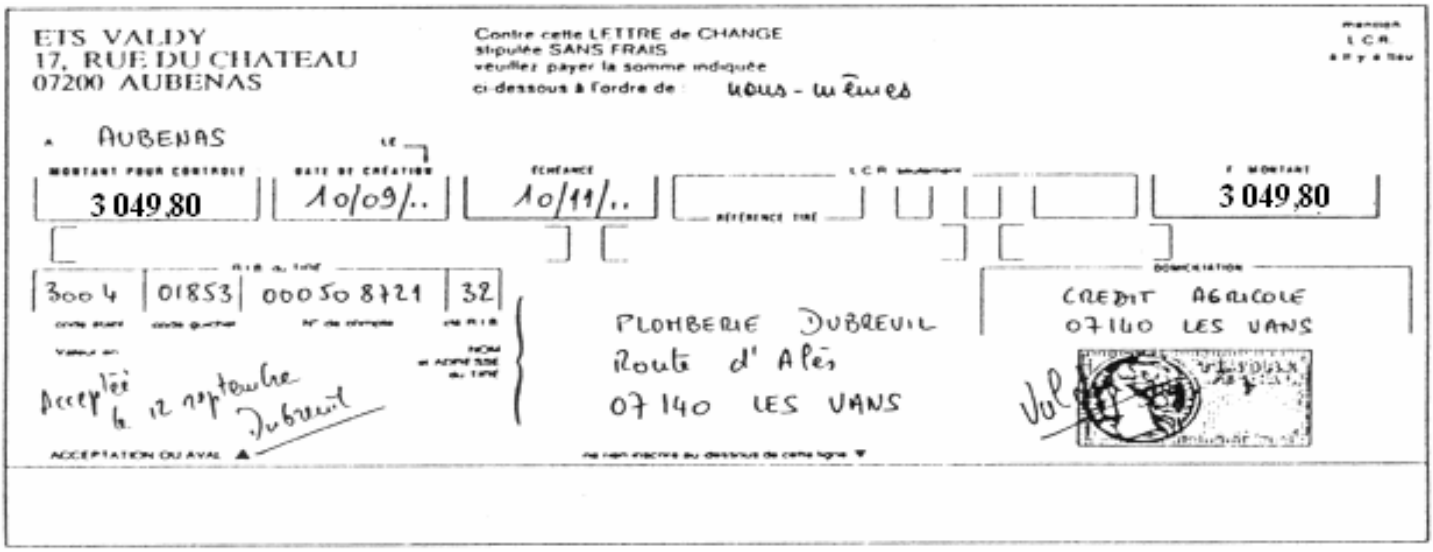
ETS VALDY
17, RUE DU CHATEAU
07200 AUBENAS

Contre cette LETTRE de CHANGE stipulée SANS FRAIS veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de : nous-mêmes

LCR

AUBENAS

MONTANT POUR CONTROLE 3 049,80 | DATE DE CREATION 10/09/.. | ECHEANCE 10/11/.. | RÉFÉRENCE TIRÉ | MONTANT 3 049,80

RIB du tiré : 30064 | 01853 | 00050 8721 | 32

Accepté le 12 septembre Dubreuil

ACCEPTATION OU AVAL

PLOMBERIE DUBREUIL
Route d'Alès
07140 LES VANS

DOMICILIATION
CREDIT AGRICOLE
07140 LES VANS

Vu

Observez ces documents en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE

- Qui est le fournisseur ? Ets VALDY
- Qui est le client ? Plomberie DUBREUIL
- Quelle est la nature de la facture ? Vente de matières premières (marchandises) ou produits finis
- Quelle mention est notée sous le net à payer ? Fin de mois
- Que signifie-t-elle ? Que le règlement peut s'effectuer en fin de mois

- La traite est-elle acceptée par le client ? Oui, en date du 12/09
- Son acceptation modifie-t-elle la créance initiale ? Oui
- Précisez sa nouvelle nature ? Le client reconnaît devoir cette somme au fournisseur
- Qui est le bénéficiaire de l'effet de commerce ? Le fournisseur
- Qui doit payer l'effet de commerce ? La Plomberie DUBREUIL
- Précisez la nature de cet effet ? C'est une traite (lettre de change)
- Quelle est la date d'échéance ? Le 10/11

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
10/09	1212	411	Vente – client DUBREUIL	3 049.80	
		707			2 550.00
		44571			499.80
12/09		413	Règlement par traite du client DUBREUIL	3 049.80	
		411			3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit.

Quels comptes enregistrent :

- la modification de la créance initiale ? Le compte 413 Clients – Effets à recevoir
- l'acceptation de l'effet ? Aucun compte – simple renvoi de la traite acceptée par le client au fournisseur.

Codifiez l'enregistrement de la lettre de change dans le même bordereau de saisie des Ets VALDY.

Contrôlez que total débit = total crédit.

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE CLIENT

Codifiez l'enregistrement de la facture dans le bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
10/09	1212	607	Achat au fournisseur VALDY	2 550.00	
		44566		499.80	
		401001			3 049.80
12/09		401001	Acceptation traite VALDY concernant la facture 1212	3 049.80	
		403			3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit.

Quels comptes enregistrent :

- la modification de la dette initiale ? 403 Fournisseur, effets à payer
- l'acceptation de l'effet ? aucun

Codifiez l'enregistrement de la lettre de change dans le même bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 2

Le 2 novembre, les Ets VALDY remettent à leur banque, la Société Générale, l'effet pour encaissement.

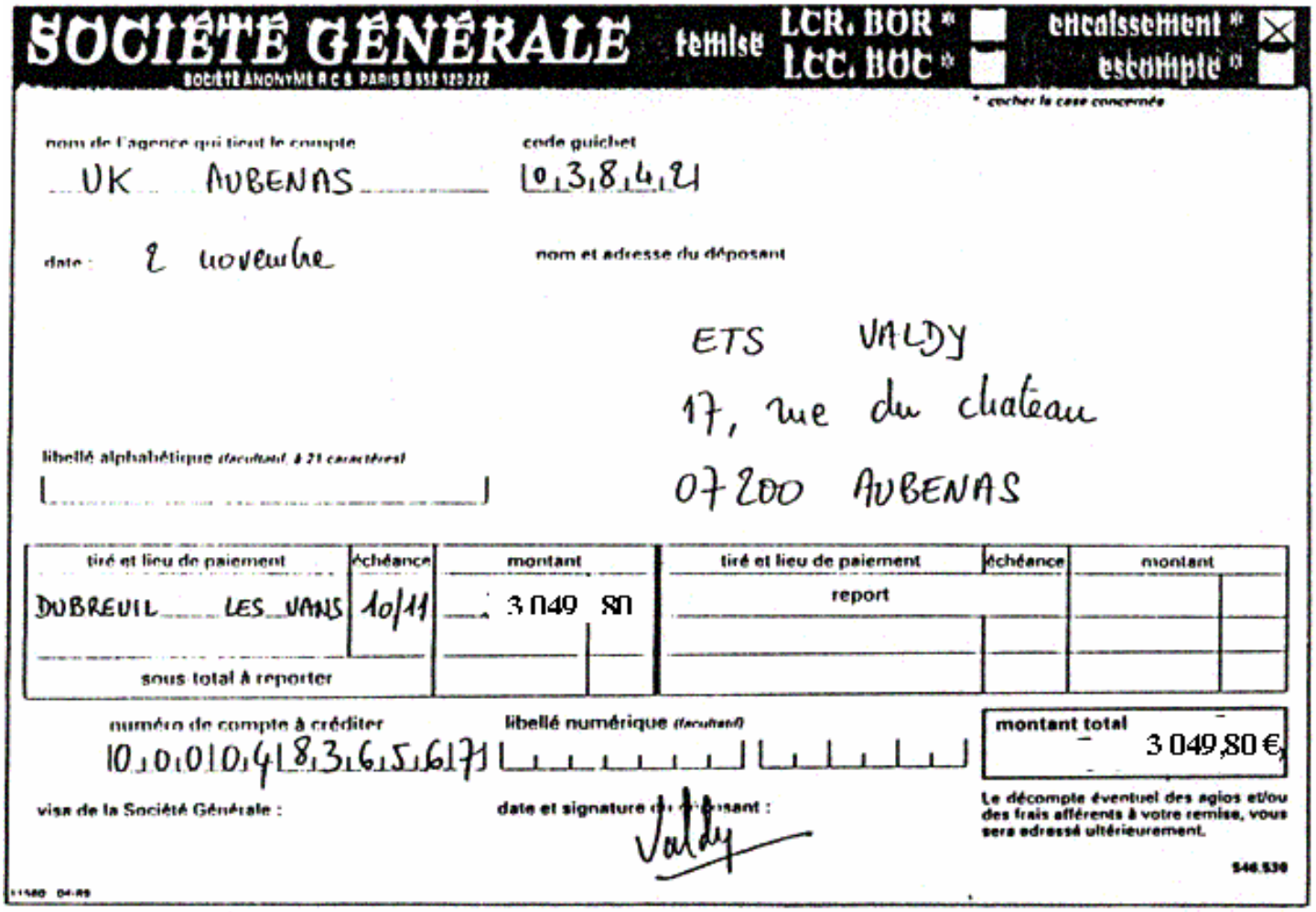

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
SOCIÉTÉ ANONYME R.C.S. PARIS B 552 120 222

remise LCR. BOR * ☐ LCC. BOC * ☐ encaissement * ☒ escompte * ☐

* cocher la case concernée

nom de l'agence qui tient le compte : UK AUBENAS — code guichet : 10,3,8,4,21

date : 2 novembre

nom et adresse du déposant :
ETS VALDY
17, rue du château
07200 AUBENAS

libellé alphabétique (facultatif, 21 caractères maxi) :

tiré et lieu de paiement	échéance	montant	tiré et lieu de paiement	échéance	montant
DUBREUIL LES VANS	10/11	3 049 80	report		
sous total à reporter					

numéro de compte à créditer : 10,0,0,10,41,83,65,61,71
libellé numérique (facultatif) :
montant total : 3 049,80 €

visa de la Société Générale :
date et signature du déposant : Valdy

Le décompte éventuel des agios et/ou des frais afférents à votre remise, vous sera adressé ultérieurement.

Observez ce bordereau de remise d'effets à l'encaissement en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE

Quel est le montant de l'effet remis à l'encaissement ? 3 049,80 €

L'effet est-il toujours en portefeuille ? Non, l'entreprise VALDY demande son encaissement à la banque auprès du client DUBREUIL

La somme a-t-elle été encaissée ? Non

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie des Ets VALDY.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
02/11	RETR	5113	Remise à l'encaissement Traite sur DUBREUIL	3 049.80	
		413			3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 3

Le 16 novembre, la Société Générale adresse aux Ets VALDY l'avis de crédit correspondant à l'encaissement de la traite.

SOCIETE GENERALE

ETS VALDY
17 RUE DU CHATEAU
07200 AUBENAS

			AVIS DE CREDIT
OPERATION	**DEBIT**	**CREDIT**	**LIBELLE**
16/11/..		3 049,80	EFFET A L'ENCAISSEMENT ECH. 10/11/..
	15,60		FRAIS D'ENCAISSEMENT
	3,06		TVA/FRAIS D'ENCAISSEMENT
		3 031,14	TOTAL CREDIT

Observez cet avis de crédit en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE

- Quelle est la valeur nominale de l'effet ? 3 049,80 €
- Quelle est la valeur portée en compte ? 3 031,14 €
- A combien s'élève la différence ? 18,66 €
- A quelles retenues correspond-elle ? La commission HT+ TVA sur commission

Le 14 novembre, le Crédit Agricole adresse à la plomberie DUBREUIL l'avis de crédit correspondant au paiement de la traite.

CREDIT AGRICOLE

PLOMBERIE DUBREUIL
ROUTE D'ALES
07140 LES VANS

			AVIS DE DEBIT
OPERATION	**DEBIT**	**CREDIT**	**LIBELLE**
14/11/..	3 049,80		PAIEMENT EFFET ECH. 10/11/..
	3 049,80		TOTAL DEBIT

Observez cet avis de débit en vous situant chez la plomberie DUBREUIL.

ANALYSE

- Quelle est la valeur nominale de l'effet ? 3 049,80 €
- Quelle est le montant prélevé par la banque ? 3 049,80 €

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR

Quels comptes enregistrent :

- le nominal de l'effet ? 5113 Effet à l'encaissement
- les frais d'encaissement ? 627 Services bancaires
- la TVA sur les frais d'encaissement ? 44566 Etat TVA déductible sur autres biens et services
- la valeur en compte ? 512 Banque

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie des Ets VALDY.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
16/11	AVCR	512	Avis d'encaissement traite DUBREUIL	3 031,14	
		627		15,60	
		44566		3,06	
		5113			3 049,80

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE CLIENT

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
14/11	AVDB	403	Avis de débit – traite VALDY	3 049.80	
		512			3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit

3. L'ESCOMPTE DES EFFETS DE COMMERCE

Règles comptables :

1. Si l'effet de commerce est un moyen de paiement à terme pour le client, il constitue pour le fournisseur la possibilité d'obtenir immédiatement de l'argent de sa banque en le **négociant avant l'échéance**. Cette négociation, appelée escompte, transfère la propriété de l'effet de commerce à la banque. En contrepartie, la banque verse les fonds et prélève une retenue appelée **agios**.

Lors de la remise à l'escompte, le porteur endosse l'effet de commerce à l'ordre de sa banque. Un certain temps s'écoule entre la sortie du portefeuille et le versement des fonds.

Cette situation est constatée par le compte **5114 Effets à l'escompte.**

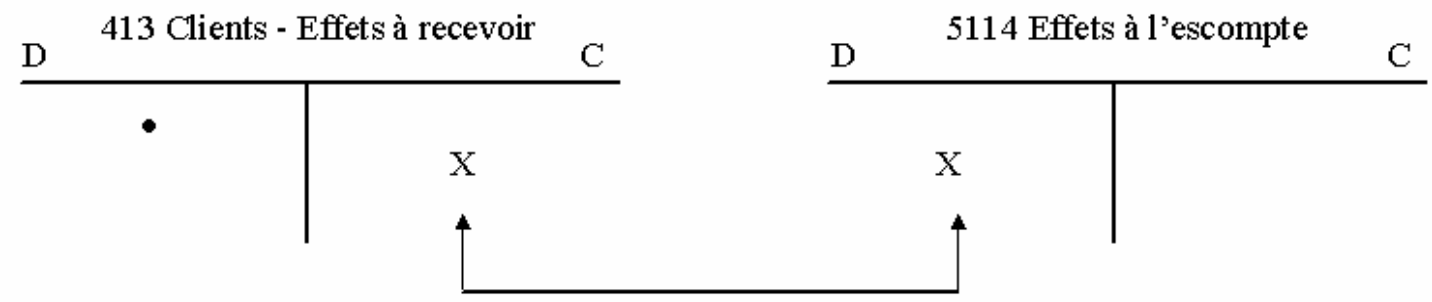

2. Un avis de crédit de la banque informe le bénéficiaire du versement des fonds. La différence entre la valeur nominale de l'effet et des agios constitue la valeur nette.

VALEUR NETTE = VALEUR NOMINALE - AGIOS

Les **agios** regroupent :

- ***l'escompte*** : intérêts des fonds versés par anticipation ;
- ***une commission d'escompte*** : rémunération du service rendu ;
- ***la TVA*** sur commission (au taux normal).

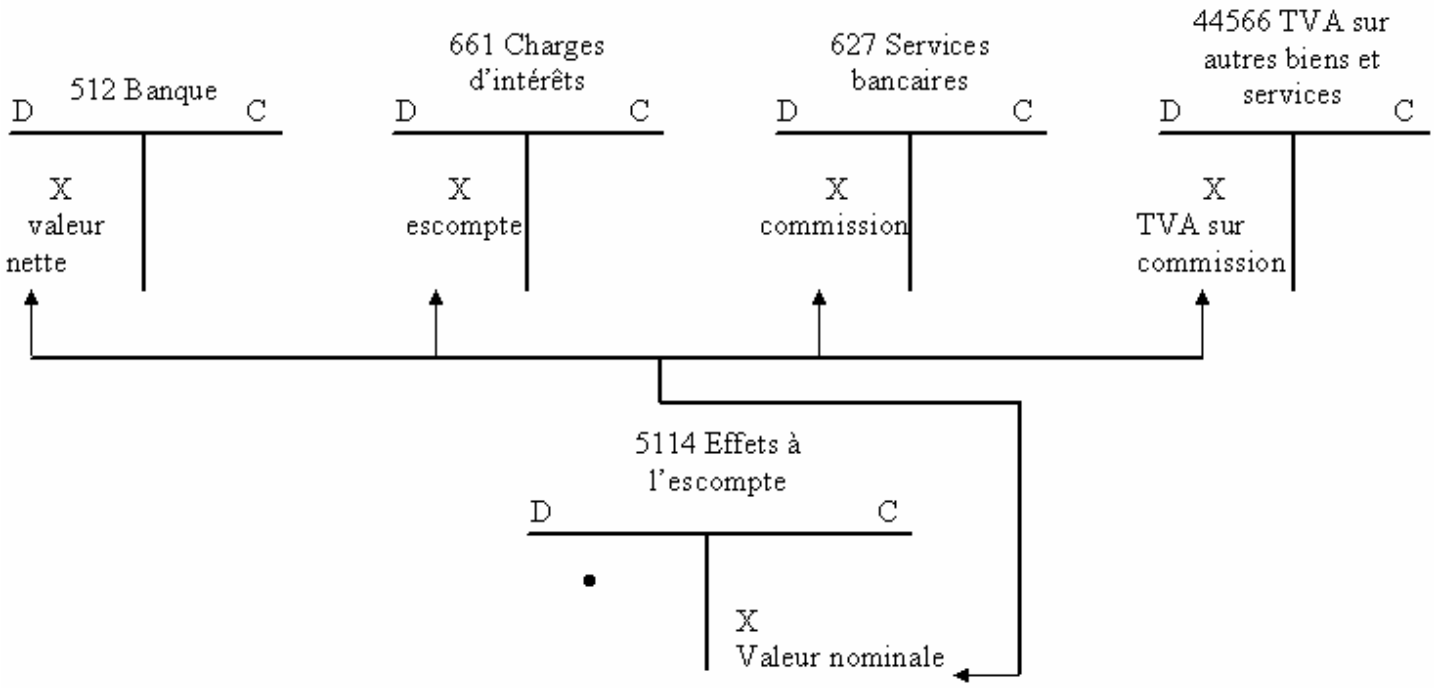

EXERCICE

La société LEGRAND vous communique les opérations qu'elle a réalisées au mois de septembre.

Travail à faire :

- Comptabilisez dans le journal de la société LEGRAND :
  - la création des effets de commerce,
  - remise à l'encaissement ou à l'escompte.
- Calculez le montant des agios des effets remis à l'escompte le 25/09.
- Comptabilisez les avis d'encaissement et d'escompte.
- Présentez le compte client effet à recevoir : (ancien solde : 10 770 €).
  - 02/09 Tiré sur Malhomme une traite de 6 000 € au 30 décembre.
  - 03/09 Tiré sur Pradalier une traite de 12 000 € au 28 février.
  - 04/09 Calsat a souscrit un billet à mon ordre de 1 720 € au 30 décembre.
  - 06/09 Remis à l'encaissement, au C.C.F., la traite de Taqui 520 €.
  - 07/09 Tiré sur Jeanjean un effet de 7 100 € au 30 septembre.

- 08/09 Remis à l'escompte, à la B.N.P., l'effet de Pradalier.
- Remis à l'encaissement, à la B.N.P., le billet à ordre de Marty 10 250 €.
- 10/09 Reçu avis d'encaissement de l'effet sur Taqui comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.
- 15/09 Reçu d'escompte de l'effet Pradalier comportant le nominal, les intérêts 120 €, les frais d'escompte 60 € et la TVA sur frais à 19,6%.
- 20/09 Reçu l'avis d'encaissement de l'effet sur Marty comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.
- 25/09 Remis tous les effets à échéance au 30 septembre à l'encaissement.
- Remis tous les autres effets en portefeuille à l'escompte.
- 01/10 Reçu de la banque l'avis d'escompte comportant le nominal de chaque effet diminué des intérêts à 16 % l'an, des frais d'escompte à 60 € par effet et la TVA sur frais à 19,6 %.
- 02/10 Reçu l'avis d'encaissement de l'effet sur Jeanjean comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
02/09	TRAI	413	Traite sur MALHOMME échéance 30/12	6 000.00	
		411			6 000.00
03/09		413	Traite sur PRADALIER échéance 28/02	12 000.00	
		411			12 000.00
04/09		413	BAO de CALSAT échéance 30/12	1 720.00	
		411			1 720.00
06/09		5113	Remise à l'encaissement traite sur TAQUI	520.00	
		413			520.00
07/09		413	Traite sur JEANJEAN échéance 30/09	7 100.00	
		411			7 100.00
08/09		5114	Remise à l'escompte traite sur PRADALIER	12 000.00	
		413			12 000.00
08/09		5113	Remise à l'encaissement BAO MARTY	10 250.00	
		413			10 250.00
10/09		512	Avis d'encaissement traite sur TAQUI	472.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113			520.00
15/09		51	Avis d'escompte traite sur PRADALIER	11 808.24	
		661		120.00	
		627		60.00	
		44566		11.76	
		5114			12 000.00
20/09		512	Avis d'encaissement BAO MARTY	10 202.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113			10 250.00
25/09		5113	Remise à l'encaissement Traite sur JEANJEAN	7 100.00	
		413			7 100.00
25/09		5114	Remise à l'escompte traite sur MALHOMME	6 000.00	
		413			6 000.00

25/09		5114	Remise à l'escompte BAO CALSAT	1 720.00	
		413			1 720.00
01/10		512	Avis d'escompte traite sur MALHOMME et BAO CALSAT	7 247.09	
		661		329.39	
		627		120.00	
		44566		23.52	
		5114			7 720.00
02/10		512	Avis d'encaissement traite sur JEANJEAN	7 052.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113			7 100.00

413 Clients – Effets à recevoir

DEBIT		**CREDIT**	
SD	10 770.00	06/09	520.00
02/09	6 000.00	08/09	12 000.00
03/09	12 000.00	08/09	10 250.00
04/09	1 720.00	25/09	7 100.00
07/09	7 100.00	25/09	6 000.00
		25/09	1 720.00
Total	**37 590.00**		**37 590.00**

Calcul des agios de la remise à l'escompte du 25/09

Nombre de jours entre le 25/09 et le 30/12 : 5 (septembre) + 31 (octobre) + 30 (novembre) + 30 (décembre) = 96

Agios : 7720 * (96/360) * 16% = 329.39

TVA 19,6 % : 120 * 19.6 % = 23.52

Frais d'escompte : 60 * 2 = 120.00 Net : 7 720 – 329.39 – 120.00 – 23.52 = 7247.09

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 16 : LES ACHATS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Divers biens sont nécessaires à l'entreprise pour qu'elle puisse fonctionner.

Ces biens sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise : ils ne se consomment pas par le premier usage : ce sont les **immobilisations**.

Parmi ces biens, certains sont des objets (immeubles, matériels, etc.) qui ont une forme physique, un « corps » : ce sont des éléments corporels, d'autres sont immatériels : on les qualifie d'éléments incorporels.

1. LES DIFFÉRENTES IMMOBILISATIONS

Elles correspondent aux **comptes d'immobilisations (classe 2)**.

1.1 LES COMPTES 20 - LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Descriptions
201. Frais d'établissement	Ce sont des frais rattachés à des opérations qui conditionnent la création ou le développement de l'entreprise, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés. Ces frais constituent, en principe, une charge de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Mais le droit des sociétés et l'administration fiscale permettent leur inscription à l'actif en vue de les étaler sur plusieurs exercices. Exemples : frais de constitution ; frais de prospection ou publicité de lancement lors de la fondation de l'entreprise.
203. Frais de recherche et de développement	Ce sont des frais engagés par l'entreprise, dans le domaine de la recherche et du développement, pour son propre compte. En sont, par conséquent, exclus les frais entrant dans le coût de production des commandes. Ces frais sont normalement enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Cependant, certains de ces frais peuvent être exceptionnellement inscrits à l'actif au compte 203. Les conditions suivantes doivent être simultanément remplies : • les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi ; • chaque projet doit avoir, à la date de l'établissement des situations comptables (bilans), de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.
205. Concessions, brevets, licences, marques, procédés,...	Ce sont des dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, à l'inventeur, à l'auteur, ou au bénéficiaire, du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence ou d'une marque.
206. Droit au bail	Le droit au bail est le montant versé au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale (càd, principalement, le droit au renouvellement du bail).
207. Fonds commercial	Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan, et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.

1.2 LES COMPTES 21 - LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Descriptions
211. Terrains	
212. Agencements et aménagements des terrains	Ce sont les travaux destinés à mettre les terrains en état d'être utilisés : clôtures, mouvements de terre, etc.
213. Constructions	On enregistre notamment dans ce compte les bâtiments, installations et leurs agencements et aménagements.
214. Constructions sur le sol d'autrui	Il s'agit ici du cas, particulier, des constructions édifiées sur un terrain n'appartenant pas à l'entreprise. Les enregistrements y sont effectués de manière analogue à ceux du compte 213.
215. Installations techniques, matériel et outillages industriels	Il s'agit ici de toutes les installations, matériels et machines, ainsi que leurs agencements et aménagements, liés directement à l'activité de l'entreprise.
2181. Installations générales, agencements, aménagements divers	Ce compte correspond au cas particulier des installations, agencements réalisés dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire.
2182. Matériel de transport	
2183. Matériel de bureau et informatique	
2184. Mobilier	
2186. Emballages récupérables	

1.3 LES COMPTES 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Ce compte a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

On inscrit dans ce compte aussi bien les immobilisations qui sont créées par les moyens propres de l'entreprise que celles qui résultent de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers.

Les principales subdivisions sont les suivantes :

Comptes	Descriptions
231. Immobilisations corporelles en cours	Ce compte est débité du coût des immobilisations créées par l'entreprise pour ses propres besoins. L'évaluation est effectuée à la clôture de l'exercice en fonction de l'avancement des travaux.
237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	
238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, ces comptes sont débités des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2. L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Les **immobilisations incorporelles** et **corporelles** sont comptabilisées à leur **coût d'acquisition**.

Le coût d'acquisition se compose :

- du prix d'achat H.T.
- des frais accessoires liés à l'acquisition (frais de transport, d'installation, de mise en service ...).

Remarque : En revanche, les droits d'enregistrement, les honoraires d'intermédiaires et notariaux en sont exclus.

Ils s'enregistrent dans les comptes de charges concernés.

Les comptes **404 Fournisseurs d'immobilisations** et **44562 T.V.A. sur immobilisations** sont utilisés pour bien distinguer les dépenses d'immobilisations de celles liées à l'exploitation.

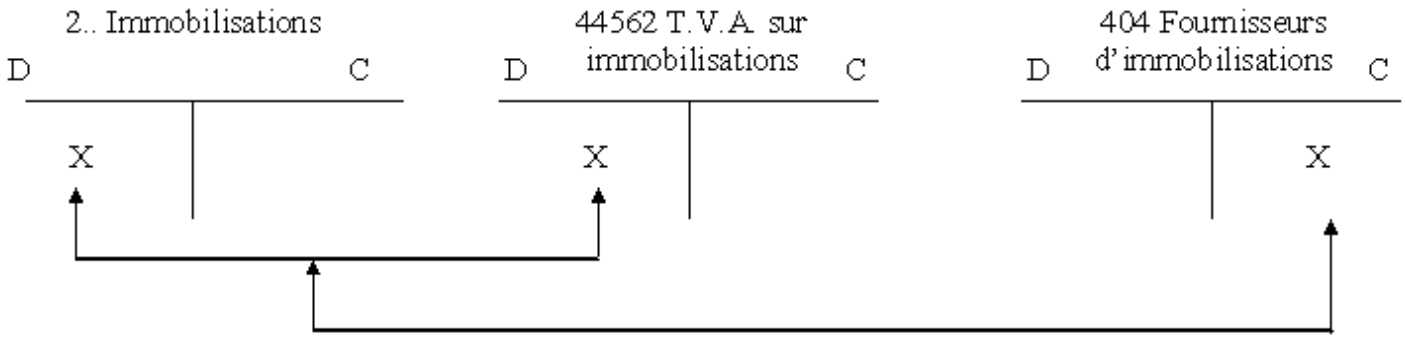

En cas d'acquisition d'immobilisations avec versement d'une avance, l'écriture est la suivante :

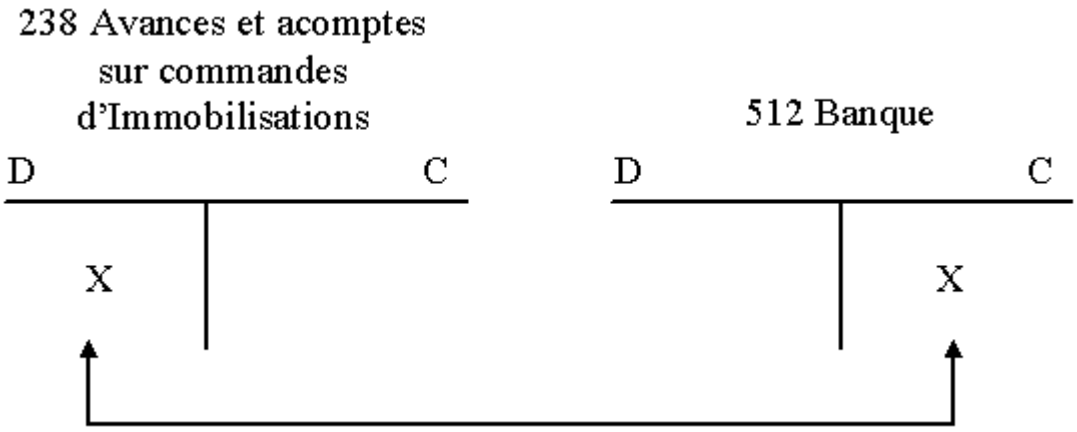

Lors de l'achat de l'immobilisation, l'écriture est la suivante :

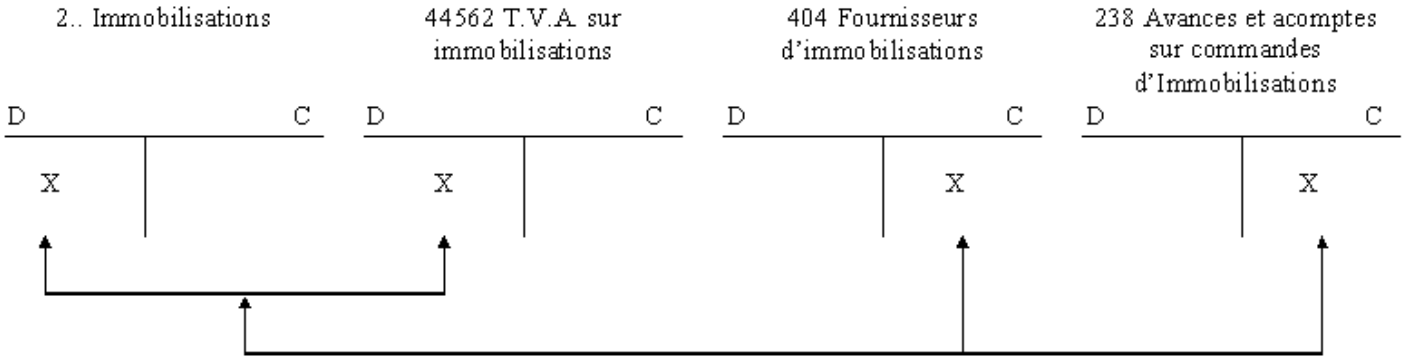

3. LES IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR L'ENTREPRISE

Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend : le coût d'acquisition des matières premières et fournitures utilisées, les diverses charges d'exploitation (main d'œuvre, énergie…).

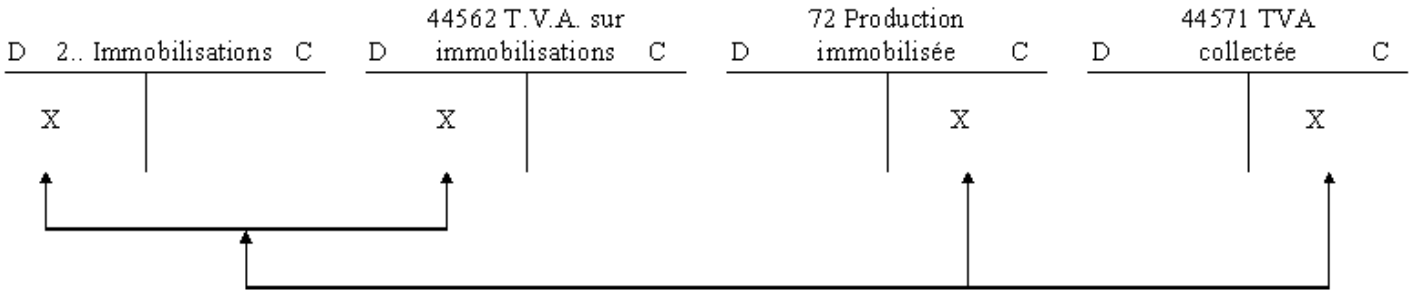

4. L'ACHAT DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES

Les entreprises sont dispensées d'inscrire dans un compte d'immobilisations leurs acquisitions de matériels et d'outillages de **faible valeur unitaire (dont la valeur unitaire n'excède pas 400 € HT).**

Ces matériels sont enregistrés, lors de leur acquisition, au débit d'un compte de charges qui est habituellement : 606 Achats non stockés de matières et fournitures.

EXERCICES

EXERCICE 1

Le 10 mars, l'entreprise Leroy-Gélin a acquis les objets suivants pour son équipement (TVA au taux normal) :

- une perceuse électrique 150 € HT
- une calculette 31 HT
- une chaise 69 F HT

Enregistrez ces acquisitions.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
10/03		606	Achat de petits matériels dont la valeur unitaire est < à 2500 F	250.00	
		44566		49.00	
		401			299.00

EXERCICE 2

Une machine-outil a été produite dans les ateliers de l'entreprise Wolf. Cette machine est installée le 31 mars dans un atelier de l'entreprise Wolf qui l'utilisera pour ses fabrications. Le service de la comptabilité analytique communique les informations suivantes sur le coût de production de cette machine :

- Charges directes de production :
  - matières premières utilisées 6 000 €
  - main d'œuvre directe (charges sociales et fiscales comprises) 9 000 €
- Charges indirectes de production imputées à la machine-outil :
  - charges de fonctionnement de l'atelier d'usinage 3 500 €
  - charges de fonctionnement de l'atelier de montage 1 500 €

Enregistrez les écritures nécessaires au 31 mars.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/03		215	Machine produite par l'entreprise	20 000	
		44562	6 000 + 9 000 + 3 500 + 1 500	3 920	
		72			20 000
		44571			3 920

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 17 : LE PORTEFEUILLE TITRES

1. ÉLEMENTS CONSTITUTIFS

1.1 CLASSIFICATION JURIDIQUE

En droit commercial on distingue essentiellement deux catégories de titres. La pratique financière et boursière a créé une troisième catégorie un peu particulière.

1.1.1 Les titres représentatifs de la propriété d'une fraction du patrimoine des sociétés

En effet, certaines entreprises nécessitent, pour fonctionner, des capitaux importants. Une personne seule ne peut alors réunir de telles sommes. On constitue alors une société. Le montant total du capital est divisé en un certain nombre de parties (d'égale valeur) représentées par les *titres* et ces titres sont souscrits par diverses personnes - les associés.

Selon le type juridique de la société : société de personnes ou société de capitaux, les titres émis s'appellent respectivement des parts sociales ou des actions.

Les associés perçoivent, annuellement, une fraction des bénéfices réalisés par la société : le dividende. Le montant de ce dernier varie donc en fonction des résultats sociaux.

1.1.2 Les titres représentatifs d'une créance sur la société

En effet, les sociétés, pour se procurer des fonds, peuvent avoir recours à l'emprunt. Certains emprunts sont d'un montant tel qu'une seule personne, ou même un seul établissement financier (banque) ne pourrait effectuer le prêt. Aussi les sociétés émettent-elles un emprunt dont le montant est divisé en titres (d'égale valeur) - les obligations. Ces titres sont alors souscrits par diverses personnes dans le public. En rémunération du prêt qu'ils ont consentis, les obligataires reçoivent, annuellement, un intérêt fixe.

1.1.3 Les titres émis par les OPCVM

L'évolution moderne des marchés financiers a donné naissance à une catégorie particulière de titres, les titres émis par les Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières.

Ces titres sont des actions de *SICAV* ou des parts de fonds commun de placement. Ce sont donc, en théorie, des titres conférant un droit de propriété. Mais en fait, ces titres sont émis par des organismes écrans, les OPCVM, dont le patrimoine est uniquement composé de titres (actions ou obligations) émis par des sociétés commerciales.

Il existe un « intermédiaire » entre l'actionnaire et la société commerciale émettrice des titres. Le détenteur de titres n'a donc pas de droits directs sur la société émettrice.

1.2 CLASSIFICATION COMPTABLE

Le portefeuille titres peut se composer, selon la terminologie du PCG, de trois catégories de titres.

1.2.1 Les titres de participation

Ces titres sont comptabilisés en tant qu'immobilisations financières en classe 2 :

Compte 26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

On trouve notamment les subdivisions suivantes :

- **261. Titres de participation**

  Ce sont des actions ou des parts sociales dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- **267. Créances rattachées à des participations**

  On enregistre dans ce compte les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles le prêteur détient une participation.

1.2.2 Les autres immobilisations financières

Il s'agit de titres (autres que les titres de participation) que l'entreprise a l'intention ou l'obligation de conserver durablement. Ils s'enregistrent dans le compte :

Compte 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ils peuvent être représentatifs :

- de parts de capital (actions ou parts sociales), d'où le compte :

  271. Titres Immobilisés (droit de propriété).

- de placement à long terme (obligations), d'où le compte :

  272. Titres Immobilisés (droit de créance).

A NOTER : On trouve, également, sous le titre *d'autres immobilisations financières* divers comptes non liés aux titres ; ce sont notamment les comptes :

- **274. Prêts :**

  On y enregistre les prêts qui sont initialement accordés à long terme par l'entreprise.

- **275. Dépôts et cautionnements versés :**

  Exemples : Dépôts de garantie lors de l'abonnement à la fourniture d'électricité, loyer d'avance donné en garantie.

1.2.3 Les valeurs mobilières de placement

Il s'agit ici de titres acquis afin de placer des excédents temporaires de trésorerie. Ils sont donc enregistrés dans les comptes financiers (classe 5) et plus précisément :

50. Valeurs mobilières de placement

On peut utiliser deux subdivisions :

- **503. Actions**
- **506. Obligations**

2. L'ENTRÉE DES IMMOBILISATIONS DANS LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les titres sont comptabilisés à leur prix d'achat.

Celui-ci est déterminé soit par la cotation en Bourse, soit par les termes du contrat d'acquisition, pour les sociétés non cotées.

Les frais accessoires tels que commissions, courtages, impôts de bourse, ne sont pas incorporés dans le prix d'achat. Ils font l'objet d'un enregistrement distinct dans un compte de charges : 627. Services bancaires

2.2 COMPTABILISATION

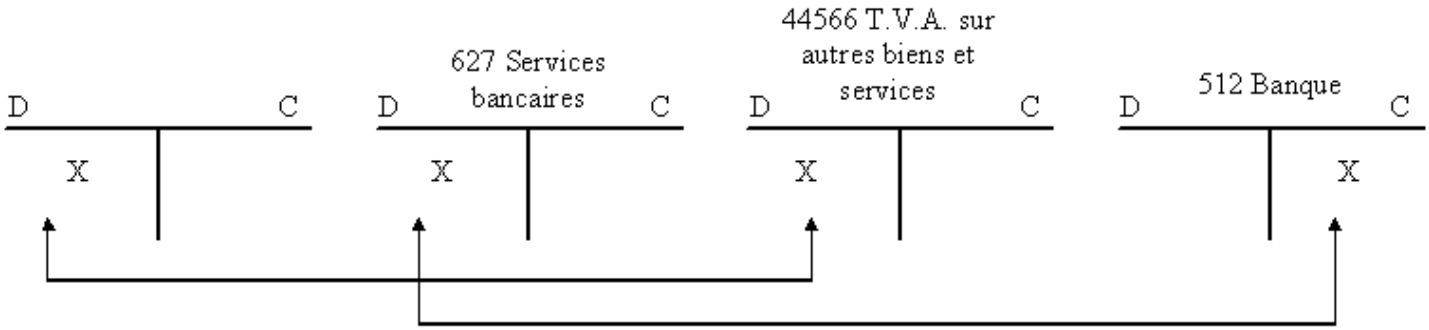

2.3 EXEMPLES

Exemple 1 : Le 15/6/01, acquisition de 1 000 actions de la société Leroy, au cours de 200 €. Ces titres permettent de participer à la gestion de la société émettrice. Les frais d'achat s'élèvent à 2 750 € (H.T.) T.V.A. à 19,60 % 539 F. La dépense totale est immédiatement réglée par chèque bancaire.

DATE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
15/06/98	261	Achat de 1000 actions de la société LEROY	200 000.00	
	627		2 750.00	
	44566		539.00	
	512			203 289.00

Exemple 2 : Achat en bourse, le 25/03/01, dans un but spéculatif, de 10 actions de SICAV monétaires au cours unitaire de 3 740 €.

DATE	N° PIÈCE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
25/03/99		503	Achat de 10 SICAV	37 400.00	
		512			37 400.00

3. LES REVENUS DES TITRES

Les titres détenus par l'entreprise lui procurent des revenus.

Lorsque l'entreprise perçoit des coupons, cela constitue, pour elle, un produit à caractère financier soit :

76 PRODUITS FINANCIERS

Plus précisément :

- **761 Produits de participations**
- **762 Produits des autres immobilisations financières.**
- **764 Revenus des valeurs mobilières de placement.**

Exemple 3 : Le 31 mars 2001, le coupon mis en distribution par la société Leroy (voir exemple 1) s'élève à 20,15 € par actions.

L'on perçoit donc : 20,15 * 1 000 = 20 150 €

Soit l'écriture suivante :

DATE	N° PIÈCE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
31/03/99		512	Coupons titres LEROY	20 150.00	
		761			20 150.00

EXERCICES

EXERCICE 1

Indiquez la nature juridique et le classement des titres en portefeuille de l'entreprise Spéculor.

	Nature juridique	Classement comptable
Obligations achetées avec l'intention de les revendre dans trois mois.	Titres de créances	VMP
Actions de la société anonyme Legrand. Ces actions représentent 60 % du capital de la société Legrand et assurent à l'entreprise Spéculor le contrôle exclusif de la société Legrand.	Titres de propriété	Titres de participation
Actions de la SICAV Lion-Monétaire achetées pour placer pendant trois semaines un excédent temporaire de trésorerie.	Titres d'OPCVM représentatifs de titres de créances	VMP
Parts sociales de la SARL VerMord. Ces parts représentent 40 % du capital de la société Vermord et assurent à l'entreprise Spéculor une influence notable dans la SARL.	Titres de propriété	Titres de participation
Parts du fonds commun de placement Nation-Monétaire acquises pour placer des disponibilités pendant deux mois.	Titres d'OPCVM représentatifs de titres de créances	VMP
Actions de la société Pétrolia achetées dans l'espoir que, dans quelques jours, un forage pétrolier fructueux sera annoncé. Cette annonce ferait monter le cours de l'action Pétrolia. Si cet espoir se réalise, l'entreprise Spéculor pourra réaliser une plus-value en revendant immédiatement les actions Pétrolia. Dans le cas contraire, l'entreprise Spéculor revendra également ses actions Pétrolia, à perte le cas échéant.	Titres de propriété	VMP
Obligations sur le Trésor public que la société s'est engagée par contrat à conserver en portefeuille pour garantir le remboursement d'un prêt à cinq ans que lui a consenti une banque.	Titres de créances	Titres immobilisés (droit de créance)

EXERCICE 2

L'entreprise Marchand a effectué les acquisitions suivantes :

- 15 mars : Achat de 15 actions de la SICAV monétaire Trésoria au prix unitaire de 435,60 €.
- 25 juin : Achat de 300 actions de la société des Tréfileries de la Somme au prix unitaire de 1 230 €. Cet achat assure à l'entreprise Marchand une influence notable dans les Tréfileries de la Somme, société anonyme au capital de 1 000 000 € représenté par 1 000 actions.
- 4 septembre : Achat de 1 000 actions de la société IBM au cours unitaire de 356 €. Il existe sur le marché plusieurs millions d'actions émises par cette société américaine. L'entreprise Marchand parie sur une hausse prochaine du cours du dollar qui entraînerait le cours des sociétés américaines. Les frais de bourse sur cette opération s'élèvent à 4 784 € (dont TVA 784 €).
- 1er octobre : Encaissement des dividendes distribués par la société IBM. Montant du coupon : 4,90 € par action.
- 18 octobre : Achat de 550 parts sociales de la SARL du Val-Marnais au prix unitaire de 985 €. Le nombre de parts émises par cette société s'élève à un total de mille titres. Frais d'acquisition HT : 2 % du prix plus TVA au taux normal.
- 12 décembre : Encaissement des dividendes distribués par la société des Tréfileries de la Somme. Montant du dividende par action : 103,50 €.
- 28 décembre : Encaissement des dividendes distribués par la SARL du Val-Marnais. Montant du dividende par part sociale : 12,40 €.

<u>Travail à faire</u> : comptabilisez ces opérations sur bordereau de saisie.

		BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
15/03	503	Achat de 15 SICAV monétaires TRESORIA	6 534.00	
	512	435.60 * 15		6 534.00
25/06	261	Achat de 300 actions de la société des Tréfilerie de la Somme	369 000.00	
	512	300 * 1 230		369 000.00
04/09	503	Achat de 1000 actions IBM	356 000.00	
	627	1000 * 356	4 000.00	
	44566		784.00	
	512			360 784.00
01/10	512	Dividendes IBM	4 900.00	
	764	1000 * 4,90		4 900.00
18/10	261	Achat de 550 part sociale de la SARL Val-Marnais	541 750.00	
	627	550 * 985	10 835.00	
	44566		2 123.66	
	512			554 708.66
12/12	512	Dividendes société des Tréfileries de la Somme	31 050.00	
	7611	300 * 103.50		31 050.00
28/12	512	Dividendes SARL du Val-Marnais	6 820.00	
	7611	550 * 12,40		6 820.00

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 18 : LES CHARGES DE PERSONNEL

1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les **charges de personnel** représentent généralement une part importante des charges d'exploitation. Elles comprennent non seulement les rémunérations du personnel représentées par les **salaires bruts**, mais également les différentes charges sociales calculées sur les salaires, dites « **charges patronales** ».

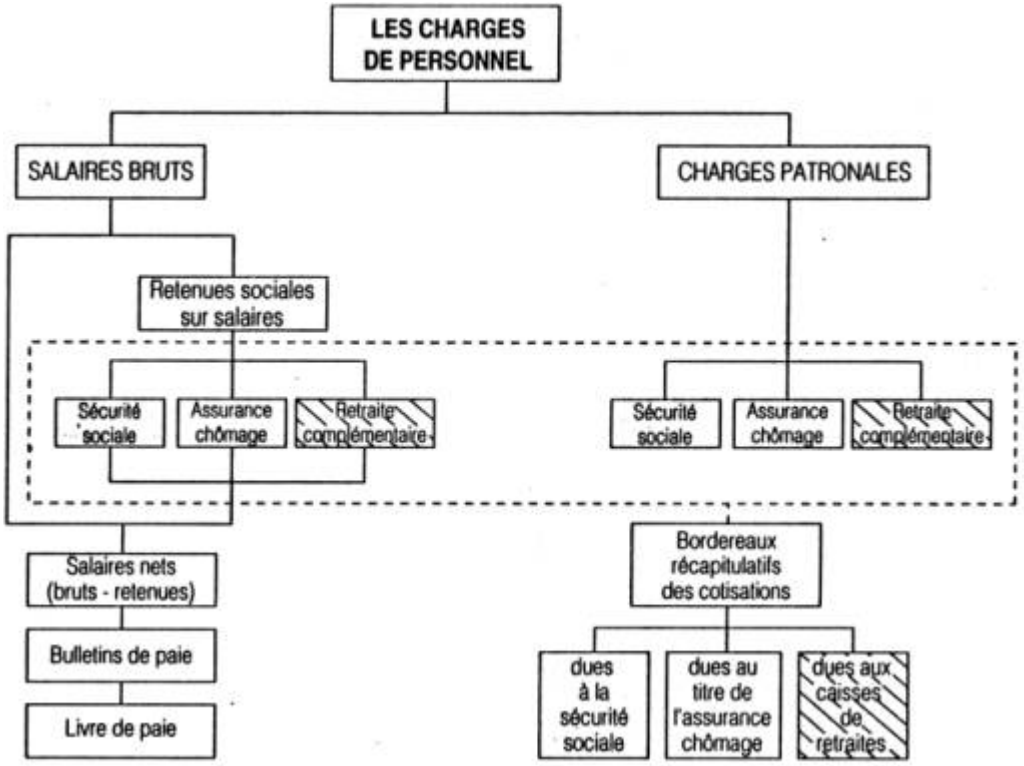

L'employeur doit remettre au salarié un bulletin de paie justifiant sa rémunération.

Il est également chargé du versement de **l'ensemble** des cotisations sociales en établissant un **bordereau récapitulatif** des sommes dues pour chacun des organismes collecteurs. Le total de chaque bordereau regroupe les **cotisations patronales** et les **cotisations retenues sur les salaires**.

Les opérations liées à la paie impliquent la connaissance des **dispositions légales** ou **contractuelles** relatives :

- à la détermination des rémunérations brutes,
- au calcul des cotisations sociales,
    - cotisations à la charge des salariés retenues sur la paie
    - cotisations patronales supportées par l'entreprise
- à l'établissement des bulletins de paie et à leurs reports dans le livre de paie,
- à l'établissement des bordereaux récapitulatifs des cotisations sociales,
- aux règlements des salaires nets et des cotisations sociales.

2. LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Quelle que soit sa forme, le bulletin de paie doit comporter des **mentions obligatoires**.

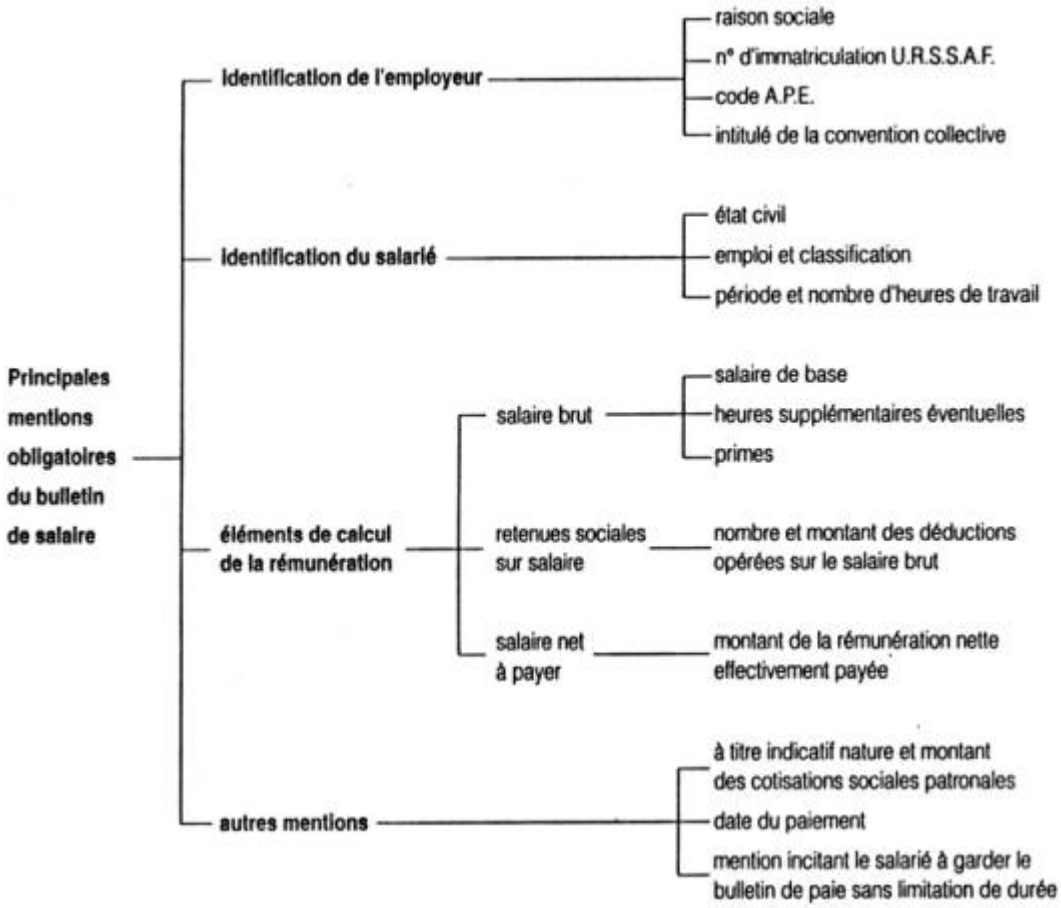

3. LE SALAIRE BRUT

Le **salaire brut** correspond à la rémunération que l'employeur doit verser au salarié en contrepartie du travail fourni. Il comprend :

- le **salaire de base**

  Il est toujours calculé, qu'il s'agisse d'une rémunération horaire ou mensualisée, en référence à la durée légale hebdomadaire du travail, actuellement de 39 heures.

  - le **salaire horaire** est obtenu par la multiplication du taux horaire par le nombre d'heures effectuées dans la limite des 39 heures hebdomadaires. Pour chaque semaine considérée, les heures travaillées au-delà de cette limite donnent lieu à majoration dans le cadre des heures supplémentaires.

  - le **salaire mensualisé** est de plus en plus répandu depuis les accords généraux sur la mensualisation des salaires de 1977. Il est calculé sur une base mensuelle de 169 heures par semaine sur 52 semaines :

    39 heures * 52 semaines / 12 mois = 169 heures

- **Les heures supplémentaires**

  Elles représentent les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire. Elles donnent lieu, pour les **salariés non cadres**, à une **majoration** du salaire horaire de base de :

  - 25 % pour les huit premières heures, de la 40^{e} à la 47^{e} ;
  - 50 % pour les heures suivantes.

- Les **avantages en nature** et les **primes**, constituent un complément de salaire lorsqu'ils sont prévus par la convention collective, le contrat de travail ou l'usage professionnel (prime d'ancienneté, d'assiduité, de rendement, etc.).

- En revanche, les **indemnités** versées au titre de remboursements de frais effectifs (indemnités de déplacement, etc.) n'ont pas la nature d'un salaire et échappent aux cotisations sociales.

4. LES RETENUES SUR SALAIRE

Les **retenues sociales** sur salaires correspondent aux montants des cotisations sociales à la **charge** des salariés.

Le salaire brut est diminué d'un certain nombre de retenues sociales calculées et reversées directement par l'entreprise aux organismes collecteurs. Ces sommes sont dites **précomptées** car elles sont retenues à la source par l'employeur et ne constituent pas pour lui une charge à la différence des charges patronales.

L'ensemble de ces cotisations sociales est calculé sur la base du salaire brut ou en fonction d'une limite appelée « **plafond** », relevé par décret au 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Les retenues sociales sur salaire s'inscrivent sur le bulletin de paie en diminution du salaire brut pour déterminer le **salaire net** du salarié.

La nature et montant des cotisations patronales doivent également figurer sur le bulletin de paie à titre indicatif.

Le **salaire net à payer** représente la somme effectivement payé au salarié. Il est déterminé à partir du salaire net :

Salaire net à payer = salaire net + indemnités - avances et acomptes - oppositions

Les **acomptes et avances** sont des sommes versées avant la date normale de paiement du salaire. Les acomptes correspondent au travail déjà effectué à la date de leur versement, alors que les avances sont des sommes versées par anticipation.

Les **oppositions**, appelées aussi saisies-arrêts, sont les sommes retenues sur le salaire par l'employeur et versées, en fonction d'une décision de justice, à divers créanciers du salarié (pension alimentaire, dette, etc.).

Le paiement du **salaire net** est effectué généralement en fin de mois, par chèque ou virement sur le compte du salarié.

5. LE LIVRE DE PAIE

Le **livre de paie**, document obligatoire coté et paraphé, imposé par le code du travail, récapitule et totalise les sommes de tous les bulletins d'une période considérée. Il sert de pièce comptable à l'enregistrement des opérations liées aux rémunérations du personnel.

6. LA COMPTABILISATION DE LA PAIE

La comptabilisation de la paie donne lieu aux écritures suivantes :

6.1 A LA DATE DU VERSEMENT DES ACOMPTES

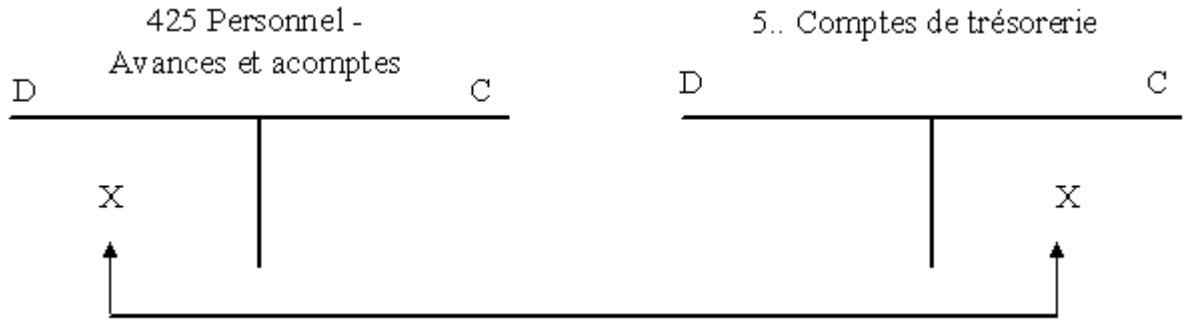

A la date du report des mentions des bulletins de paie dans le livre de paie, l'entreprise enregistre en deux écritures successives :

6.2 LES SALAIRES BRUTS ET DES INDEMNITES

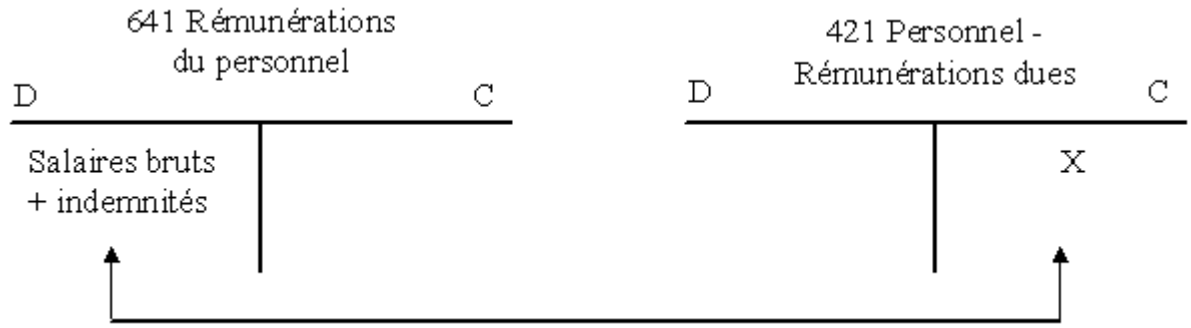

6.3 LES DIVERSES RETENUES SUR SALAIRES

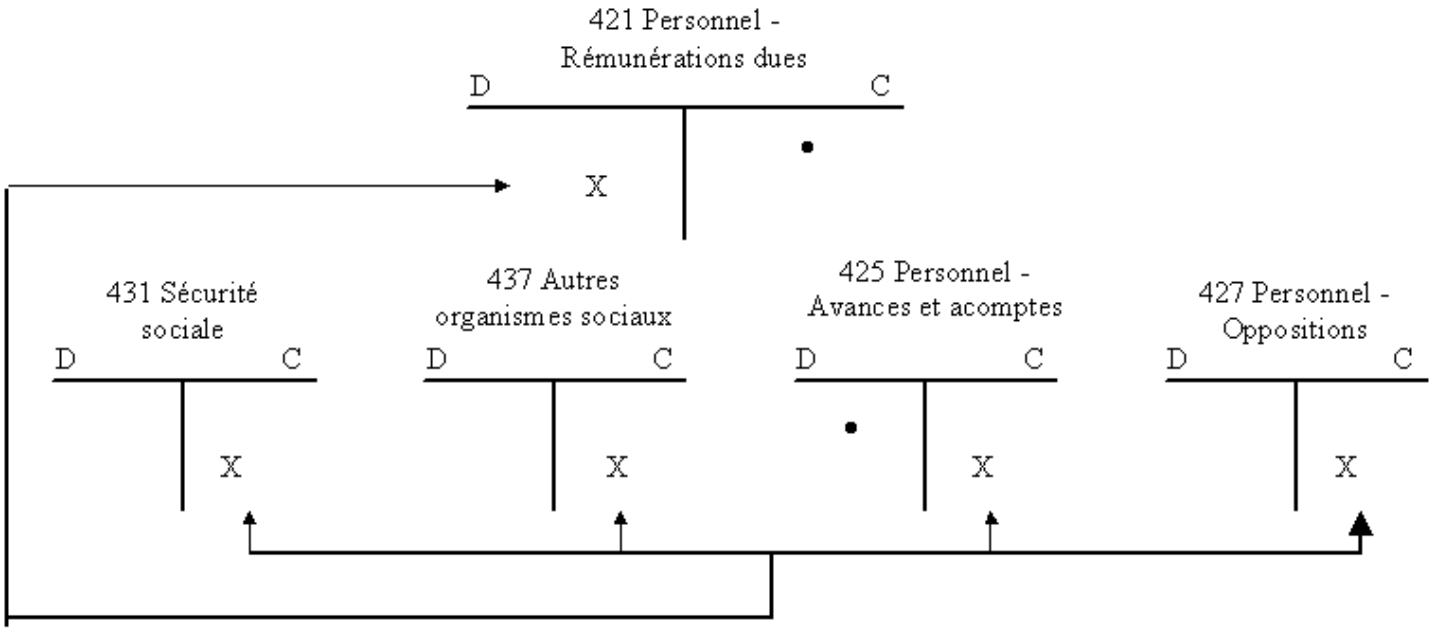

Après cette écriture, le compte 425 Personnel - Avances et acomptes se trouve soldé. Le compte 421 Personnel - Rémunérations dues dont le solde représente le montant net à payer aux salariés est, au moment des règlements, soldé par le crédit d'un compte de trésorerie.

- En fin de période de paie, le calcul des charges sociales patronales s'effectue en deux temps :

  - calcul du total des cotisations (cotisations salariales et patronales) à verser aux divers organismes collecteurs (U.R.S.S.A.F., A.S.S.E.D.I.C., Caisse de retraite).

  - puis, détermination par différence des cotisations patronales à comptabiliser :

    Cotisations patronales = cotisations à verser - cotisations salariales retenues sur les salaires

    Le total des cotisations patronales s'enregistre au débit du compte **645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance** par le crédit des comptes de tiers concernés.

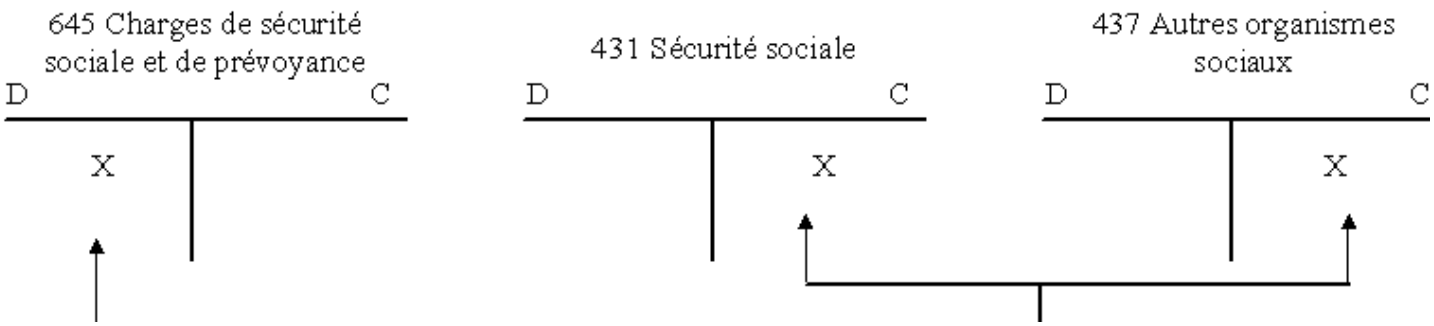

EXERCICE

La SARL ORPHEE FLEURS, 5 route nationale 59300 FAMARS, créée le 15/02/90 a une double activité :

- pépiniériste d'une part,
- spécialiste de l'aménagement extérieur des villas, d'autre part.

Elle emploie 5 personnes dont Monsieur BARBET Bernard, spécialiste de l'aménagement (il a le statut de cadre) et Monsieur DAMEZ Jules, employé.

Au cours du mois de mars 2005, les éléments relatifs à ces 2 salariés sont les suivants :

	BARBET Bernard	**DAMEZ Jules**
Salaire de base	2 600 €	1 200 €
Prime d'ancienneté	100 €	100 €
Indemnité de transport	270 €	-
Acompte	-	300 € le 15/3
Nombre d'heures supplémentaires à 25 %	3	12
Nombre d'heures supplémentaires à 50 %	-	4
Cumul fin février du net fiscal	4 382	2 376,40

TRAVAIL A FAIRE :

1°) Remplir les fiches de paie de Monsieur BRANCHE et Monsieur BOURGEON qui se trouvent en pages suivantes à l'aide du tableau de cotisations qui se trouve en Annexe 1.

2°) Ouvrir le fichier PAIE et remplir les 2 fiches de paie dans la feuille « cadre » pour Mr BRANCHE et dans la feuille « non cadre » pour Mr BOURGEON.

3°) Imprimer les 2 fiches de paie.

4°) Passer les écritures comptables relatives à la paie.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES

Plafond de sécurité sociale : **2 516 € mensuels**, soit **30 192€ annuels**.

Cotisations	**Assiette**	**Salarié**	**Employeur**
CSG non déduct. et CRDS	97% du salaire brut	2,90%	-
CSG déductible	97% du salaire brut	5,10%	-
Sécurité sociale :			
- Assurance maladie	100% du salaire brut	0,75%	12,80%
- Assurance vieillesse plafonnée	jusqu'à 2516 €	6,55%	8,20%
- Assurance vieillesse	100% du salaire brut	-	1,60%
- Assurance vieillesse déplafonnée	100% du salaire brut	0,10%	-
- Allocations familiales	100% du salaire brut	-	5,40%
- Accidents du travail	100% du salaire brut	-	Taux variable
- Contribution solidarité autonomie	100% du salaire brut	-	0,30%
Cotisation logement :			
- Tous employeurs	jusqu'à 2516 €	-	0,10%
- Employeurs > 9 sal.	100% du salaire brut	-	0,40%
Assurance chômage :			
- Tous employeurs	jusqu'à 10064 €	2,40%	4,00%
Fonds de garanties	jusqu'à 10064 €	-	0,45%
APEC cadres	De 2516 €	0,024%	0,036%
- Forfait APEC	à 10064 € (TB)	7,25 €	10,87 €
Retraite complémentaire :			
- Non cadres Tranche A	jusqu'à 2516 €	3,00%	4,50%
- Non cadres Tranche B	jusqu'à 7548 €	8,00%	12,00%

- Cadres Tranche A - Cadres Tranche B - Cadres Tranche C - Cadres CET	jusqu'à 2516 € jusqu'à 10064 € jusqu'à 20128 € 100% du salaire brut	3,00% 7,50% 7,50% 0,13%	4,50% 12,50% 12,50% 0,22%
Cotisation AGFF : - Non cadres Tranche 1 Tranche 2 - Cadres Tranche A Tranche B	 de 0 à 2516 € de 2516 à 7548 € de 0 à 2516 € de 2516 à 10064 €	 0,80% 0,90% 0,80% 0,90%	 1,20% 1,30% 1,20% 1,30%
Prévoyance cadres	jusqu'à 2516 €	-	1,50%
Versement de transport Entreprises > 9 salariés	100% du salaire brut	-	Taux variable
Autres - Taxe sur prévoyance	Contribution	-	8,00%

Libellé : Acompte		**Date : 15/03**	
N° compte	**Nom du compte**	**Débit**	**Crédit**
425	**Personnel – avances et acomptes**	**300.00**	
512	**Banque**		**300.00**

Libellé : Salaires bruts		**Date : 31/03**	
N° compte	**Nom du compte**	**Débit**	**Crédit**
641	**Rémunérations du personnel (2 2764.28 + 1 466.15+270)**	**4 010.43**	
421	**Personnel, rémunérations dues**		**4 010.43**

Libellé : Cotisations salariales		**Date : 31/03**	
N° compte	**Nom du compte**	**Débit**	**Crédit**
421	**Personnel – rémunérations dues**	**1 205.36**	
431	**Sécurité sociale (65.23+138.62+13.59+20.73+2.76+164.80 +34.13+72.53+7.11+11+1.47+96.03)**		**628.00**
4371	**ASSEDIC (66.34+20.13+2.23+35.19+11.73)**		**135.63**
4372	**Retraites complémentaires (75.48+18.62+0.06+3.59+43.98)**		**141.73**
425	**Personnel – avances et acomptes**		**300.00**

Libellé : Cotisations patronales		**Date : 31/03**	
N° compte	**Nom du compte**	**Débit**	**Crédit**
645	**Charges de sécurité sociale et de prévoyance**	**1 995.6**	
431	**Sécurité sociale (353.83+44.23+206.31+201.79+149.27+8.29+11.06+2.52 187.67+23.46+120.22+107.03+79.17+5.86+1.47)**		**1 502.18**
4371	**ASSEDIC (110.57+12.44+30.19+3.23+58.65+6.60+17.59)**		**239.27**
4372	**Retraites complémentaires (113.22+37.74+31.04+0.09+6.08 +65.98)**		**254.15**

Libellé : Paiement des salaires		**Date : 31/03**	
N° compte	**Nom du compte**	**Débit**	**Crédit**
421	**Personnel – rémunérations dues (2442.09+852.98)**	**3 295.07**	
512	**Banque**		**3 295.07**

Libellé : paiement des cotisations sociales		**Date : 15/04**	
N° compte	**Nom du compte**	**Débit**	**Crédit**
431	**Sécurité sociale (628+1 502.18)**	**2130.18**	
4371	**ASSEDIC (135.63+239.27)**	**374.90**	
4372	**Retraites complémentaires (141.73+254.15)**	**395.88**	
512	**Banque**		**2900.96**

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/03/2005 au 31/03/2005

EMPLOYEUR		**SALARIE**	
Nom :	SARL ORPHEE FLEUR	Nom et prénom :	DAMEZ Jules
Adresse :	5 Route nationale 59300 Famars	Adresse :	
Numéro APE :		Numéro de SS :	
Numéro SIRET :		Convention collective :	
U.R.S.S.A.F. :		Emploi :	Employé
Plafond de sécurité sociale :	2 516.00	Coefficient :	

Salaire de base	151.67	H. à	7.91 €	1 200.00
HS à 25 %	12	H. à	9.89 €	118.68
HS à 50 %	4	H. à	11.87 €	47.47
Prime d'ancienneté.....				100.00
C.P. du		au		
SALAIRE BRUT				1 466.15

COTISATIONS SOCIALES	PART SALARIALE			PART PATRONALE		
	Base %	Taux %	Montant €	Base %	Taux %	Montant €
C.S.G. non déductible	1 422.17	2.40%	34.13			
C.S.G. déductible	1 422.17	5.10%	72.53			
C.R.D.S.	1 422.17	0.50%	7.11			
SECURITE SOCIALE						
- assurance maladie	1 466.15	0.75%	11.00	1 466.15	12.80%	187.67
- assurance veuvage	1 466.15	0.10%	1.47			
- assurance vielliesse						
- *déplafonnée*				1 466.15	1.60%	23.46
- *plafonnée*	1 466.15	6.55%	96.03	1 466.15	8.20%	120.22
-accidents du travail				1 466.15	7.30%	107.03
- allocations familiales				1 466.15	5.40%	79.17
- aide au logement						
- *déplafonnée*				1 466.15	0.40%	5.86
- *plafonnée*				1 466.15	0.10%	1.47
ASSURANCE CHOMAGE						
- Contributions ASSEDIC	1 466.15	2.40%	35.19	1 466.15	4.00%	58.65
- Fond de garantie				1 466.15	0.45%	6.60
- Cotisatons AGFF						
- Tranche A	1 466.15	0.80%	11.73	1 466.15	1.20%	17.59
- Tranche B	0.00	0.90%	0.00	0.00	1.30%	0.00
RETRAITE COMPLEMENTAIRE						
- Tranche A	1 466.15	3.00%	43.98	1 466.15	4.50%	65.98
- Tranche B	0.00	8.00%	0.00	0.00	12.00%	0.00
TOTAL DES COTISATIONS			313.17			673.70

AUTRES SOMMES :	
- à déduire.....	300.00
- à verser.....	
SALAIRE NET A PAYER	852.98

SALAIRE IMPOSABLE	Cumulé	Du mois
Mois préc.	2 376.40	
Mois	3 570.62	1 194.22

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/03/2005 **au** 31/03/2005

EMPLOYEUR		**SALARIE**	
Nom :	SARL ORPHEE FLEUR	Nom et prénom :	BARBET Bernard
Adresse :	5 Route nationale 59300 Famars	Adresse :	
Numéro APE :		Numéro de SS :	
Numéro SIRET :		Convention collective :	
U.R.S.S.A.F. :		Emploi :	Cadre
Plafond de sécurité sociale :	2 516.00	Coefficient :	

Salaire de base	151.67	H. à	17.14 €	2 600.00
HS à 25 %	3	H. à	21.43 €	64.28
HS à 50 %		H. à	0.00 €	0.00
Prime d'ancienneté.....				100.00
C.P. du		au		
SALAIRE BRUT				2 764.28

COTISATIONS SOCIALES	PART SALARIALE			PART PATRONALE		
	Base %	Taux %	Montant F	Base %	Taux %	Montant F
C.S.G. non déductible	2 717.96	2.40%	65.23			
C.S.G. déductible	2 717.96	5.10%	138.62			
C.R.D.S.	2 717.96	0.50%	13.59			
SECURITE SOCIALE						
- assurance maladie	2 764.28	0.75%	20.73	2 764.28	12.80%	353.83
- assurance veuvage	2 764.28	0.10%	2.76			
- assurance vielliesse						
- *déplafonnée*				2 764.28	1.60%	44.23
- *plafonnée*	2 516.00	6.55%	164.80	2 516.00	8.20%	206.31
-accidents du travail				2 764.28	7.30%	201.79
- allocations familiales				2 764.28	5.40%	149.27
- cotisation sociale autonomie				2 764.28	0.30%	8.29
- aide au logement						
- *déplafonnée*				2 764.28	0.40%	11.06
- *plafonnée*				2 516.00	0.10%	2.52
ASSURANCE CHOMAGE						
- Contributions ASSEDIC	2 764.28	2.40%	66.34	2 764.28	4.00%	110.57
- Fond de garantie				2 764.28	0.45%	12.44
- Cotisatons AGFF						
- Tranche A	2 516.00	0.80%	20.13	2 516.00	1.20%	30.19
- Tranche B	248.28	0.90%	2.23	248.28	1.30%	3.23
RETRAITE COMPLEMENTAIRE						
- Tranche A : ARRCO	2 516.00	3.00%	75.48	2 516.00	4.50%	113.22
- Prévoyance				2 516.00	1.50%	37.74
- Tranche B : AGIRC	248.28	7.50%	18.62	248.28	12.50%	31.04
- APEC	248.28	0.024%	0.06	248.28	0.036%	0.09
- Tranche C : AGIRC	0.00	7.50%	0.00	0.00	7.50%	0.00
- CET	2 764.28	0.13%	3.59	2 764.28	0.22%	6.08
TOTAL DES COTISATIONS			592.19			1 321.90

AUTRES SOMMES :	
- à déduire.....	0.00
- à verser.....	270.00
SALAIRE NET A PAYER	2 442.09

SALAIRE IMPOSABLE	Cumulé	Du mois
Mois préc.	4 382.00	
Mois	6 632.91	2 250.91

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 19 : LA DECLARATION DE TVA

1. CALCUL DE LA TVA DUE A L'ÉTAT

Au cours de son exploitation, l'entreprise facture la TVA sur ses ventes et paie la TVA lors des acquisitions de biens et services. La **différence** représente la TVA due à l'Etat. Elle se calcule mensuellement :

TVA due à l'État = TVA sur les ventes - TVA sur les achats

- **La TVA sur les ventes** : Elle représente la TVA payée par les clients et correspond à la TVA collectée par l'entreprise pour le compte de l'Etat.
- **La TVA sur achats** : Elle représente la TVA payée par l'entreprise aux fournisseurs. Elle correspond à la TVA déductible par l'entreprise.

  Une distinction est cependant faite en fonction de la nature du bien acquis :

  - TVA déductible sur immobilisations.
  - TVA déductible sur autres biens et services.

  soit chaque mois :

TVA due à l'Etat = TVA collectée - (TVA déductible sur immobilisations + TVA déductible sur autres biens et services)

2. LES RÉGIMES D'IMPOSITION

Selon leur **régime d'imposition**, déterminé en fonction de leur activité et de leur chiffre d'affaires annuel, les entreprises remplissent une déclaration de TVA destinée au fisc et calculent, pour la période considérée, le montant à reverser à l'Etat.

- **Entreprises prestataires de services :**
  - CA < 25 000 € TTC : régime du forfait --> déclaration annuelle et paiements trimestriels.
  - CA compris entre 25 000 € et 150 000 € HT : régime simplifié --> déclarations et paiements trimestriels.
  - CA > 150 000 € HT : régime réel déclarations et paiements mensuels.
- **Entreprises autres activités :**
  - CA < 75 000 € TTC : régime du forfait --> déclaration annuelle et paiements trimestriels.
  - CA compris entre 75 000 € et 550 000 € HT : régime simplifié --> déclarations et paiements trimestriels.
  - CA > 550 000 € HT : régime réel --> déclarations et paiements mensuels.

3. LA DÉCLARATION DE TVA

Les entreprises assujetties au **régime du réel** effectuent leur déclaration de TVA mensuellement sur l'imprimé n° 3310 CA 3, fourni par l'administration fiscale.

Elles calculent, puis reportent dans le cadre E de ce document :

- pour les opérations imposables sur lesquelles l'entreprise collecte de la TVA :
  - La base HT et la TVA collectée du mois considérée, ventilées selon les différents taux.
  - Les sommes doivent être arrondies au franc inférieur.

- pour les biens et services ouvrant droit à déduction :
    - La valeur HT et la TVA déductible du mois considéré pour les immobilisations, ainsi que la valeur HT et la TVA déductible sur les autres biens et services du mois.
    - Toutes ces sommes doivent être arrondies au franc supérieur.

La différence des totaux de ces deux rubriques met en évidence, soit :

- la ***TVA nette due*** au titre du mois de référence, si Taxe due > Taxe déductible.

  ou

- un ***crédit de TVA*** qui viendra en déduction de la TVA à payer de la période suivante, si Taxe déductible < Taxe due.

La déclaration doit parvenir aux services fiscaux, accompagnée du règlement, entre le 15 et 25 du mois suivant.

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010 ☐

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)

01	Ventes, prestations de services		
02	Autres opérations imposables		
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)		
3B	Régularisations (Important : cf. notice)	0036	

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
07	Achats en franchise	0037	
7B	Régularisations (Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

			Base hors taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206		
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9 B				
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12				
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600		

La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.

16	**Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)**		
17	**Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires**	0035	
18	**Dont TVA sur opérations à destination de Monaco**	0038	

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	

23	*Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %*	%	
24	**Total TVA déductible (lignes 19 à 22)**		

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	

(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)

Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

TAXE À PAYER

28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989	
31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999	
32	**Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)** *(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)*		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès du service des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

4. L'ENREGISTREMENT DE LA TVA

La déclaration de TVA sert de **pièce comptable** à l'enregistrement de la TVA à payer. Le solde créditeur du compte 44551 TVA à décaisser doit correspondre au montant à payer * figurant sur celle-ci.

Pour cela, le compte 44551 TVA à décaisser est :

- **débité pour le total de la TVA déductible figurant sur la déclaration par le crédit :**
    - o du compte **44562 TVA sur immobilisations** pour le montant de la TVA déductible sur immobilisations,
    - o du compte **44566 TVA sur autres biens et services** pour le montant de la TVA déductible sur les autres biens et services.
- **crédité pour le total de la TVA collectée figurant sur la déclaration, par le débit du compte 44571 TVA collectée.**

Le solde créditeur du compte 44551 TVA à décaisser est ensuite débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour la constatation du règlement.

* Lorsque l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA à décaisser est remplacé par le compte 44567 Crédit de TVA à reporter.

EXERCICES

CAS 1

La société KILICIO, grossiste en produits de grande consommation, débute son activité le 1er octobre.

Pour préparer la déclaration de TVA du mois de novembre, elle dispose des extraits des balances par sommes des deux premiers mois de son exploitation.

Balance de la société KILICIO au 31 octobre			
N°	**Comptes**	**Montant**	
		Débit	**Crédit**
44566	TVA sur autres biens et services	79 938,60	
445711	TVA collectée au taux de 5,5 %		21 743,42
445712	TVA collectée au taux de 19,6 %		92 570,11
.....			
607100	Marchandises (TVA 5,5 %)	285 400,40	
607200	Marchandises (TVA 19,6 %)	331 650,93	
707100	Marchandises (TVA 5,5 %)		395 334,87
707200	Marchandises (TVA 19,6 %)		472 296,50

Balance de la société KILICIO au 30 novembre			
N°	**Comptes**	**Montant**	
		Débit	**Crédit**
2183	Matériel de bureau et informatique	52 800,90	
2184	Mobilier	38 307,54	
.....			

607100	Marchandises (TVA 5,5 %)	502 738,54	
607200	Marchandises (TVA 19,6 %)	670 078,48	
707100	Marchandises (TVA 5,5 %)		753 875,15
707200	Marchandises (TVA 19,6 %)		935 144,02

Observez ces documents en vous situant chez la société KILICIO.

ANALYSE

Complétez le tableau ci-dessous après avoir calculé le montant des TVA déductibles et collectées du mois de novembre.

Comptes	octobre	novembre	Total
Acquisitions d'immobilisations			
- 2183 Matériel de bureau et informatique		52 800.90	52 800.90
- 2184 Mobilier		38 307.54	38 307.54
Achats de marchandises			
- 607100 Marchandises (TVA 5,5 %)	285 400.40	217 338.14	502 738.54
- 607200 Marchandises (TVA 19,6 %)	331 650.93	338 427.55	670 078.48
Ventes de marchandises			
- 707100 Marchandises (TVA 5,5 %)	395 334.87	358 540.28	753 875.15
- 707200 Marchandises (TVA 19,6 %)	472 296.50	462 847.52	935 144.02
TVA déductible			
- 44562 TVA sur immobilisations		17 857.25	17 857.25
- 44566 TVA sur autres biens et services	80 700.60	74 365.40	155 066.00
TVA collectée			
- 445711 TVA collectée au taux de 5,5 %	21 743.42	19 719.72	41 463.14
- 445712 TVA collectée au taux de 19,6 %	92 570.11	90 718.11	183 288.22

Contrôlez que les sommes figurant dans l'extrait de la balance au 30 novembre correspondent bien aux sommes de la colonne Total du tableau.

- A combien s'élève le total de la TVA collectée du mois de novembre ?

  110 437.83 (19 719.72+90 718.11)

- Déterminez, à l'aide du schéma, la TVA due à l'Etat au titre du mois de novembre.

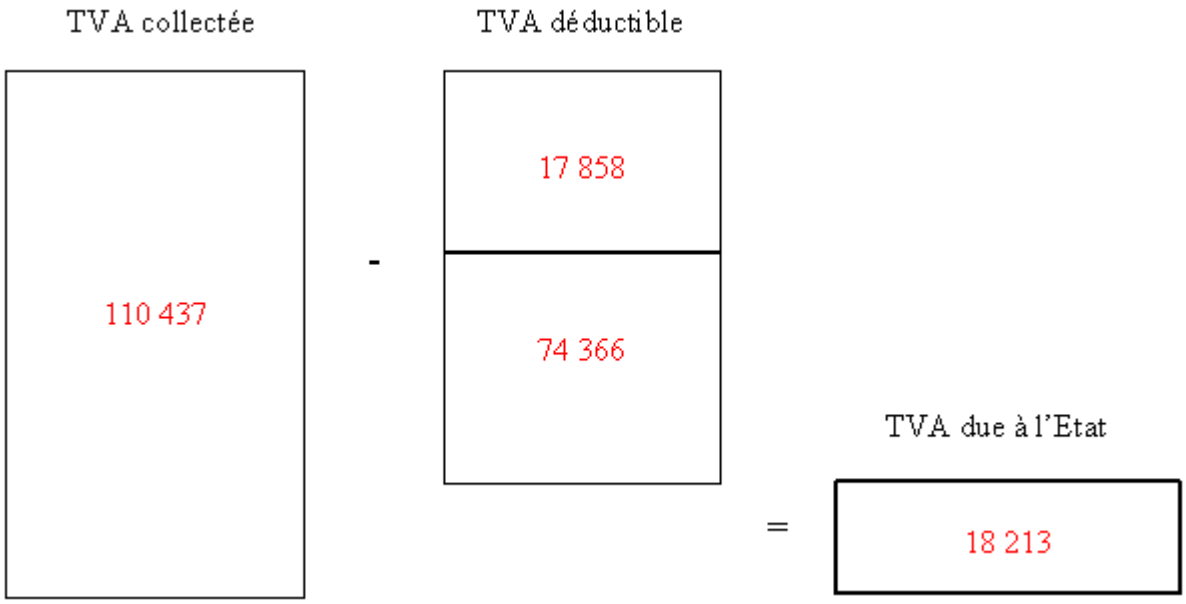

- La société KILICIO est-elle prestataire de services ? Non
- Quelle est la nature de son activité ? Activité commerciale de vente de marchandises
- A combien peut-on estimer son chiffre d'affaires HT annuel ?
  753 875.15 + 935 144.02=1 689 019.10 * 6 = 844 509.55
- A quel régime d'imposition de TVA est-elle assujettie ? Régime du réel
- Quelle sera la fréquence des déclarations et des paiements de TVA ? mensuelle

CAS 2

Le 30 novembre, la société KILICIO établit la déclaration de TVA du mois de novembre sur l'imprimé n° 3310 CA3.

Etablissez la déclaration de TVA.

TRAITEMENT COMPTABLE

- Quel est le total de la TVA déductible figurant sur la déclaration ? 92 224 €
- Quelle est la part de TVA déductible portant :
  - sur les immobilisations ? 17 858 €
  - sur les autres biens et services ? 74 366 €
- Quel est le total de la TVA collectée figurant sur la déclaration ? 110 437 €

Codifiez l'enregistrement de la déclaration de TVA dans le bordereau de saisie de la société KILICIO.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
30/11	3310CA3	445711	Selon déclaration de TVA de novembre	19 719.72	
		445712		90 718.11	
		44551			18 213.00
		44562			17 857.25
		44566			74 365.40
		758			2.18

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 3

Le 15 décembre, la société KILICIO joint à l'envoi de la déclaration de TVA un chèque bancaire pour règlement.

ANALYSE

- A quel ordre est-il libellé ? Au Trésor Public
- Quel est son objet ? Règlement de la TVA dû pour novembre
- Quel est son montant ? 18 213 €
- A quel date est-il établi ? le 15/12

TRAITEMENT COMPTABLE

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
15/12	130421	44551	Règlement TVA de novembre	18 213.00	
		512			18 213.00

Contrôlez que total débit = total crédit.

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 20 : LES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION

1. PRINCIPES

Certaines immobilisations se déprécient de manière continue, irréversible, avec le temps : usure, obsolescence.

Les amortissements constatent cette perte de valeur.

Certaines immobilisations ne se déprécient pas avec le temps : elles sont donc non amortissables : droit au bail, fonds de commerce, terrains, immobilisations financières.

Éléments de calcul de l'amortissement

PARAMÈTRES	COMMENTAIRE
a = annuité	C'est l'amortissement annuel
Vo = valeur d'origine	Valeur du bien figurant en immobilisation = coût d'achat + TVA non déductible
N = durée d'utilisation	Durée normale d'utilisation du bien (années)
t = taux d'amortissement	Permet de calculer l'annuité
VNC = Valeur Nette Comptable	Valeur comptable du bien à une date donnée = valeur d'origine – cumul des amortissements

Taux usuels préconisés par l'administration fiscale :

- Bâtiments 2 à 5 %
- Matériel et outillage 10 à 20 %
- Matériel de transport 20 à 25 %
- Mobilier, matériel de bureau 10 à 20 %
- Agencement, installation 5 à 10 %

2. L'AMORTISSEMENT LINEAIRE

2.1 CALCUL DE L'ANNUITE

Dans le cas de l'amortissement linéaire, l'annuité est constante sur la durée de vie du bien :

a = Vo / N

a = Vo * t où *t = 100 / N*

L'amortissement linéaire constitue le cas général en comptabilité et en fiscalité.

2.2 REGLES DE L'AMORTISSEMENT LINEAIRE (OU CONSTANT)

- L'amortissement se calcule à partir de la date de mise en service (et non d'acquisition).
- La 1ère annuité, en cas d'acquisition en cours d'exercice, se calcule proportionnellement au nombre de jours écoulés entre la mise en service et la clôture de l'exercice : on retient habituellement des mois de 30 jours.
- Si l'acquisition a lieu en cours d'exercice, la première annuité est incomplète ; il viendra donc s'ajouter, en fin d'amortissement une annuité supplémentaire, complément de la 1ère annuité.

2.3 LE PLAN D'AMORTISSEMENT

Il constate les annuités successives et les valeurs nettes comptables.

Exemple : un camion d'un coût d'achat HT de 200 000 F est acquis le 08/01/98. Il est mis en service le 160/07/98. Durée probable d'utilisation : 5 ans.

- Quel est le taux d'amortissement ? t = 100 / 5 = 20 %
- Pendant combien d'année va-t-on amortir ce bien ? 6 ans (car achat en cours d'année)
- Quelle est la valeur de l'annuité constante ? a = 200 000 * 20 % = 40 000
- Quelle est la valeur de la 1ère annuité ? a1 = 40 000 * 5.5 / 12 = 18 333.33
- Quelle est la valeur de la dernière annuité ? a6 = 40 000 * 6.5 / 12 = 21 666.67
- Quelle est la valeur nette comptable à la fin de la 1ère année ? 200 000 – 18 333.33 = 181 666.67

Complétez le plan d'amortissement du camion.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1998	200 000	18 333.33	181 666.67
1999	200 000	40 000.00	141 666.67
2000	200 000	40 000.00	101 666.67
2001	200 000	40 000.00	61 666.67
2002	200 000	40 000.00	21 666.67
2003	200 000	21 666.67	0

3. L'AMORTISSEMENT DEGRESSIF

Ce système, d'origine fiscal, permet un amortissement décroissant ; les annuités étant plus fortes au départ.

3.1 REGLES DE L'AMORTISSEMENT DEGRESSIF

- Ne s'applique, de manière facultative, qu'au matériel industriel, matériel roulant (hors véhicule de tourisme), immeubles industriels, matériel de bureau, *acquis neuf*, d'une durée d'utilisation supérieure à 3 ans.
- La 1ère annuité se calcule en mois à partir du mois d'acquisition (et non de mise en service), le mois d'acquisition comptant en entier (en cas de cession, le mois de cession n'est pas amorti).
- L'annuité dégressive :

a = VNC * td

td = taux dégressif = taux linéaire x coefficient

Coefficients	Durée d'utilisation
1,25	3-4 ans
1,75	5-6 ans
2,25	> 6 ans

- La fin du plan d'amortissement :
  - Une première annuité incomplète ne donne pas lieu au rajout d'une ligne au plan d'amortissement.
  - Lorsque le taux linéaire, calculé sur le nombre d'année restant, devient supérieur au taux dégressif, le plan d'amortissement est achevé en linéaire.

Exemple : un bien est amorti sur 5 ans avec un amortissement dégressif.

td = 100/5 = 20 % * 1,75 = 35 %

Pour la 3ème ligne du plan (il reste 3 ans) : td = 0,35

taux linéaire = 100/3 = 0, 33 on reste en dégressif

Pour la 4ème année du plan (il reste 2 ans) : td = 0,35

taux linéaire = 100/2 = 0,50 on termine le tableau en linéaire avec ce taux

Remarque : pour trouver le nombre d'année a réaliser en linéaire, il suffit de calculer : 100/td puis de prendre la partie entière.

Exemple : 100/35 = 2,86 donc 2 dernières années en linéaires.

3.2 LE PLAN D'AMORTISSEMENT

Exemple : une machine outil est acquise 100 000 € HT le 17/06/00. Durée probable d'utilisation : 5 ans.

- Quel est le taux d'amortissement linéaire ? t = 100 / 5 = 20 %
- Quel est le taux d'amortissement dégressif ? td = 20 % * 1,75 = 35 %
- Quelle est la valeur de la 1ère annuité ? 100 000 * 35 % * 7 /12 = 20 416.67
- A partir de quelle année va-t-on amortir en linéaire ? 100 / 35 = 2.85 donc les 2 dernières années

Complétez le plan d'amortissement du camion.

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable
2000	100 000.00	20 416.67	79 583.33
2001	79 583.33	27 854.16	51 729.17
2002	51 729.17	18 105.21	33 623.96
2003	33 623.96	16 811.98	16 811.98
2004	16 811.98	16 811.98	0

4. AMORTISSEMENT ET COMPTABILITÉ

La constatation annuelle de l'amortissement correspond :

- à une charge : perte de valeur (compte 681)
- à une dépréciation d'immobilisation : compte soustractif (28)

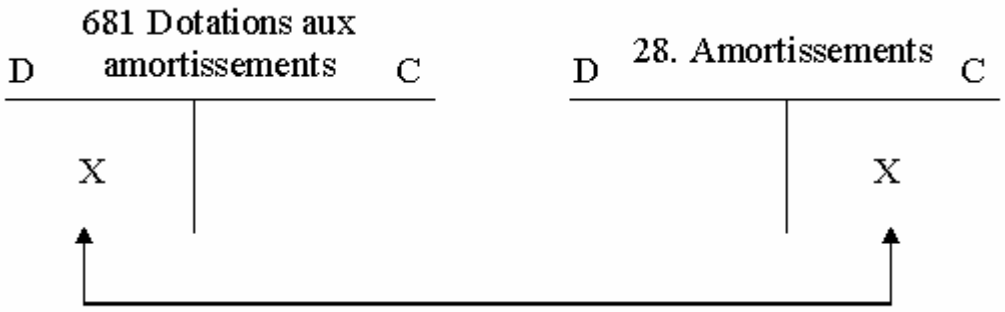

Exemple : enregistrez les dotations aux amortissements des 2 plans d'amortissements précédents pour les années 2000 et 2001.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/00	INV	6811	Selon plans d'amortissements	38 750.00	
	INV	28154			20 416.67
	INV	28182			18 333.33
31/12/01	INV	6811	Selon plans d'amortissements	67 854.16	
	INV	28154			27 854.16
	INV	28182			40 000.00

5. LA PRESENTATION DANS LES DOCUMENTS DE SYNTHESE

ACTIF DU BILAN (EXTRAIT) AU 31/12/2001

Postes	VO	Amortissements	Valeurs nettes
Matériel et outillages	100 000.00	48 270.83	51 729.17
Matériel de transport	200 000.00	58 333.33	141 666.67

Au bilan, figure le total des amortissements pratiqués ainsi que la valeur nette comptable : valeur des immobilisations à la date de clôture.

Remarque : un bien totalement amorti reste au bilan tant qu'il est en service.

COMPTE DE RESULTAT (EXTRAIT) AU 31/12/2001

Charges d'exploitation	
Dotations aux amortissements et provisions	67 854.16

6. PROBLÈMES PARTICULIERS

6.1 LES FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ils sont constitués par des charges importantes engagées lors de la création de l'entreprise (frais de notaire, campagne de lancement) ou lors d'augmentation de capital. Ces frais sont enregistrés en immobilisation (compte 201) dans le but de les répartir sur plusieurs exercices par le moyen d'amortissements.

Particularités : ils sont amortissables en linéaire sur une durée n'excédant pas 5 ans. Habituellement, la 1ère annuité est complète, même si elle ne correspond pas à une année.

Lorsque les frais d'établissement sont totalement amortis, ils sont soldés (débit 2801 ; crédit 201)

6.2 LES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Elles regroupent :

- des frais d'acquisition d'immobilisations (frais de notaire, pour immeuble) ;
- les frais d'émission d'emprunt obligataire ;
- des grosses réparations qui n'avaient pas été prévues et que l'on souhaite répartir sur plusieurs exercices.

Comptabilisation

Lors du paiement des charges :

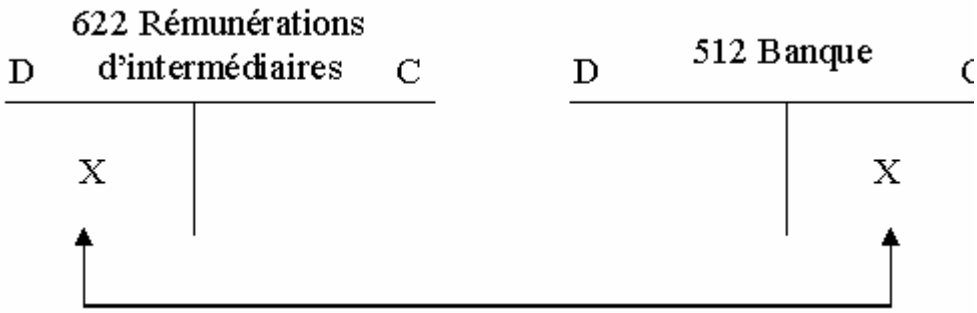

En fin d'exercice :

Transfert des charges dans des comptes spéciaux :

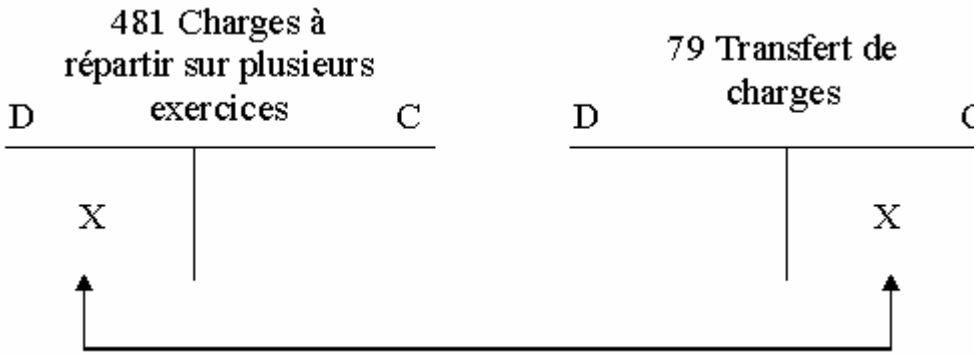

Amortissement des charges à répartir :

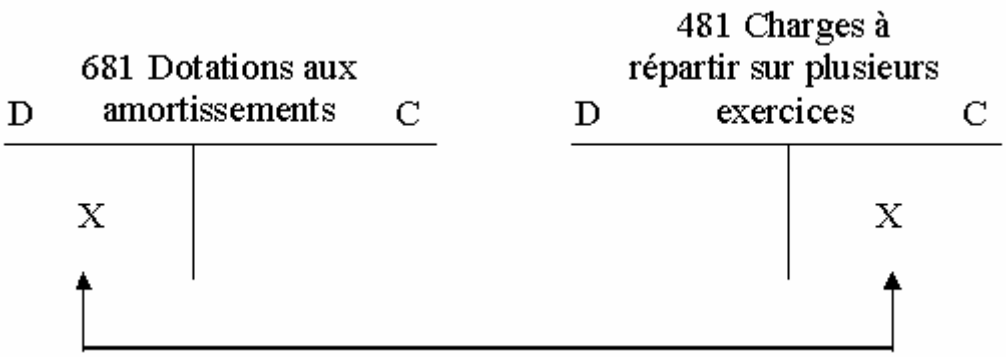

Exemple : le 15/06/00, paiement de 30 000 € d'honoraires à un notaire pour l'acquisition d'un terrain. Le 31/12/99, il est décidé de répartir cette charge sur 3 ans.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
15/06/99	INV	622	Honoraire du notaire	30 000.00	
	INV	44566		5 880.00	
	INV	512			35 880.00
31/12/99	INV	481	Transfert de charges	30 000.00	
	INV	791			30 000.00
31/12/99	INV	6812	Répartition des honoraires	10 000.00	
	INV	481			10 000.00

EXERCICES

EXERCICE 1

Le 2 janvier 98, la société HOKSANN SA livre et procède à la mise en service de four électrique commandé. Celui-ci s'élève à 83 840 €. La durée probable d'utilisation de cette immobilisation est de 8 ans en linéaire.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1998	83 840	10 480	73 360
1999	83 840	10 480	62 880
2000	83 840	10 480	52 400
2001	83 840	10 480	41 920
2002	83 840	10 480	31 440
2003	83 840	10 480	20 960
2004	83 840	10 480	10 480
2005	83 840	10 480	0

EXERCICE 2

Certains tableaux d'amortissements de l'entreprise DUPONT ne sont pas à jour.

Matériel industriel d'une valeur de 30 000 € HT ; date d'achat 21 avril 1996 ; mise en service 15 mai 1996 ; durée de vie : 5 ans ; amortissement linéaire.

Présentez le tableau d'amortissement.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1996	30 000	3 750	26 250
1997	30 000	6 000	20 250
1998	30 000	6 000	14 250
1999	30 000	6 000	8 250
2000	30 000	6 000	2 250
2001	30 000	2 250	0

Micro-ordinateur multimédia pour le secrétariat ; valeur 25 000 € HT ; date d'achat le 15 mai 1996 ; mise en service le 16 juin 1996 ; durée d'utilisation : 5 ans ; amortissement dégressif.

Présentez le tableau d'amortissement.

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable
1996	25 000.00	6 666.67	18 333.33
1997	18 333.33	7 333.33	11 000.00
1998	11 000.00	4 400.00	15 400.00
1999	15 400.00	7 700.00	7 700.00
2000	7 700.00	7 700.00	0

Un matériel d'occasion a été acheté 24 000 € HT le 1er juin 1995 ; durée d'utilisation : 5 ans ; le plan d'amortissement a été ainsi dressé :

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable
1995	24 000	9 600	14 400
1996	14 400	5 760	8 640
1997	8 640	3 456	5 184
1998	5 184	2 592	2 592
1999	2 592	2 592	2 592

Vérifiez l'exactitude de ce tableau. Présentez le tableau corrigé si nécessaire et justifier vos modifications.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1995	24 000	2 800	21 200
1996	24 000	4 800	16 400
1997	24 000	4 800	11 600
1998	24 000	4 800	6 800
1999	24 000	4 800	2 000
2000	24 000	2 000	0

EXERCICE 3

Un bâtiment neuf à usage de stockage est acheté 940 000 € HT le 24/04/98 et mis en service le 01/06/98. La durée de vie du bâtiment est prévue pour 20 ans. Les frais notariaux se sont élevés à 40 000 € HT.

Etablissez le tableau d'amortissement du bâtiment pour les 2 premières années ainsi que pour la dernière.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1998	980 000	28 583.33	951 416.67
1999	980 000	49 000.00	902 416.67
2018	980 000	20 416.67	0

EXERCICE 4

Vous savez qu'une immobilisation a été acquise le 01/10/96, au coût d'achat de 560 000 €. Sa valeur comptable nette au 31/12/98, après calcul de l'amortissement, est de 308 000 €.

Calculez le taux d'amortissement de cette immobilisation.

Amortissement cumulé pour 2 annuités et 3 mois : 560 000 – 308 000 = 252 000

2 ans 3 mois = 2,25

Une annuité d'amortissement = 252 000 / 2,25 = 112 000

Taux d'amortissement = 112 000 / 560 000 = 0,2 soit 20 %

EXERCICE 5

Une immobilisation est amortissable en 8 ans. Elle a été acquise au coût de 48 000. Sa valeur comptable nette, avant calcul de l'amortissement, est de 27 500 pour l'exercice 1997.

Déterminez la date d'acquisition de cette immobilisation.

t = 100 / 8 = 12,5 %

Amortissement cumulé = 48 000 – 27 500 = 20 500

Annuité = 48 000 * 12,5 % = 6 000

Durée = (20 500 * 12) / 6 000 = 41 mois soit 3 ans et 5 mois.

L'immobilisation a été acquise le 01/09/93.

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 21 : LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Elles constatent les moins-values potentielles des immobilisations, des stocks, des créances ou des titres : pertes de valeurs réversibles, non liées au temps.

Exemple : baisse du cours d'un titre en dessous de son prix d'achat ; tant que le titre n'est pas vendu, la perte est potentielle (provision), si le cours est au-dessus du prix d'achat, la plus-value potentielle n'est pas comptabilisée : principe de prudence.

1. LES PRINCIPES DE COMPTABILISATION

Une provision pour dépréciation d'élément d'actif correspond :

- à une charge, compte 681, 686, 687 (débit) ;
- à une perte potentielle de valeur du bien : actif soustractif (2**9**, 3**9**, 4**9**, 5**9**) (crédit).

Exemple : 411 Clients à 4**9**1 Provisions pour dépréciation des comptes clients

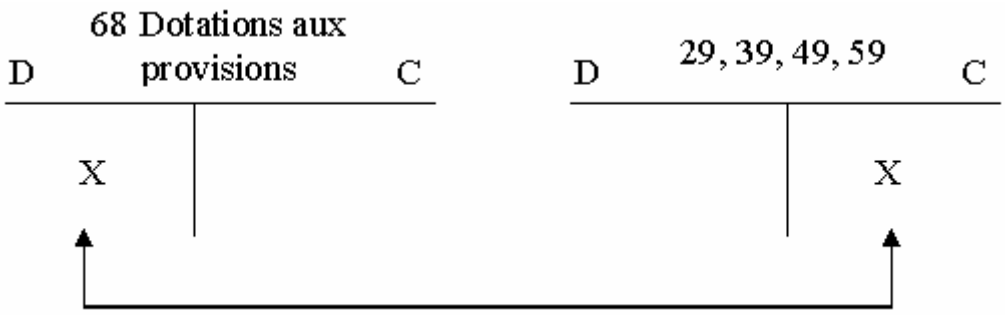

2. LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

Exemple :

Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/99 :

Fonds de commerce : 2 000 000 (débit)

Ce fonds de commerce a été acquis en 1992. Courant 1997, un concurrent s'est installé à proximité.

On craint de perdre 10 % d'activité, entraînant une perte de valeur du fonds de 10 %.

Calculez et comptabilisez au 31/12/97, la provision du fonds de commerce.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/97	INV	6871	Dépréciation probable du fonds de commerce	200 000.00	
	INV	2907	2 000 000 * 10 %		200 000.00

Au 31/12/98, la percée du concurrent, plus forte que prévue, nous fait estimer une dépréciation du fonds de 30 % par rapport à la valeur d'origine. **Calculez et comptabilisez le complément de provision au 31/12/98.**

Provision nécessaire – provision existante = provision à enregistrer

2000 000 * 30 % = 600 000 - 200 000 = 400 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/98	INV	6871	Dépréciation probable du fonds de commerce	400 000.00	
	INV	2907			400 000.00

Courant 1999, après dépôt de bilan du concurrent, le fonds de commerce est estimé à 95 % de la valeur initiale**. Calculez et comptabilisez au 31/12/99 la reprise de la provision.**

Provision existante – provision nécessaire = reprise à enregistrer

500 000 – 2 000 000 * 5 % = 100 000 = 500 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	2907	Diminution du fonds de commerce	500 000.00	
	INV	7871			500 000.00

3. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES TITRES

Provision pour dépréciation = Valeur d'origine – Valeur à l'inventaire

3.1 REGLES D'EVALUATION DES TITRES A L'INVENTAIRE

Nature des titres	Valeur à l'inventaire
Titres de participation	• Valeur boursière ou vénale. • Valeur d'usage : utilité de la participation. • Mise en équivalence : quote-part des capitaux propres possédée dans la filiale.
Titres immobilisés **Valeurs mobilières de placement**	• Titres côtés : cours moyen du dernier mois. • Titres non côtés : valeur probable de réalisation.

3.2 REMARQUES IMPORTANTES

- Les titres doivent être évalués catégorie par catégorie.
- Les plus-values probables n'étant jamais comptabilisées, il en résulte que toute compensation entre plus-value et moins-value, concernant des titres de natures différentes est interdite.
- Lorsque des titres de même nature ont été acquis à des dates et des cours différents, on compare la valeur d'inventaire avec la valeur globale d'origine de l'ensemble des titres.

3.3 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

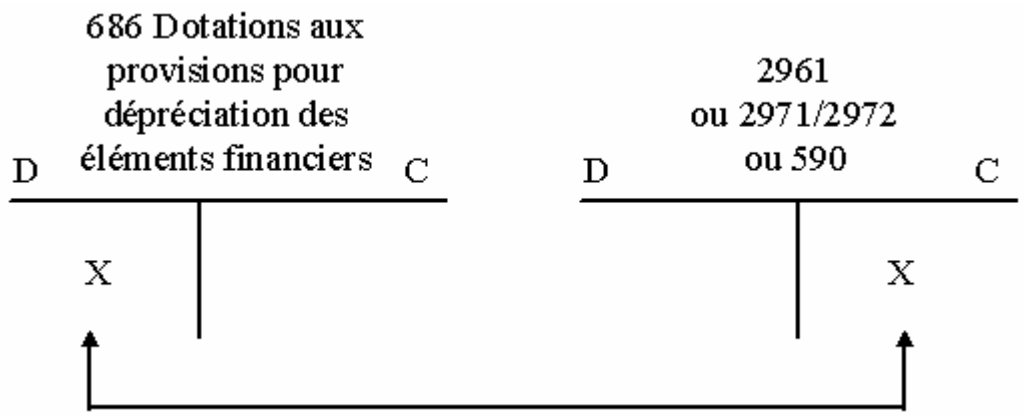

3.4 COMPTABILISATION DE LA REPRISE

Le 15/08/97, achat de 12 000 actions de la société « LORIENT EXPRESS » à 1 000 € l'une. Cette acquisition nous permet d'obtenir une influence sur la direction de cette société.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
15/5/97	INV	261	Achat de 12 000 actions « LORIENT EXPRESS »	12 000 000	
	INV	512			12 000 000

Au 31/12/97 : calcul de la provision.

L'action « LORIENT EXPRESS » :

- est cotée en bourse à 950 €,
- est évaluée selon sa valeur d'utilité à 980 €.

A quelle valeur va-t-on évalue les titres au 31/12 ? à leur valeur d'utilité car ce sont des titres de participation

Quelle est la valeur de la dépréciation ? 12 000 * (1000 – 980) = 240 000 €

Enregistrez la dotation au 31/12/97.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/97	INV	68662	Dépréciation des titres « LORIENT EXPRESS »	240 000	
	INV	2961			240 000

Au 31/12/98, l'action « LORIENT EXPRESS » est évaluée (valeur d'utilité) à 950 €.

Calculez le complément de provision nécessaire puis enregistrez-le.

Provision nécessaire – provision existante = provision à enregistrer

12000 * (1000 – 950) = 600 000 - 240 000 = 360 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/98	INV	68662	Dépréciation des titres « LORIENT EXPRESS »	360 000	
	INV	2961			360 000

Au 31/12/99, l'action « LORIENT EXPRESS » est évaluée (valeur d'utilité) à 960 €.

Calculez le montant de la reprise de provision et enregistrez-la.

Provision existante – provision nécessaire = reprise à enregistrer

600 000 – 12 000* (1000 – 960) = 480 000 = 120 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	2961	Diminution de la provision titres « LORIENT EXPRESS »	120 000	
	INV	78662			120 000

Présentez le compte **2961 Provision pour dépréciations des titres de participation**.

2961 Provision pour dépréciation des titres de participation

(31/12/99)	120 000	240 000	(31/12/97)
SC	**480 000**	360 000	(31/12/98)
	600 000	600 000	

4. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS

4.1 PRINCIPES

Les comptes de stocks sont annulés chaque année. Ils interviennent dans le compte de résultat pour le montant de leurs variations avant provision (voir étape 24).

Le PCG préconise que les provisions afférentes à chaque type de stock soient soldées en même temps que les stocks correspondants (stocks initiaux) ou soient créées en même temps que les stocks finaux.

Dépréciation probable =
Coût d'acquisition (ou de production)
– valeurs actuelle du bien à l'inventaire (ou sa valeur probable de réalisation

4.2 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

Au 31/12/98, les provisions sur les stocks ont été sont les suivantes :

- 391 : Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières 3 000
- 395 : Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis 15 000
- 397 : Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises 1 500

Au 31/12/99, les nouvelles provisions nécessaires pour les stocks sont les suivantes :

- 391 : Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières 2 000
- 395 : Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis 13 000
- 397 : Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises 5 000

Enregistrez les reprises de provisions et les nouvelles dotations.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	391	Annulation des provisions sur stocks initiaux	3 000	
	INV	395		15 000	
	INV	397		1 500	
	INV	78173			19 500
31/12/99	INV	68173	Constatation des provisions sur stocks finaux	20 000	
	INV	391			2 000
	INV	395			13 000
	INV	397			5 000

5. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS

5.1 PRINCIPES

La dépréciation correspond au montant des créances que l'on risque de ne pas recouvrir, lorsque les clients sont en difficultés financières.

Une créance est considérée comme irrécouvrable lorsque l'obligation juridique de paiement disparaît : clôture de la liquidation du débiteur, prescription, voire sa disparition.

Les critères d'évaluation de la perte probable, donc de la provision sont les suivants :

- existence d'un réel risque de non recouvrement (exemple : procédure en cours) ;
- on doit théoriquement apprécier la perte probable créance par créance mais une évaluation statistique a été admise.

Le risque ne doit pas avoir pour origine un litige sur l'origine de la créance : ce cas relève de la provision pour risque et charges.

La provision pour dépréciation des créances correspond aux pertes probables HT, la TVA collectée lors de la vente étant récupérée en cas d'insolvabilité du client.

Le traitement des créances douteuses peut être schématisé ainsi :

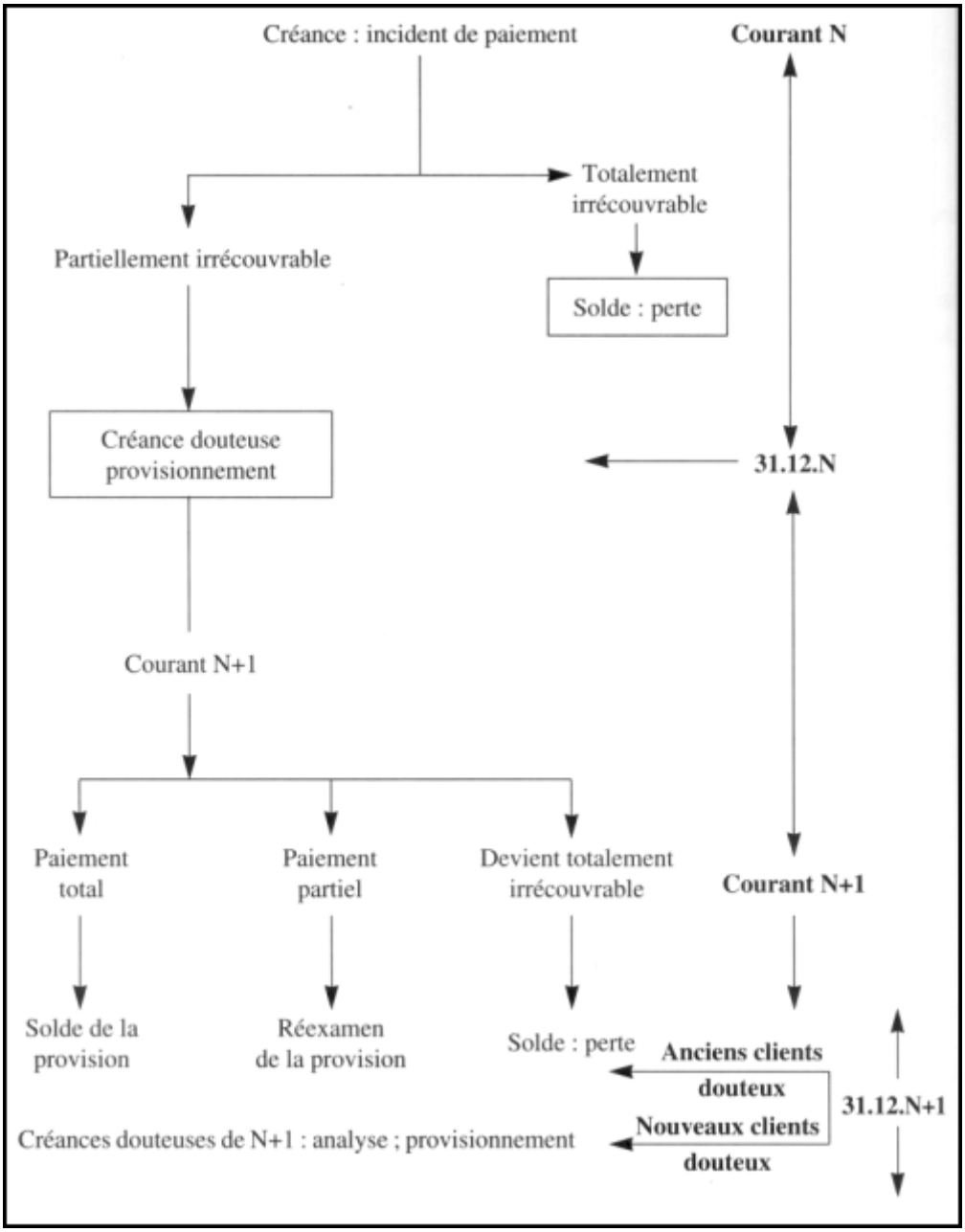

5.2 COMPTABILISATION DE LA CONSTATATION DES CREANCES DOUTEUSES :

A la fin de l'exercice comptable, lors de l'inventaire, on établit l'état des créances douteuses et irrécouvrables.

Cet état se présente ainsi, au 31/12/98 :

CLIENTS	CREANCES NOMINAL TTC	CREANCES NOMINAL HT	PERTE PROBABLE		PERTE CERTAINE
			%	MONTANT	
Chantal	8 970.00	7500.00	40 %	3 000.00	
Denise	5 621.20	4700.00	35 %	1 645.00	
Jean	1 554.80	1300.00			1 300.00
				4 645.00	1 300.00

Passez les écritures nécessaires au 31/12/98.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/98	INV	416	Chantal et Denise nouveaux clients douteux	14 591.20	
	INV	411			14 591.20
31/12/98	INV	68174	Provisions sur Chantal et Denise	4 645.00	
	INV	491			4 645.00
31/12/98	INV	654	Jean définitivement irrécouvrable	1 300.00	
	INV	44551		254.80	
	INV	411			1 554.80

Au 31/12/99, la situation des clients douteux est la suivante :

- Chantal : sa situation s'est aggravée, il convient de porter la provision à 75 %.
- Denise : Ce client a réglé durant l'exercice, la somme de 4 425.20 F, pour solde de tout compte.

Expliquez pour Chantal et Denise les ajustements nécessaires.

- **Pour Chantal :**
  - Dépréciation au 31/12/99 : 7 500 * 75 % = 5 625
  - Dépréciation au 31/12/98 : 3 000 Provision = 2 625
- **Pour Denise :**
  - Sa créance non réglée s'élève à 5 621.20 – 4 425.20 = 1 196 F TTC soit 1 000 € HT et 196 € de TVA
  - Sa provision est devenue sans objet puisque la créance est soldée : il faut effectuer une reprise sur provision.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	68174	Provision complémentaire pour Chantal	2 625	
	INV	491			2 625
	INV	654	Denise créance irrécouvrable	1 000	
31/12/99	INV	44551		196	
	INV	416			1 196
31/12/99	INV	491	Denise provision devenue sans objet	1 645	
	INV	78174			1 645

6. LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

6.1 PRINCIPES

Elles constatent des risques et charges probables liés à des événements intervenus au cours de l'exercice ; la charge réelle intervenant ultérieurement mais son montant pouvant être estimé à la date de l'inventaire (litige, garantie, grosse réparation, etc.).

Elles sont constituées lorsque le risque ou la charge probable apparaît, ajustées selon leurs variations puis soldées lorsque la charge réelle intervient.

6.2 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

Courant 96, un litige est intervenu avec un ex-salarié licencié, ayant engagé une procédure. Par lettre du 25/12/96, notre avocat nous informe d'un coût probable de 10 000 €.

En 97, le litige n'est pas réglé mais les prétentions de notre adversaire nous font craindre un coût de 18 000 €.

En 98, les conclusions d'une expertise nous permettent de ramener le coût probable à 7 000 €.

Le 15/06/99, nous exécutons le jugement rendu en réglant 12 000 €.

Passez les écritures nécessaires.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/96	INV	6875	Constitution de la provision pour litige	10 000	
	INV	1511			10 000
31/12/97	INV	6875	Augmentation de la provision pour litige	8 000	
	INV	1511			8 000
31/12/98	INV	1511	Diminution de la provision (18 000 – 7 000)	11 000	
	INV	7875			11 000
15/06/99	INV	6715	Charge réelle à payer pour le litige	12 000	
	INV	512			12 000
31/12/99	INV	1511	Solde de la provision pour litige devenue sans objet	7 000	
	INV	7875			7 000

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 22 : LA REGULARISATION DES COMPTES DE GESTION

1. PRINCIPES

L'objet de ces régularisations est d'imputer à l'exercice comptable toutes les charges et tous les produits le concernant, mais uniquement ceux le concernant :

- L'enregistrement comptable des charges et produits est réalisé à la réception de la pièce comptable ;
- L'imputation des charges et produits le concernant : principe d'indépendance des exercices.

Ainsi :

- Des charges et produits peuvent être enregistrés dans l'exercice N et ne pas le concerner : **charges et produits constatés d'avance.**

  Exemple : un loyer trimestriel payé d'avance le 01/12/99 est à rattacher pour 2/3 à l'exercice 2000.

- Des charges et produits peuvent être imputable à l'exercice N, mais non comptabilisés au 31/12/N : **charges à payer et produits à recevoir.**

  Exemple : facture de téléphone de décembre 99 non reçue au 31/12/99.

2. LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Principe : ce sont des charges et produits comptabilisés en N mais imputable en totalité ou en partie à l'exercice N+1.

COMPTABILISATION DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

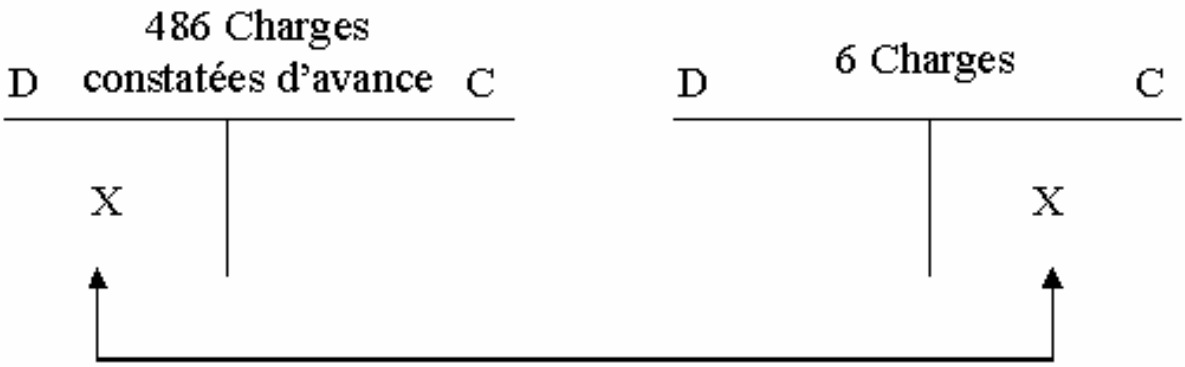

COMPTABILISATION DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

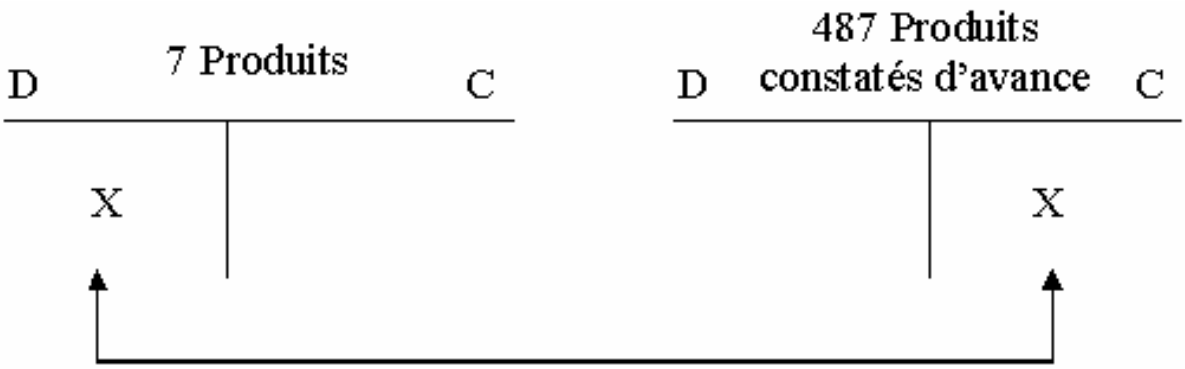

Remarque : les charges et produits constatés d'avance sont enregistrés en N, au vu des pièces comptables ; la TVA étant déduite ou collectée. Les régularisations ne remettent pas en cause la déductibilité ou l'exigibilité de la TVA. Les régularisations sont donc sans incidence sur la TVA (HT).

Exemple :

- Une facture d'achat de marchandises (5 980 TTC) a été enregistrée le 19/12/99. Les marchandises ne sont pas réceptionnées le 31/12/99.
- Le 01/11/99, la prime annuelle d'assurance a été payée pour la période du 01/11/99 au 01/11/00 pour 36 000 €.
- Au 31/12/99, il reste en stock 50 timbres-poste à 0,46 F l'un, et 3 rames de papier pour 30 € HT.
- Le loyer de locaux que nous louons à une autre entreprise est perçu au début de trimestre : au 01/12/99, nous avons encaissé 9 000 €.
- Le 01/10/99, nous avons consenti un prêt de 100 000 € à une filiale (taux 15 %). Les intérêts sont perçus annuellement le 01/10, pour l'année à venir.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	486	Facture enregistrée en 1999 imputable à 2000	5 000	
	INV	607			5 000
31/12/99	INV	486	Prime d'assurance : 36000*10/12 pour le 1/1/00 au 30/10/00	30 000	
	INV	616			30 000
31/12/99	INV	486	Charges enregistrée en 1999 utilisables en 2000 : 50 * 0,46	53	
	INV	626			23
	INV	606			30
31/12/99	INV	7083	Loyer pour 2000 : 9000*2/3	6 000	
	INV	487			6 000
31/12/99	INV	7624	Intérêts pour 2000 : 100 000 * 15 % * 9 /12 = 11 250	11 250	
	INV	487			11 250

3. LES CHARGES A PAYER

Principe : Il s'agit de charges concernant l'exercice N mais non comptabilisées en N.

Exemple : marchandises réceptionnées mais facture non parvenue.

On l'analyse ainsi :

- Une charge imputable à l'exercice, qui doit donc être enregistrée classe 6, au débit ;
- Une dette vis-à-vis de l'exercice suivant : les comptes de régularisation (dette) à utiliser.

Comptes de charge à débiter	Compte de dette à créditer
60… Achats 61/62 Charges externes	 40**8** Fournisseurs factures non parvenues
63… Impôts et taxes	4486 Etat, charges à payer
64… Charges de personnel	42**8** Personnel, charges à payer 43**8**6 Organismes sociaux, charges à payer
65… Autres charges	46**8**6 Créditeurs divers, charges à payer
66… Charges financières	168**8** Intérêts courus, non échus

Ces comptes de régularisation figurent au bilan ; au passif, dans le poste auquel ils se rattachent.

Dans le cas de charges à payer, il faut comptabiliser de la TVA provisoire dans le compte **44586 TVA à régulariser sur factures non parvenues.**

Remarque : **les rabais remise ristournes à obtenir** correspondent à des avoirs imputables à l'exercice N mais non reçus au 31/12/N.

Comptes de dette à débiter	Compte de charge à créditer
4098 Fournisseurs débiteurs RRR à obtenir	609 RRR obtenus sur achats 619 RRR obtenus sur services extérieurs

Exemple :

- Nous avons reçu le 19/12/99 des marchandises, 3 500 € HT, mais le 31/12/99, la facture ne nous est pas parvenue.
- Une facture relative à des travaux d'entretien réalisés en décembre (devis 2 300 € HT) n'est pas arrivée le 31/12/99.
- Les cotisations sociales du dernier trimestre 99 (5 400 €) seront payées le 15/01/00.
- Nous avons obtenu un prêt de 500 000 € le 01/07/99, remboursable par annuité constante à terme échu, sur 10 ans, au taux de 10 %.
- Par convention, un fournisseur nous accorde 3 % de ristourne sur nos achats de l'année (achat de 99 : 200 000 € HT). Au 31/12/99, son avoir ne nous est pas parvenu.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	607	Les marchandises nous appartiennent mais l'achat n'est pas comptabilisé	3 500.00	
	INV	44586		686.00	
	INV	408			4 186.00
31/12/99	INV	615	Service imputable à l'exercice 99 mais non comptabilisé	2 300.00	
	INV	44586		450.80	
	INV	408			2 750.80
31/12/99	INV	645	Charges imputable à l'exercice 99	5 400.00	
	INV	4386			5400.00
31/12/99	INV	661	Intérêts courus : 500 000 * 10 % * 6 / 12 = 25 000	25 000.00	
	INV	1688			25 000.00
31/12/99	INV	4098	Ristourne de 3 % d'un fournisseur : 200 000 * 3 %	7 176.00	
	INV	609			6 000.00
	INV	44586			1 176.00

4. LES PRODUITS A RECEVOIR

Principe : les produits à recevoir sont des produits concernant l'exercice N mais non comptabilisés.

On l'analyse comme :

- Un produit imputable à l'exercice N classe 7 au crédit ;
- Une créance sur l'exercice suivant.

Comptes de créance à débiter	Compte de produits à créditer
418 Clients, factures à établir	70… Ventes
4687 Débiteur divers, produits à recevoir	75… Autres produits
2768 Intérêts courus non échus sur prêts	76… Produits financiers

Dans le cas de produits à recevoir, la vente est effectuée au 31/12/N, le fait générateur de la TVA est donc intervenu : la TVA est donc collectée (44571).

Par contre, dans le cas de prestations de services, le fait générateur de la TVA est l'encaissement : la TVA est donc en attente (44587 TVA à régulariser sur factures à établir).

Pour les ventes non encore facturées, il peut arriver que les marchandises soient en cours de transport au 31/12. Dans ce cas :

- Si la vente est franco, les marchandises appartiennent encore au fournisseur ; il faut alors les réintégrer dans le stock physique et il n'y a pas de produit à recevoir puisque la délivrance des biens n'est pas intervenue.
- Si la vente est aux conditions départ, les marchandises appartiennent au client, il y a alors un produit à recevoir.

Les rabais, remises, ristourne à accorder correspondent à des avoirs trouvant leur origine dans l'exercice N mais non encore envoyés aux clients au 31/12/N.

Comptes de produit à débiter	Compte de créance à créditer
709 RRR accordés par l'entreprise	4198 Clients créditeurs, RRR à accorder

Exemple :

- Des marchandises expédiées à un client (3 000 € HT) le 05/12/99 n'ont pas encore été facturées au 31/12/99.
- Le loyer de décembre d'un garage loué ne sera encaissé qu'en janvier 2000 : 5 000 €.
- Nous recevons le 31/03/00, l'annuité relative à un prêt accordé à un salarié : annuité à terme échu comportant 36 000 € d'intérêts.
- Au 31/12/99, nous devons accorder à un client une remise exceptionnelle de 800 € HT suite à un litige sur notre dernière facture ; l'avoir n'est pas établi.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	418	Vente imputable à l'exercice 99 non facturé	3 588.00	
	INV	707			3 000.00
	INV	44571			588.00
31/12/99	INV	4687	Produit imputable à l'exercice 99	500.00	
	INV	752			500.00
31/12/99	INV	2768	Intérêts courus du 01/04/99 au 31/12/99	27 000.00	
	INV	7624	36 000 * 9 /12 = 27 000		27 000.00
31/12/99	INV	709	RRR a accorder à un client non comptabilisé	800.00	
	INV	44587		156.80	
	INV	4198			956.80

5. LE SORT DES COMPTES DE RÉGULARISATION : LA CONTREPASSATION

Les écritures de régularisation des charges et produits *doivent être contrepassées* à l'ouverture de l'exercice suivant ; pour :

- Solder les comptes de régularisation qui constituent des créances et des dettes fictives (qui ne seront jamais payées) ;
- Permettre l'imputation de la charge ou du produit à l'exercice auquel il est rattaché.

EXEMPLE 1

Soit une facture d'achat (1000 € HT) enregistrée le 25/12/99. Les marchandises n'étant réceptionnées que le 15/01/00.

Au 31/12/99

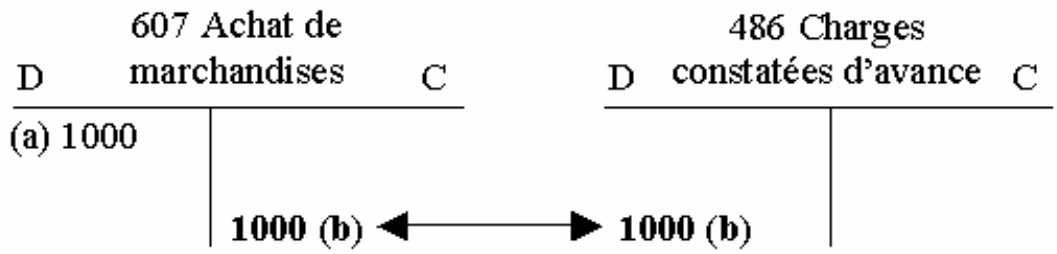

a) Charge enregistrée lors de la réception de la facture (25/12/99).

b) Au 31/12/99, constatation de la charge constatée d'avance : la charge imputable à N est nulle.

Au 01/01/00

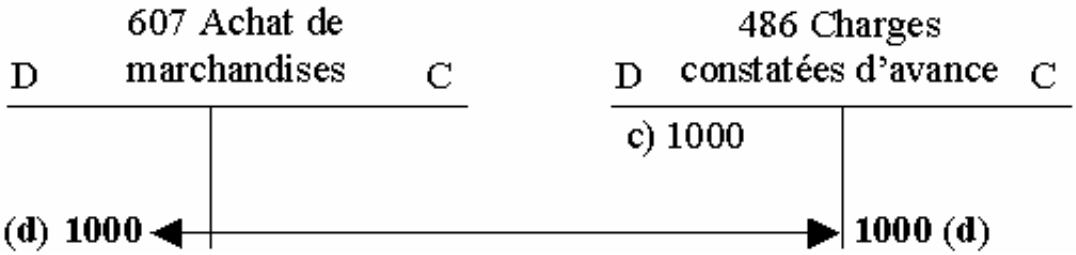

c) Alors que le compte d'achat est soldé, le compte 486 est débiteur de 1000 à l'ouverture.

d) La contrepassation de l'écriture de régularisation permet :

- d'imputer la charge à l'exercice 2000.
- de solder le compte de régularisation.

EXEMPLE 2

Les cotisations sociales du dernier trimestre 99 (5 400 €) seront payées le 15/01/00.

Au 31/12/99

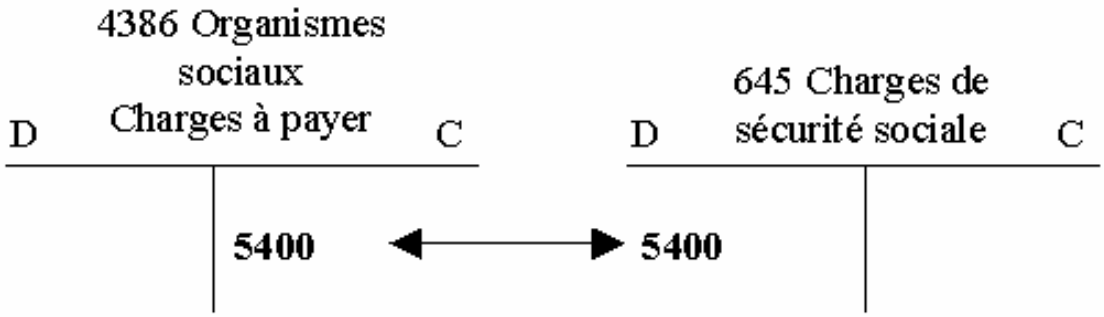

L'écriture de régularisation permet d'imputer la charge à l'exercice 1999. Le compte de charge est soldé par versement au résultat fin 99.

Au 01/01/00

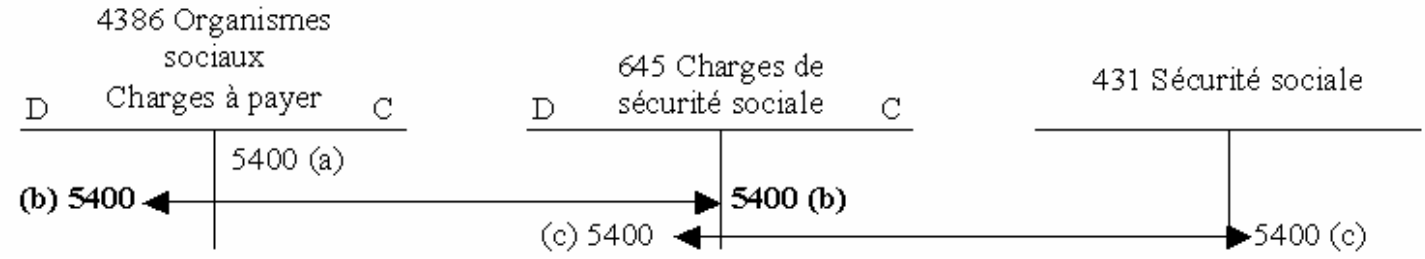

a) A l'ouverture au 01/01/00 :

- le compte 4386 est créditeur de 5400 ;
- le compte de charge est soldé.

b) La contrepassation permet de :

- solder le compte de régularisation ;
- enregistrer la charge lors du paiement sans qu'elle soit rattachée à 2000.

c) Enregistrement normal de la charge le 15/01/00, le compte 645 est soldé, la charge n'est donc pas imputée à 2000, mais bien à l'exercice 1999.

Remarque : Un raisonnement identique s'applique aux produits à recevoir et produits constatés d'avance.

EXERCICES

EXERCICE 1

L'entreprise XELOS clôt ses comptes le 31/12/99, on note alors :

- Un emprunt de 50 000 €, remboursable par annuité à terme échu donnera lieu le 30/09/00 aux paiements suivants :
    - Intérêts 6 000 €
    - Remboursement du capital 5 000 €
- On a payé le 30/06/99 les primes annuelles d'assurance incendie : 6 300 €.
- Les ristournes à obtenir des fournisseurs de matières premières s'élèvent à 14 500 € HT, celles accordées aux clients, 4 600 € HT.
- Le loyer, payé le 01/11/99 concerne les trois mois suivants : 9 000 € HT.
- L'entreprise a reçu une livraison de matières premières 20 000 € HT, enregistrée dans les stocks alors que la facture n'a pas encore été reçue.
- Estimation du téléphone de décembre 99 payable en janvier 00, 2 000 € HT.

Passer les écritures de régularisation nécessaires.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	661	Intérêts courus sur emprunt (du 30/09 au 31/12)	1 500.00	
	INV	1688	6 000 * 3/12		1 500.00
31/12/99	INV	486	Prime d'assurance (du 30/06 au 31/12) : 6 300 * 6/12	3 150.00	
	INV	616			3 150.00
31/12/99	INV	4098	Ristournes des fournisseurs	17 342.00	
	INV	609			14 500.00
	INV	44586			2 842.00
31/12/99	INV	709	Ristournes aux clients	4 600.00	
	INV	44587		901.60	
	INV	4198			5 501.60
31/12/99	INV	486	Loyer payé d'avance du 1/1 au 31/1 : 9 000 * 1/12	3 000.00	
	INV	613			3 000.00
31/12/99	INV	601	Facture de matières non reçue	20 000.00	
	INV	44586		3 920.00	
	INV	408			23 920.00

31/12/99	INV	626	Téléphone de décembre (estimation)	2 000.00	
	INV	44586		392.00	
	INV	408			2 392.00

EXERCICE 2

Au 31/12/99, lors de l'inventaire, on constate :

- Une facture de l'entreprise MANPOWER relative à l'emploi d'un personnel intérimaire en décembre 99, ne nous est pas parvenue. Coût estimé : 8 200 € HT.
- Des fournitures de bureau évaluées à 3 600 €, ne faisant pas l'objet de stockage, n'ont pas été consommées au 31/12 bien qu'ayant été achetées en octobre 99.
- Au titre des affaires réalisées avec un client, il a été décidé de le faire bénéficier d'une ristourne de 720 € HT, la facture d'avoir ne sera établie qu'en janvier 2000.
- Le loyer annuel d'un immeuble, figurant au bilan mais non affecté à l'exploitation a été perçu par avance le 01/10/99, 72 000 €.
- Au 31/12/99, nous constatons que le fournisseur DUC nous a livré notre commande du 07/12 d'une valeur de 7 343,44 € TTC, mais sa facture ne nous est pas encore parvenue (marchandises).
- Nous avons reçu et enregistré une facture de 4 066,40 € TTC, du fournisseur ROGA alors que sa livraison n'est pas réalisée au 31/12 (marchandises).
- Nous avons expédié au client PUVERT sa commande du 15/12/99 (5 700 € HT), mais au 31/12/99, la facture n'a pas encore été établie.

Passer les écritures de régularisation nécessaires.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	621	Facture de MANPOWER	8 200.00	
	INV	44886		1 607.20	
	INV	408			9 807.20
31/12/99	INV	486	Fournitures de bureau non consommées	3 600.00	
	INV	606			3 600.00
31/12/99	INV	709	Ristourne à un client	720.00	
	INV	44587		141.12	
	INV	4198			861.12
31/12/99	INV	752	Loyer payé d'avance du 1/1/00 au 30/09/00	54 000.00	
	INV	487			54 000.00
31/12/99	INV	607	Livraison du fournisseur DUC non enregistrée	6 140.00	
	INV	44586		1 203.44	
	INV	408			7 343.44
31/12/99	INV	486	ROGA marchandises non livrées	3 400.00	
	INV	607			3 400.00
31/12/99	INV	418	Client PUVERT facture non enregistrée	6 817.20	
	INV	707			5 700.00
	INV	44571			1 117.20

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 23 : LES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS ET DE VMP

Une cession d'immobilisation correspond à la sortie du patrimoine de l'entreprise d'une immobilisation ou de titres immobilisés.

1. CAS GÉNÉRAL

1.1 PRINCIPE

Pour les immobilisations amortissables, les opérations de cessions donnent lieu à 3 écritures comptables :

Enregistrement de la vente : un produit exceptionnel (775).

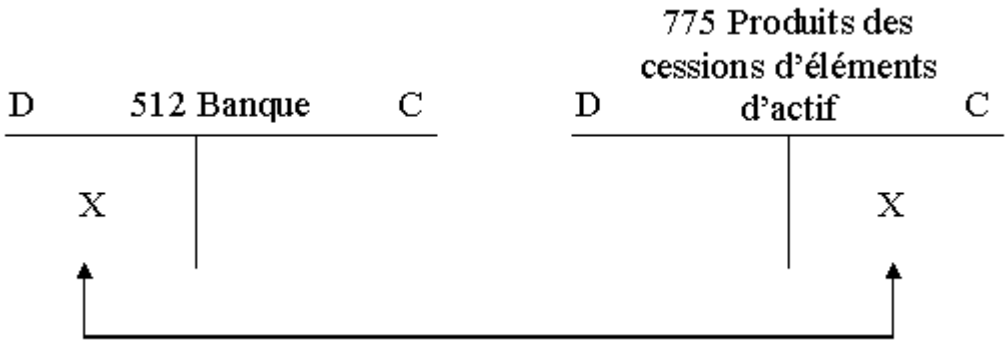

L'amortissement complémentaire de l'ouverture de l'exercice à la date de cession.

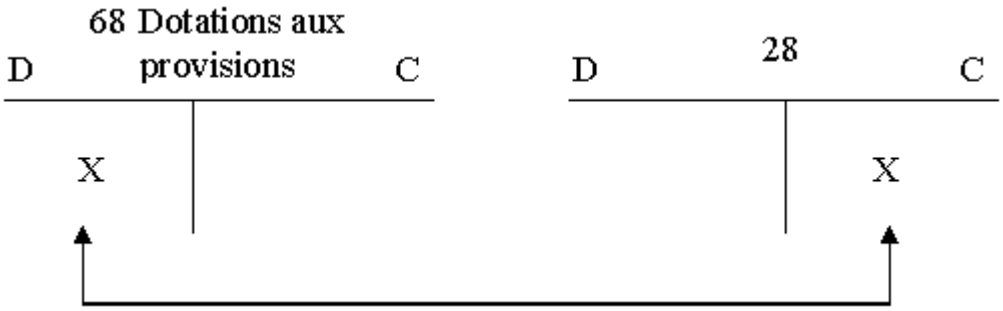

Solde du coût d'achat de l'immobilisation et des amortissements : mise en évidence de la **Valeur Nette Comptable (valeur d'origine – cumul des amortissements)** qui est une charge exceptionnelle (675).

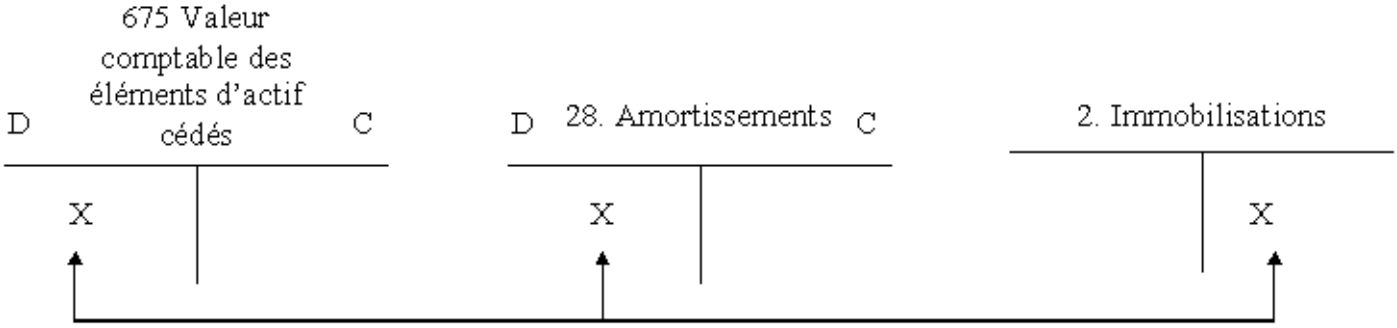

1.2 EXEMPLE 1 : CAS SIMPLE

Une machine acquise 50 000 € le 01/01/96, amortie en linéaire sur 5 ans est cédée le 01/07/99 pour 30 000 €.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
01/07/99	CESSION	512	Cession d'une machine	35 880	
		775			30 000
		44571			5 880
31/12/99	AMORT	6811	Amortissement complémentaire du 01/01/99 au 01/07/99 :	5 000	
		2815	50000 * 20 % * 6/12 = 5000		5 000
31/12/99	VNC	2815	Solde de l'immobilisation et des amortissements	35 000	
		675	Total des amortissements = 50 000 * 20 % * 3.5 = 35 000	15 000	
		215	VNC = 50 000 – 35 000 = 15 000		50 000

1.3 EXEMPLE 2 : CESSION AVEC ECHANGE

La machine (voir exemple 1) est reprise à l'occasion de l'achat d'un nouveau matériel.

Facture du fournisseur :

- Machine M2 75 000
- TVA 19,6 % 14 700
- **TTC 89 700**
- **Reprise M1 30 000**
- TVA sur reprise 5 880
- Reprise TTC 35 880
- **A payer 53 820**

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
01/07/99	ACHAT	215	Achat nouvelle machine	75 000	
		44562		14 700	
		404			89 700
01/07/99	CESSION	404	Cession ancienne machine	35 880	
		775			30 000
		44571			5 880
31/12/99	AMORT	6811	Amortissement complémentaire du 01/01/99 au 01/07/99 :	5 000	
		2815	50000 * 20 % * 6/12 = 5000		5 000
31/12/99	VNC	2815	Solde de l'immobilisation et des amortissements	35 000	
		675	Total des amortissements = 50 000 * 20 % * 3.5 = 35 000	15 000	
		215	VNC = 50 000 – 35 000 = 15 000		50 000

2. CAS PARTICULIERS

2.1 CESSION DE CONSTRUCTION

La cession des immeubles d'occasion n'est pas assujettie à la TVA.

Si la cession porte sur une construction acquise neuve (donc pour laquelle la TVA a été déduite) depuis moins de 10 ans, une fraction de la TVA initialement déduite est reversée au fisc :

TVA à reverser = TVA initialement déduite – 1/10 par année ou fraction d'année civile d'utilisation.

On considère que la TVA majore la valeur nette comptable du bien.

Exemple : On cède le 01/07/99 une construction acquise le 01/10/94 pour 1 000 000 F HT ; amortie en linéaire sur 20 ans. Prix de cession : 650 000 F HT.

Calcul de la TVA à reverser

TVA initialement déduite – 6 années ou fractions d'années d'utilisation = TVA à reverser

1 000 000 * 19.6 % = 196 000 – 196 000 * 6/10 = 78 400

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
01/07/99	CESSION	512	Cession de la construction	650 000	
		775			650 000
31/12/99	AMORT	6811	Dotation complémentaire : 1 000 000 * 5 % * 6/12	25 000	
		2813			25 000
31/12/99	VNC	2813	Cumul amortissements = 1 000 000 * 5 % * 4.75	237 500	
		675	VNC = 1 000 000 + 78 400 – 237 500 = 840 900	840 900	
		213			1 000 000
		44551			78 400

2.2 AUTRES CAS

- **Cession d'immobilisations non amortissables** : la cession suit les règles classiques si ce n'est qu'il n'y a pas d'amortissements donc VNC = Valeur d'origine. Si l'immobilisation est provisionnée, la provision est reprise.

- **Cession d'immobilisations donc la TVA est non déductible (véhicules de tourisme et biens somptuaires…)** : dans ce cas, la vente est non soumise à TVA.

- **Mise au rebut, démolition** : ces opérations correspondent à une cession avec un prix de vente nul ; seule l'écriture de sortie du patrimoine (et VNC) est à enregistrer.

- **Expropriation – indemnité d'assurance pour immobilisation détruite** : les indemnités d'expropriation ou d'assurance sont considérées comme le prix de vente de l'immobilisation, la cession s'enregistre normalement.

3. CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres immobilisés comportent les titres de participation (26) et les autres titres immobilisés (27).

3.1 PRINCIPE

Leur cession se traite de manière identique à celle des immobilisations non amortissables :

- **Valeur nette comptable = prix d'achat**

Lorsqu'il y a plusieurs lots d'un même titre, les sorties s'évaluent :

- selon le principe PEPS (FIFO) premier entré, premier sortie, pour les autres titres immobilisés ;

- selon la méthode PEPS ou le coût moyen pondéré pour les titres de participation.

Les provisions sont réajustées en fin d'année pour les titres restants.

3.2 EXEMPLE

État des titres au 31/12/98 :

Titres	Date d'achat	Prix d'achat unitaire	Nombres	Provision au 31/12/98
SICAR SA	01/06/96	150	100	5 000
Titre immobilisé	01/09/97	200	100	
RICO SA	01/01/89	100	2000	0
Titre de participation	01/01/94	120	3000	

En juillet 99, pour financer d'importants investissements, on vend :

- 150 actions SICAR à 222 € l'une ;
- 1000 actions RICO à 150 € l'une.

Au 31/12/99, la valeur boursière des actions SICAR est de 180 € et la valeur d'usage des actions RICO est de 170 €.

SICAR : Valeur de sortie (PEPS) = 100 *150 + 50 * 200 = 25 000 €

RICO : Valeur de sortie (PEPS) = 1000 * 100 = 100 000 € à méthode utilisée car moins chère

RICO : Valeur de sortie (CMUP) : CMUP = (2000 * 100 + 3000 * 120) / (2000 + 3000) = 112 donc 112 * 1000 = 112 000 €

Provisions :

RICO : 0

SICAR : Provision nécessaire (200 – 180) * 50 = 1000 – Provision existante 5000 = reprise 4000 €

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
07/99		675	Sortie titres SICAR	25 000	
		271			25 000
07/99		512	Vente SICAR : 150 * 220	33 000	
		775			33 000
07/99		675	Sortie titres RICO	100 000	
		261			100 000
07/99		512	Vente RICO : 1000 * 150	150 000	
		775			150 000
31/12/99		2971	Reprise provision SICAR	4 000	
		7862			4 000

4. LA CESSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

4.1 PRINCIPE

La sortie des titres se fait selon la méthode PEPS.

Le résultat de cession est enregistré :

- au débit du compte 667 Charges nettes sur cession de VMP si c'est une perte ;
- au crédit du compte 767 Produits nets sur cession de VMP si c'est un profit.

4.2 EXEMPLE

État des titres au 31/12/98

Titres	Date d'acquisition	Quantité	Prix d'achat unitaire	Provision au 31/12/98
Alcatel	96	50	300	1 100
	98	40	350	

Le 15/07/99, il est vendu 60 titres Alcatel à 330 F l'un. Le cours des titres est de 320 F en décembre 99.

Calcul du résultat de cession

Prix de vente - Valeur de sortie = Résultat

60 * 330 = 19 800 - 50 * 300 + 10 * 350 = 18 500 = 1 300

Provision existante - Provision nécessaire = Reprise

1 100 - (350 – 320)* 30 = 900 = 650

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
15/07/99		512	Vente de 60 actions Alcatel	19 800	
		503			18 500
		767			1 300
31/12/99		5903	Reprise sur provision titres ALCATEL	650	
		7865			650

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 24 : L'INVENTAIRE EXTRA COMPTABLE

1. PRINCIPES

A la clôture de l'exercice, les stocks figurant au bilan doivent résulter d'un inventaire physique.

La pratique de l'inventaire intermittent rend nécessaires :

- La comptabilisation des stocks finals résultant de l'inventaire physique, les mouvements de stocks n'étant pas enregistrés en cours d'exercice ;
- La mise en évidence de la variation des stocks : la charge de l'exercice étant constituée des achats consommés (et non des simples achats).

Principes :

Évaluation des stocks en valeur :

- ***Quantité*** : inventaire extra-comptable.
- ***Prix*** :
  - Matières premières, marchandises, approvisionnement : coût d'achat ;
  - En-cours, produits finis : coût de production.

2. VARIATION DE STOCK POUR LES MATIERES, APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Ce sont des achats consommés qui constituent une charge :

Stock initial + Coût d'achat = Achat consommés + Stock final

D'où **Achats consommés = Coût d'achat + (Stock initial – Stock final à Variation de stock)**

Schéma comptable :

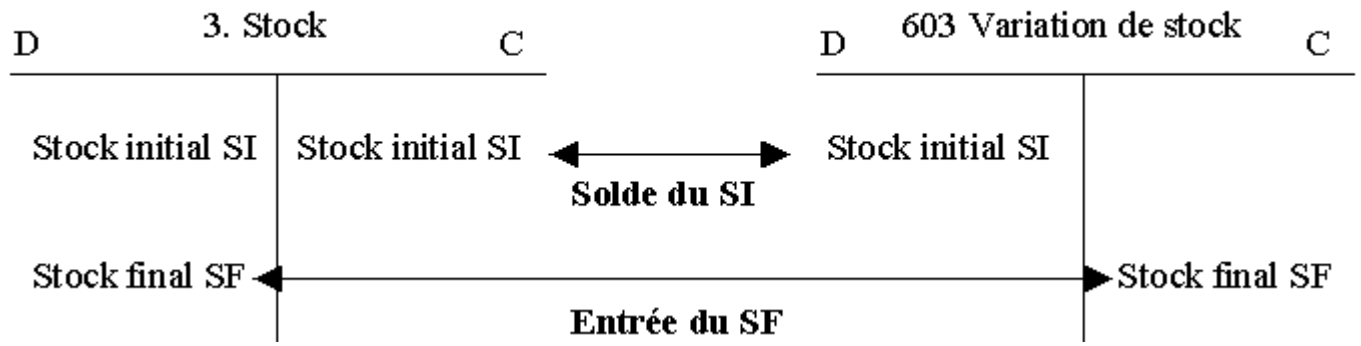

Soit la présentation du bilan et du compte de résultat

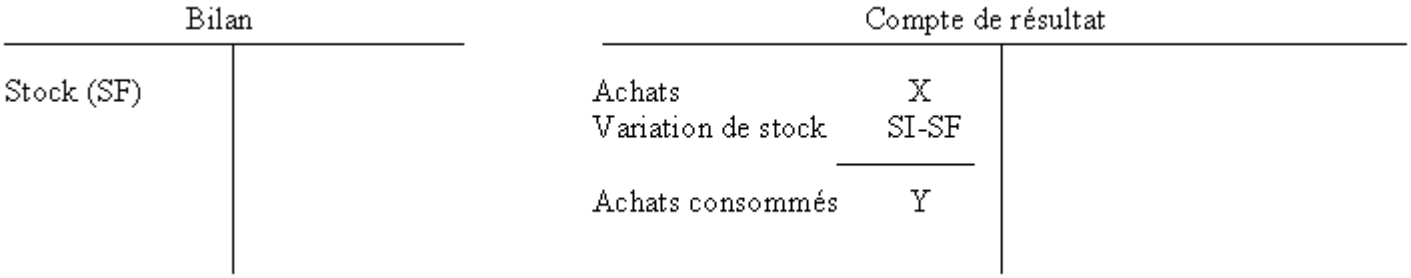

3. VARIATION DE STOCK DE PRODUITS FINIS

Ce sont des produits fabriqués qui constituent le produit :

Stock initial + Production fabriquée = Production vendue + Stock final

D'où **Production fabriquée = Production vendue + (Stock final – Stock initial à Production stockée)**

Schéma comptable :

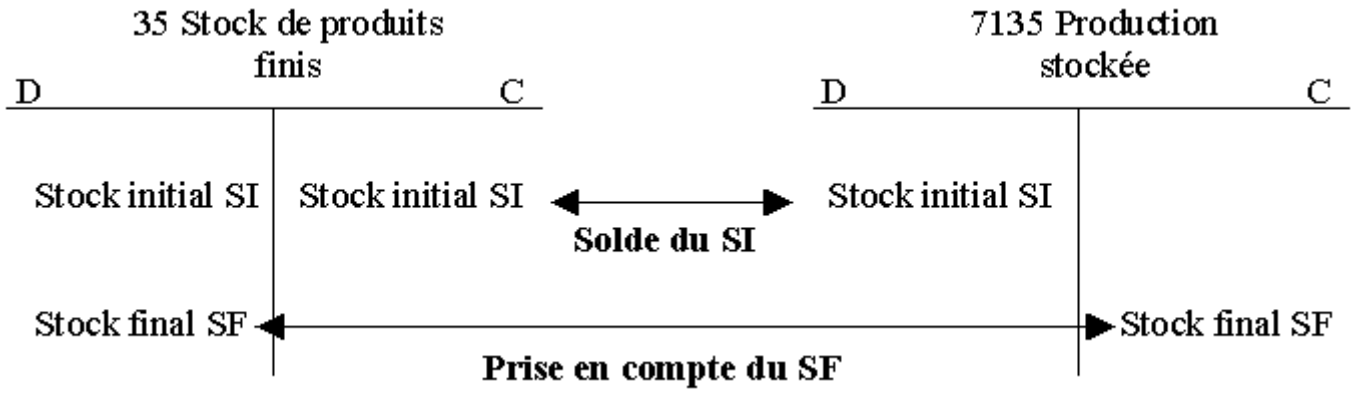

Soit la présentation du bilan et du compte de résultat :

EXERCICE

La situation des stocks est la suivante :

Eléments	Stock au 01/01/04	Stock au 31/12/04
Marchandises	100 000	125 000
Matières premières	60 000	40 000
Matières consommables	20 000	25 000
Produits en cours	200 000	280 000
Produits finis	400 000	300 000

Au 31/12/03, les provisions suivantes ont été constituées :

- Marchandises : 15 000
- Produits finis : 35 000

Au 31/12/04, on constate :

- Un lot de marchandises d'une valeur de 40 000 € a été endommagée par l'eau, perte probable 30 % ;
- A la suite d'un effondrement du marché, on prévoit une perte de valeur de 10 % des produits finis.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/04	STOCK	6031	Solde des stocks initiaux	60 000	
	STOCK	6032		20 000	
	STOCK	6037		100 000	
	STOCK	7133		200 000	
	STOCK	7135		400 000	
	STOCK	311			60 000
	STOCK	321			20 000
	STOCK	371			100 000
	STOCK	331			200 000
	STOCK	355			400 000
31/12/04	STOCK	397	Solde des provisions sur stocks initiaux	15 000	
	STOCK	395		35 000	
	STOCK	78173			50 000
31/12/04	STOCK	311	Prise en compte des stocks finaux	40 000	
	STOCK	321		25 000	
	STOCK	371		125 000	
	STOCK	331		280 000	
	STOCK	355		300 000	
	STOCK	6031			40 000
	STOCK	6032			25 000
	STOCK	6037			125 000
	STOCK	7133			280 000
	STOCK	7135			300 000
31/12/04	STOCK	68173	Marchandises : 40000 * 0.3 = 12 000	42 000	
	STOCK	397	Produits finis : 300 000 * 0.1 = 30 000		12 000
	STOCK	395			30 000

COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 25 : LES DOCUMENTS DE SYNTHESE

Après avoir effectué l'inventaire comptable (variation de stocks, dotations et reprises concernant les amortissements et les provisions, régularisations des charges et des produits), on établit le compte de résultat et le bilan de l'exercice.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

La forme et le contenu des documents de synthèse imposée par le PCG dépendent du système adopté par l'entreprise**. Il existe 3 systèmes : abrégé, de base, développé.**

Le compte de résultat peut se présenter sous forme de compte ou sous forme de liste.

COMPTE DE RESULTAT SOUS FORME DE COMPTE

CHARGES			**PRODUITS**		
	EXERCICE			**EXERCICE**	
	N	**N-1**		**N**	**N-1**
Charges d'exploitation (60 à 65 + 681)			Produits d'exploitation (70 à 75+781 + 791)		
Charges financières (66 + 686)			Produits financiers (76 + 786 + 796)		
Charges exceptionnelles (67 + 687)			Produits exceptionnels (77 + 787 + 797)		
Participation des salariés (691)					
Impôts sur les bénéfices (696)					
Solde créditeur = BENEFICE			Solde débiteur = PERTE		
TOTAL			TOTAL		

COMPTE DE RESULTAT SOUS FORME DE LISTE

	Exercice N	**Exercice N-1**
Produits d'exploitation (70 à 75+781 + 791)		
- Charges d'exploitation (60 à 65 + 681)		
= Résultat d'exploitation (A)		
Produits financiers (76 + 786 + 796)		
- Charges financières (66 + 686)		
= Résultat financier (B)		
Produits exceptionnels (77 + 787 + 797)		
- Charges exceptionnelles (67 + 687)		
= Résultat exceptionnel (C)		
- Participation des salariés (691) (D)		
- Impôts sur les bénéfices (696) (E)		
Résultat de l'exercice (A + B + C – D – E)		

Avant d'établir le compte de résultat de l'exercice, le comptable doit donc connaître les soldes des comptes de charges et de produits et s'assurer de leur exactitude. A cet effet, il doit commencer par dresser une balance des comptes par soldes après inventaire.

En pages suivantes, vous trouverez les tableaux qui permettent de passer de la balance après inventaire aux différentes présentation du compte de résultat (abrégé, de base, développé).

Après que le document de synthèse « Compte de résultat » ait été établi, on passe les **écritures de regroupement** des charges et des produits. Ces écritures consistent à solder les comptes de gestion :

- En créditant ceux qui sont débiteurs,
- En débitant ceux qui sont créditeurs.

En contrepartie, on débite ou on crédite le compte 12 Résultat.

Ces écritures servent à préparer les comptes de gestion en vue de l'exercice suivant (N+1). En effet, en début d'année N+1, les comptes de gestion doivent tous présenter un solde égal à zéro.

SYSTÈME ABRÉGÉ

Compte de résultat

Postes de charges	Comptes N	N – 1	Postes de produits	Comptes N	N – 1
Charges d'exploitation :			**Produits d'exploitation :**		
Achats de marchandises	607-609[1]		Ventes de marchandises	707-709[1]	
Variation de stock (marchandises)	6037		Production vendue (biens et services)	701-706-708	
Achats d'approvisionnements	60 (sauf 607)		Production stockée	713	
Variation de stock (approvisionn.)	6031-6032		Production immobilisée	72	
Autres charges externes	61-62		Subventions d'exploitation	74	
Impôts, taxes et vers. assimilés	63		Autres produits	75-781-790	
Rémunérations du personnel	641-644				
Charges sociales	645-646				
Dotations aux amortissements	6811-6812				
Dotations aux provisions	6815-6816-6817				
Autres charges	65				
Charges financières	66-686		**Produits financiers**	760-786-790	
Total I	x	x	**Total I**	x	x
Charges exceptionnelles (II)	67-687-691	x	**Produits exceptionnels (II)**	770-787-790	
Impôts sur les bénéfices (III)	695-697	x			
Total des charges (I + II + III)	x	x	**Total des produits (I + II)**	x	x
Solde créditeur : bénéfice	x	x	Solde débiteur : perte	x	x
TOTAL GÉNÉRAL	x	x	**TOTAL GÉNÉRAL**	x	x

(1) Les achats et les ventes s'inscrivent RRR déduites.

Plan de regroupement du compte de résultat (système de base)

POSTES DE CHARGES	Comptes N	N – 1	POSTES DE PRODUITS	Comptes N	N – 1
Charges d'exploitation :			**Produits d'exploitation :**		
Achats de marchandises	607-6087-6097		Ventes de marchandises	707-708-7097	
Variation de stock	6037		Production vendue (biens et services)	70 (sauf 707-708-7097)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	601-602-6081-6082 6091-6092		**Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires**	X	X
Variations de stocks	6031-6032				
Autres achats et charges externes	604-605-606-6084-6085 6086-6094-6095-6096-61-62		Production stockée	713	
			Production immobilisée	72-73	
Impôts, taxes et versements assimilés	63		Subventions d'exploitation	74	
Salaires et traitements	641-644-648		Reprises sur provisions (et amortissements) transferts de charges	781-791	
Charges sociales	645-646-647-648		Autres produits	75 (sauf 755)	
Dotations aux amort. et aux provisions : sur immobilisations : dotations aux amortissements	6811-6812		Sous-total B	X	X
sur immobilisations : dotations aux provisions	6816		**Total A + B (I)**	X	X
sur actif circulant : dotations aux provisions	6817				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	6815		**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)**	755	X
Autres charges	65 (sauf 655)				
Total I	X	X	**Produits financiers**		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)	655		De participation	761	
Charges financières :			D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	762	
Dotations aux amortissements et aux provisions	686		Autres intérêts et produits assimilés	763-764-765-768	
Intérêts et charges assimilées	661-664-665-668		Reprises sur provisions et transferts de charges	786-796	
Différences négatives de change	666		Différences positives de change	766	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	767	
Total III	X	X	**Total III**	X	X
Charges exceptionnelles :					
Sur opérations de gestion	671		**Produits exceptionnels :**		
Sur opérations en capital	675-678		Sur opérations de gestion	771	
Dotations aux amortissements et aux provisions	687		Sur opérations en capital	775-777-778	
Total IV	X	X	Reprises sur provisions et transferts de charges	787-797	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (V)	691	X	**Total IV**	X	X
Impôts sur les bénéfices (VI)	695-697-689-698 699-789	X	**Total des produits (I + II + III + IV)**	X	X
Total des charges (I + II + III + IV + V + VI)	X	X	Solde débiteur = perte	X	X
Solde créditeur = bénéfice	X	X			
TOTAL GÉNÉRAL	X	X	TOTAL GÉNÉRAL	X	X

	N			N	
CHARGES (hors taxes)		Totaux partiels	**PRODUITS (hors taxe)**		Totaux partiels
Charges d'exploitation (1) :			**Produits d'exploitation (1)**		
Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice		X	Ventes de marchandises	707-7097	X
- Achats de marchandises (a)	607+6087-6097		Production vendue		X
- Variation des stocks de marchandises (b)	6037		Ventes	701+702+703-7091	
Consommation de l'exercice en provenance des tiers				-7092-7093	
- Achats stockés d'approvisionnements (a)			Travaux	704-7094	
- matières premières	601+6081-6091		Prestations de services	705+706+708-7095	
- autres approvisionnements	602+6082-6092			-7096-7098	
- Variation des stocks d'approvisionnement (b)	6031+6032		**Montant net du chiffre d'affaires**		
- Achats de sous-traitances	604+605-6094-6095		**dont à l'exportation**		
- Achats non stockés de matières et fournitures	606-6096-6098		Production stockée (a)		
- Services extérieurs :			En-cours de production de biens (a)	7133	
- personnel extérieur	621-6291		En-cours de production de services (a)		
- loyers en crédit-bail (c)	612-6191		Produits (a)	7135	
- autres	611+613 +614+615 +616+617+618-619 +622623+624+625 +626+627+628-629		Production immobilisée	72+73	
Impôts, taxes et versements assimilés		X	Subventions d'exploitation	74	
Sur rémunérations	631+633		Reprises sur provisions (et amortissements)	781	
Autres	635+637		Transferts de charges	791	
Charges de personnel :		X	Autres produits	751+752+753+758	
Salaires et traitements	641+644+648				
Charges sociales	645+646+647				
Dotations aux amortissements et aux provisions		X			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6811+6812				
Sur immobilisations : dotations aux provisions	6816				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	6817				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	6815				
Autres charges	651+653+654+658				
Total			**Total**		

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	655		**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	755	X
Charges financières		**X**	**Produits financiers**		X
Dotations aux amortissements et aux provisions	686		De participations (2)	761	
Intérêts et charges assimilées (2)	661+664+665+668		D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	762	
Différences négatives de change	666		Autres intérêts et produits assimilés (2)	763+764+765+768	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667		Reprises sur provisions et transferts de charges financières Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	786+796 766 767	
Charges exceptionnelles		**X**	**Produits exceptionnels**		X
Sur opérations de gestion	671		Sur opérations de gestion	781	
Sur opérations en capital :			Sur opérations en capital :		
- Valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés (e)	675		- produits des cessions d'éléments d'actif (b) - subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	775 777	
- Autres	678		- autres	778	
Dotations aux amortissements et aux provisions :			Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles	787	
- Dotations aux provisions réglementées	6872+6873+6874				
- Dotations aux amortissements et aux autres provisions	6871+6875+6876				
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	691	X			
Impôts sur les bénéfices	695+696+697	X			
Solde créditeur = **bénéfice**		X	Solde débiteur = **perte**		
TOTAL GÉNÉRAL			**TOTAL GÉNÉRAL**		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées			(2) Dont produits concernant les entreprises liées		
(a) Y compris frais accessoires			(a) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)		
(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)			(b) A l'exception des valeurs mobilières de placement.		
(c) A ventiler en « mobilier » et « immobilier »					
(d) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges					
(e) A l'exception des valeurs mobilières de placement					

2. LE BILAN

Le bilan est un document de synthèse qui fait apparaître, à une date donnée, la situation patrimoniale active et passive de l'entreprise.

Dans le bilan, il y a 3 rubriques à l'actif et 4 au passif.

Le bilan est organisé de façon à faciliter la comparaison entre l'exercice dont on arrête les comptes (exercice N) et l'exercice précédent (N-1).

A l'actif, trois colonnes : Brut – Dépréciation – Net, permettent de mettre en évidence les valeurs brutes et nettes des postes qui sont affectés par des amortissements ou des provisions pour dépréciation.

Les rubriques du bilan sont regroupées en postes. Chaque poste correspond au regroupement d'un certain nombre de comptes de bilan.

Les soldes des comptes **débiteurs** sont regroupés, en principe, dans des postes de **l'actif** du bilan.

Exception : le « Résultat de l'exercice », même débiteur, figure dans un poste du passif.

Les soldes des comptes **créditeurs** sont regroupés, en principe, dans des postes du **passif** du bilan.

Exception : les « amortissements » et les « provisions pour dépréciation », bien que créditeurs, figurent dans des postes de l'actif (en soustraction).

BILAN SOUS FORME DE COMPTE

CHARGES					**PRODUITS**		
	EXERCICE N			**N-1**		**EXERCICE**	
	Brut	**A & P**	**Net**	**Net**		**N**	**N-1**
Actif immobilisé (classe 2)					Capitaux propres (10 à 14)		
Actif circulant (classes 3, 4, 5 débiteurs)					Provisions pour risques et charges (15)		
					Dettes (classes 4 et 5 créditeurs)		
Régularisations (481, 486)					Régularisations (487)		
Écart de conversion actif (476)					Écart de conversion actif (477)		
TOTAL					TOTAL		

Bilan

Actif	Comptes N			N – 1	Passif	Comptes N	N – 1
	Brut	Amort. prov.	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres :		
Immobilisations incorporelles					Capital	101-108	
— fonds commercial	206-207				Écarts de réévaluation	105	
— autres	201-208	280-290			Réserves :		
Immobilisations corporelles	210-230	281-291			— réserve légale	1061	
Immobilisations financières	270	297			— réserves réglementées	1064	
					— autres	1063-1068	
Total I	x	x	x	x	Report à nouveau	110 ou 119	
Actif circulant :					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	120 ou 129	
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	31-33-34-35	391-393-394-395			Provisions réglementées	145-146-147-148	
Marchandises	37	397					
Avances et acomptes versés sur commandes	409				**Total I**	x	x
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	150	x
— clients et comptes rattachés	41	491			Dettes :		
— autres	428-430D-444D 445D-455D-46D	496			Emprunts et dettes assim.	160-516	
					Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	419	
Valeurs mobilières de placement	50	590			Fournisseurs et comptes rattachés	400	
Disponibilités (autres que caisse)	51D-54				Autres	421-428-430C 4440-4450-447 445C-46C	
Caisse	53						
Charges constatées d'avance	486				Produits constatés	487	
Total II	x	x	x	x	**Total III**	x	x
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	x	x	x	x	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)**	x	x

Système de base — Plan de regroupement

Bilan

	Postes	Comptes N			N – 1
		Brut	Amort. prov.	Net	Net
Actif immobilisé	Capital souscrit non appelé	109			
	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement	201	2801		
	Frais de recherche et de développement	203	2803		
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2805-2905		
	Fonds commercial	206-207	2807-2906-2907		
	Autres	208	2808-2908		
	Avances et acomptes	237			
	Immobilisations corporelles :				
	Terrains	211-212	2811-2812-2911		
	Constructions	213-214	2813-2814		
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	215	2815		
	Autres	218	2818		
	Immobilisations corporelles en cours	231	2931		
	Avances et acomptes	238			
	Immobilisations financières :				
	Participations	261-266	2961-2966		
	Créances rattachées à des participations	267-268	2967-2968		
	Autres titres immobilisés	271-272-27682	2971-2972		
	Prêts	274-27684	2974		
	Autres	275-2761-27685-27688	2975-2976		
	Total I	X	X	X	X
Actif circulant	Stocks et en-cours :				
	Matières premières et autres approvisionnements	31-32	391-392		
	En-cours de production (biens et services)	33-34	393-394		
	Produits intermédiaires et finis	35	395		
	Marchandises	37	397		
	Avances et acomptes versés sur commandes	4091			
	Créances :				
	Créances clients et comptes rattachés	411-413-416-417-418	491		
	Autres	4096-4097-4098-425-4287-4387-441-443D-444D-4456-44581-44582-44583-44586-44587-451D-455D- 456D (sauf 4562)-458D-462-465-467-4687-478D	495-496		
	Capital souscrit-appelé, non versé	4562			
	Valeurs mobilières de placement :				
	Actions propres	502			
	Autres titres	50 (sauf 502-509)	59		
	Instruments de trésorerie	52			
	Disponibilités	51D (sauf 5186-519)-53-54			
Régularisation	Charges constatées d'avance	486			
	Total II	X	X	X	X
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	481		X	X
	Primes de remboursement des obligations (IV)	169		X	X
	Écarts de conversion (V)	476		X	X
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	X	X	X	X

	Postes	Comptes N	N – 1
Capitaux propres	Capital	101-108	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	104	
	Écarts de réévaluation	105	
	Écarts d'équivalence	107 ou 1057	
	Réserves :		
	Réserve légale	1061	
	Réserves statutaires ou contractuelles	1063	
	Réserves réglementées	1062-1064	
	Autres	1068	
	Report à nouveau	11	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	12	
	Subventions d'investissement	13	
	Provisions réglementées	14	
	Total I	X	X
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	1671	
	Avances conditionnées	1674	
	Total I bis	X	X
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	151	
	Provisions pour charges	15 (sauf 151)	
	Total II	X	X
Dettes	Emprunts obligataires convertibles	161-16881	
	Autres emprunts obligataires	163-16883	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	164-16884-512C-514C-517C-5188-519	
	Emprunts et dettes financières divers	165-166-1675-168 (sauf 16881-16883-16884)-17-426-45C (sauf 457)	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4191	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401-403-4081-4088 (en partie)	
	Dettes fiscales et sociales	421-422-424-427-4282-4284-4286-43 (sauf 4387)-442-443C-444C-4455-4457-44584-44587-446-447-4482-4486-457	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	269-279-404-405-4084-4088 (en partie)	
	Autres dettes	4196-4197-4198-464-467C-4686-478C-509	
Régularisation	Produits constatés d'avance	487	
	Total III	X	X
	Écarts de conversion passif (IV)	477	X
	TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV)	X	X

DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS, SONT PRESENTEES LES DIFFERENTS POSTES DU SYSTEME DEVELOPPE QUI DIFFERENT DU SYSTEME DE BASE

POSTE DE L'ACTIF		POSTES DU PASSIF	
CREANCES D'EXPLOITATION	-	**DETTES D'EXPLOITATION**	-
Créances clients et comptes rattachés	411+413+416+417+418	Dettes fournisseurs	401+403+4081
Autres	4096+4097+4098+425 +4287+4387+4417 +4456+4458D+4487	Dettes fiscales et sociales	421+422+427+4282 +4286+431+437+4386 +4455+4458C+446 +447+4486
CREANCES DIVERSES (hors exploitation)	4411+4418+443D +444D+4487+4456 +451D+455D+456D +458D+462+465+467D +4687	Autres	4197+4198+4419
CAPITALSOUSCRIT ET APPELE NON VERSE	4562	**DETTES DIVERSES**	-
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	269+279+404+405 +4084
-	-	Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	444C
-	-	Autres	424+426+4284+4419 +442+443C+4486 +451C+455C+456C 457+458C+464+467 +4686+509